



**COMPOSANTE 2 : AMELIORATION DES INFRASTRUCTURES ET SERVICES DE GESTION  
DES DECHETS SOLIDES**

**PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) DES TRAVAUX DE  
CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE VALORISATION ET D'ENFOUISSEMENT  
TECHNIQUE (CVET) ET DE CINQ (05) CENTRES DE TRANSFERTS DANS  
L'INTERCOMMUNALITE DU CENTRE (BOUAKE, TIEBISSOU,  
YAMOISSOUKRO ET TOUMODI)**

RAPPORT FINAL

Mars 2026



## SOMMAIRE

<b>LISTE DES TABLEAUX</b> .....	<b>4</b>
<b>LISTE DES GRAPHIQUES</b> .....	<b>5</b>
<b>LISTE DES PHOTOGRAPHIES</b> .....	<b>5</b>
<b>LISTE DES PLANCHES</b> .....	<b>6</b>
<b>LISTE DES CARTES</b> .....	<b>6</b>
<b>SIGLES ET ABREVIATIONS</b> .....	<b>7</b>
<b>DEFINITION DES TERMES</b> .....	<b>8</b>
<b>TABLEAU SYNTHETIQUE DU PAR</b> .....	<b>12</b>
<b>RESUME EXECUTIF</b> .....	<b>14</b>
<b>EXECUTIVE SUMMARY</b> .....	<b>23</b>
<b>INTRODUCTION</b> .....	<b>32</b>
1.1. <i>Présentation des travaux concernés</i> .....	35
1.2. <i>Justification et objectifs du PAR</i> .....	49
1.3. <i>Méthodologie</i> .....	50
<b>2. OBJECTIFS ET PRINCIPES DU PLAN D’ACTION DE REINSTALLATION (PAR)</b> .....	<b>53</b>
<b>3. ETUDES SOCIO-ECONOMIQUES</b> .....	<b>54</b>
3.1. <i>Caractéristiques socio-économiques des zones du projet</i> .....	54
3.2. <i>Description des sites du projet</i> .....	67
3.3. <i>Caractéristiques des personnes affectées et des biens impactés par le projet</i> .....	71
<b>4. IMPACTS POTENTIELS JUSTIFIANT LA REINSTALLATION</b> .....	<b>75</b>
4.1. <i>Activités engendrant des impacts liés à la réinstallation</i> .....	75
4.2. <i>Impacts négatifs liés à la réinstallation des PAP</i> .....	75
4.3. <i>Dispositions prises pour réduire les impacts négatifs</i> .....	77
4.4. <i>Mesures pour éviter les déplacements additionnels pour les travaux et l’exploitation des installations</i> .....	78
4.5. <i>Critères de choix des sites du projet</i> .....	78
<b>5. CADRE LEGISLATIF, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DU PAR</b> .....	<b>82</b>
5.1. <i>Cadre juridique</i> .....	82
5.2. <i>Cadre institutionnel</i> .....	104
5.3. <i>Dispositif institutionnel de la mise œuvre du PAR</i> .....	105
<b>6. ELIGIBILITE ET DROIT A L’INDEMNISATION</b> .....	<b>110</b>
6.1. <i>Principes et disposition à l’indemnisation</i> .....	110
6.2. <i>Critères d’éligibilité</i> .....	110
6.3. <i>Recensement des personnes affectées par le projet</i> .....	111
6.4. <i>Les catégories de personnes éligibles au PAR</i> .....	111
6.5. <i>Date butoir</i> .....	111
6.6. <i>Matrice d’éligibilité</i> .....	112
<b>7. ESTIMATION DES PERTES ET DES COMPENSATIONS</b> .....	<b>115</b>
7.1. <i>Principes de compensation</i> .....	115
7.2. <i>Méthodologie d’évaluation des biens et des indemnisations</i> .....	115
<b>8. MESURES DE REINSTALLATION</b> .....	<b>119</b>
8.1. <i>Indemnisations et compensations des pertes</i> .....	119
<b>9. ASSISTANCE AUX PERSONNES VULNERABLES</b> .....	<b>125</b>
9.1. <i>Identification des personnes vulnérables</i> .....	125
9.2. <i>Assistance aux différentes catégories de personnes vulnérables</i> .....	126
9.3. <i>Autres assistances apportées aux PAP</i> .....	127

<b>10.</b>	<b>RESTAURATION DES MOYENS DE SUBSISTANCE .....</b>	<b>128</b>
	10.1. <i>Restauration des moyens de subsistance .....</i>	128
<b>11.</b>	<b>PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE .....</b>	<b>132</b>
	11.1. <i>Objectif de la participation communautaire .....</i>	132
	11.2. <i>Processus de consultation des parties prenantes de Bouaké.....</i>	132
	11.3. <i>Processus de consultation des parties prenantes de Tiébissou .....</i>	138
	11.4. <i>Processus de consultation des parties prenantes de Yamoussoukro .....</i>	142
	11.5. <i>Processus de consultation des parties prenantes de Toumodi.....</i>	148
<b>12.</b>	<b>GESTION DES PLAINTES .....</b>	<b>151</b>
	12.1. <i>Types de plaintes et conflits à traiter .....</i>	151
	12.2. <i>Mécanismes de règlement des conflits .....</i>	151
	12.3. <i>Traitement des Griefs au niveau quartiers ou villages .....</i>	151
	12.4. <i>Traitement des Griefs au niveau communal ou sous préfectoral .....</i>	151
	12.5. <i>Traitement des Griefs au niveau régional ou préfectoral.....</i>	152
	12.6. <i>Recours à la justice .....</i>	153
	12.7. <i>Mécanisme de gestion des EAS/HS et VBG.....</i>	153
	12.8. <i>Monitoring de gestion des plaintes.....</i>	154
	12.9. <i>Diffusion du mécanisme de gestion des plaintes.....</i>	154
<b>13.</b>	<b>CALENDRIER, BUDGET ET MECANISMES DE FINANCEMENT .....</b>	<b>155</b>
	13.1. <i>Calendrier de mise en œuvre du PAR.....</i>	155
	13.2. <i>Modalités de paiement.....</i>	155
<b>14.</b>	<b>SUIVI-EVALUATION ET PRODUCTION DE RAPPORTS .....</b>	<b>157</b>
	14.1. <i>Suivi et évaluation du PAR .....</i>	157
	14.2. <i>Production de rapports .....</i>	159
	14.3. <i>Audit d'achèvement.....</i>	160
	14.4. <i>Rapport d'audit d'achèvement.....</i>	160
<b>15.</b>	<b>BUDGET DU PAR.....</b>	<b>162</b>
	<b>CONCLUSION .....</b>	<b>166</b>
	<b>BIBLIOGRAPHIE .....</b>	<b>ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.</b>

## LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1: coût des mesures prévus.....	21
Tableau 2: The cost of the measures.....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
Tableau 3 : Ressources humaines prestataires de soins par habitant .....	57
Tableau 4 : Infrastructures sanitaires des districts sanitaires du département de Bouaké.....	57
Tableau 5 : Répartition des laboratoires d'analyse, blocs opératoires, services de radiologie et de cabinet dentaire.....	57
Tableau 6 : État de l'environnement initial des sites du projet .....	67
Tableau 7 : répartition par sexe .....	71
Tableau 8 : Détails des terres agricoles affectées par le projet.....	75
Tableau 9 : Récapitulatif des impacts/risques couverts par le PAR et mesures de mitigation .....	78
Tableau 10 : Critères de choix d'un CVET.....	79
Tableau 11 : Critères de choix d'un CT .....	79
Tableau 12 : Caractéristiques techniques et emprises foncières des sites.....	80
Tableau 13 : Synthèse des dispositions du cadre juridique ivoirien applicable au projet.....	83
Tableau 14 : Comparaison entre la législation nationale et les NES de la Banque Mondiale en matière de réinstallation .....	92
Tableau 15 : Cadre institutionnel du projet.....	104
Tableau 16 : Matrice des droits aux mesures de réinstallation .....	113
Tableau 17 : Coûts moyens du mètre carré dans les localités du projet.....	116
Tableau 18 : Indemnisation pour perte de terres à Kolongonoua (Bouaké).....	119
Tableau 19 : Indemnisation pour perte de cultures à Kolongonoua (Bouaké).....	120
Tableau 20 : Indemnisations totales dues pour différentes pertes à Mbouèdio (Tiébissou) .....	120
Tableau 21 : Indemnisation pour perte de terres à Apkessekro (Yamoussoukro)....	121
Tableau 22 : Indemnisation pour perte et location de terres à Seman (Yamoussoukro) .....	122
Tableau 23 : Indemnisation pour perte de terres sur la voie d'accès à Seman (Yamoussoukro).....	122
Tableau 24 : Indemnisation pour perte de cultures à Seman (Yamoussoukro) .....	123
Tableau 25 : Indemnisation pour perte de cultures à Akpessèkro (Yamoussoukro)	123
Tableau 26 : Indemnisations pour perte de revenus .....	123
Tableau 27 : Indemnisations pour perte de revenus à Bendressou .....	124
Tableau 28 : Récapitulatif de l'assistance aux différentes catégories de personnes vulnérables.....	127
Tableau 29 : Répartition des PAP à assister pour l'établissement des pièces d'identité .....	127
Tableau 30 : Domaines de restauration des moyens de subsistance sollicités par les PAP du secteur agricole .....	128
Tableau 31 : Mesures prises pour la restauration des moyens de subsistance des PAP .....	131
Tableau 32 : Synthèse des résultats des consultations avec les autorités administratives du GBEKE.....	134
Tableau 33 : Synthèse des échanges lors des consultations des parties prenantes villageoises et des personnes affectées .....	136

Tableau 34 : Synthèse des échanges lors des consultations des parties prenantes villageoises et des personnes affectées .....	140
Tableau 35 : Synthèse des résultats des consultations avec les autorités administratives .....	143
Tableau 36 : Matrice de synthèse des échanges lors des consultations des parties prenantes villageoises et des personnes affectées.....	145
Tableau 37 : Synthèse des échanges lors des consultations des parties prenantes villageoises et des personnes affectées .....	149
Tableau 38 : Délais de traitement des plaintes.....	154
Tableau 39 : Calendrier d'exécution du PAR .....	155
Tableau 40 : Cadre logique du suivi-évaluation du PAR.....	159
Tableau 41 : Frais de fonctionnement du CE-PAR.....	162
Tableau 42 : Frais de fonctionnement du PAR.....	162
Tableau 43 : Budget global du PAR .....	163

## **LISTE DES GRAPHIQUES**

Graphique 1 : Situation de handicap des PAP.....	72
Graphique 2 : Statut d'occupation .....	73
Graphique 3 : Mode d'acquisition.....	74
Graphique 4 : type de compensation .....	74
Graphique 5 : terres cultivables.....	74

## **LISTE DES PHOTOGRAPHIES**

Photo 1 : Illustration de la rencontre d'information avec le Secrétaire Général de la Préfecture de Bouaké.....	133
Photo 2 : Illustration de la rencontre avec Monsieur le Directeur Régional de l'Assainissement et de la Salubrité de la Région du GBEKE .....	134
Photo n° 3 : Illustration de la rencontre d'information avec le Secrétaire Général de la Préfecture de Yamoussoukro.....	142
Photo 4 : Illustration d'une rencontre avec la Direction Régionale de l'Agriculture de Yamoussoukro .....	143
Photo n°5 : Illustration de la rencontre d'information avec le préfet de la Préfecture de Toumodi.....	148

## LISTE DES PLANCHES

Planche 1 : Illustration de quelques rencontres avec les parties prenantes à Tiébissou .....	138
Planche 2 : Vues des réunions de consultation avec les personnes affectées à Seman (à gauche) et Apkessekro (à droite) .....	144

## LISTE DES CARTES

Carte 1 : Localisation des sites du projet.....	33
Carte 2 : Localisation du site du Centre de Transfert de Kolongonoua .....	36
Carte 3 : Localisation du site du projet du CVET à M'Bouèdio .....	38
Carte 4 : Localisation du site du Centre de Transfert de Seman (Yamoussoukro) .....	40
Carte 5 : Localisation du site du Centre de Transfert d'Apkessekro .....	42
Carte 6 : Localisation du site du Centre de Transfert de Bendressou (Toumodi) .....	44
Carte 7 : Localisation du site de Seman et de la voie d'accès.....	46
Carte 8 : Localisation du site d'Apkessekro et de la voie d'accès .....	47

## SIGLES ET ABREVIATIONS

<b>2PAI</b>	:	Projet de Pole Agro-Industriel
<b>AGEROUTE</b>	:	Agence de Gestion des Routes
<b>ANADER</b>	:	Agence Nationale d'Appui au Développement Rural
<b>ANAGED</b>	:	Agence Nationale de la Gestion des déchets
<b>BICICI</b>	:	Banque Internationale pour le Commerce et l'Industrie de Côte d'Ivoire
<b>BCEAO</b>	:	Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest
<b>BNI</b>	:	Banque Nationale d'Investissement
<b>CAPDCS</b>	:	Commission Administrative de purge des droits coutumiers sur le sol
<b>CECP</b>	:	Caisse d'Epargne et de Chèques Postaux
<b>CE-PAR</b>	:	Cellule d'Exécution du Plan d'Action de Réinstallation
<b>CHR</b>	:	Centre Hospitalier Régional
<b>COOPEC</b>	:	Coopérative d'Epargne et de Crédit
<b>CMEC</b>	:	Caisse Mutuelle d'Epargne et de Crédit
<b>CNTS</b>	:	Centre National de Transfusion Sanguine
<b>CPR</b>	:	Cadre de Politique de Réinstallation
<b>CS-PAR</b>	:	Comité de Suivi du Plan d'Action de Réinstallation
<b>CT</b>	:	Centre de Transfert
<b>CVET</b>	:	Centre de Valorisation et d'Enfouissement Technique
<b>DD</b>	:	Direction départementale
<b>DAA</b>	:	District Autonome d'Abidjan
<b>DAO</b>	:	Dossier d'Appel d'Offre
<b>DR</b>	:	Direction Régionale
<b>ID SAHEL</b>	:	Ingénierie pour le Développement au Sahel
<b>INHP</b>	:	Institut National d'Hygiène Publique
<b>INP-HB</b>	:	Institut National Polytechnique Félix Houphouët-Boigny
<b>MINHAS</b>	:	Ministère de l'Hydraulique, de l'Assainissement et de la Salubrité
<b>MCLU</b>	:	Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme
<b>NES</b>	:	Normes Environnementale et Sociale
<b>ODD</b>	:	Objectifs de Développement Durable
<b>ONAD</b>	:	Office National de l'Assainissement et du Drainage
<b>PAR</b>	:	Plan d'Action de Réinstallation
<b>PARU</b>	:	Projet d'Assainissement et de Résilience Urbaine
<b>PAP</b>	:	Personnes Affectées par le Projet
<b>PEES</b>	:	Plan d'Engagement Environnemental et Social
<b>PI</b>	:	Pièce d'Identité
<b>PIB</b>	:	Produit Intérieur Brut
<b>PV</b>	:	Procès-Verbal
<b>SAMU</b>	:	Service d'Aide Médicale d'Urgence
<b>SGBCI</b>	:	Société Générale de Banque en Côte d'Ivoire
<b>SODECI</b>	:	Société de Distribution des Eaux de Côte d'Ivoire
<b>SIG</b>	:	Système d'Information Géographique
<b>UC-PARU</b>	:	Unité de Coordination du Projet d'Assainissement et de Résilience Urbaine
<b>VBG</b>	:	Violence Basée sur le Genre

## DEFINITION DES TERMES

La définition de quelques mots ou concepts-clés est donnée dans ce paragraphe en vue de faciliter une compréhension commune et convergente. Ces définitions tirent, dans une large mesure, leurs essences de la NES N°5 de la Banque mondiale.

- **Abus sexuel** : On entend par « abus sexuel » toute atteinte sexuelle commise avec force, contrainte ou à la faveur d'un rapport inégal, la menace d'une telle atteinte constituant aussi l'abus sexuel (*UNFPA, Prise en charge de la violence basée sur le genre dans les situations d'urgence, guide de la formation en ligne, annexe 4*).
- **Acquisition de terres** : « L'acquisition de terres » se réfère à toutes les méthodes d'obtention de terres aux fins du projet, qui peuvent inclure l'achat ferme, l'expropriation et l'acquisition de droits d'accès, comme des servitudes ou des droits de passage. L'acquisition de terres peut également se définir comme : a) l'acquisition de terres inoccupées ou inutilisées, que le propriétaire foncier tire ou non ses revenus ou sa subsistance de ces terres ; b) la saisie de terres domaniales utilisées ou occupées par des individus ou des ménages ; et c) la submersion de terres ou l'impossibilité d'utiliser des terres ou d'y accéder par suite du projet. « La terre » comprend tout ce qui pousse ou est fixé en permanence au sol, comme les cultures, les bâtiments et d'autres aménagements, ainsi que les plans d'eau qui s'y trouvent (*NES N° 5, note de bas de page N° 1*).
- **Aide à la réinstallation** : Elle désigne les mesures prises pour garantir que les personnes affectées par le projet qui pourraient avoir besoin d'être physiquement relogées reçoivent une aide sous forme d'allocation de déménagement, un logement résidentiel ou en location, selon ce qui est possible et selon les exigences, pour aider à la réinstallation lors du relogement ;
- **Autres parties concernées** : L'expression « autres parties concernées » désigne tout individu, groupe ou organisme ayant un intérêt dans le Projet, soit en raison de son emplacement, de ses caractéristiques ou de ses effets, soit pour des questions d'intérêt public. Il peut s'agir notamment d'organismes de réglementation, d'autorités publiques, de représentants du secteur privé, de la communauté scientifique, des universités, des syndicats, des organisations féminines, d'autres organisations de la société civile et de groupes culturels (*NES N°10 CES-Banque mondiale, version numérique, page 2, note d'orientation 5.2*).
- **Bénéficiaire** : Les bénéficiaires d'un Projet sont les personnes qui tireront directement profit des activités mises en œuvre dans le cadre du Projet. Il s'agit des personnes directement ciblées par les interventions du Projet. Les bénéficiaires directs sont les personnes qui participeront directement au Projet et bénéficieront ainsi de son existence ; quant aux bénéficiaires indirects, il s'agit de toutes les personnes ou familles qui vivent dans la zone d'influence du Projet (*FAO, préparation et analyse des avant-Projets d'investissement*).
- **Coût de remplacement** : Le « coût de remplacement » se définit comme une méthode d'évaluation qui établit une indemnisation suffisante pour remplacer les actifs, plus les coûts de transaction nécessaires associés au remplacement desdits actifs. Là où existent des marchés qui fonctionnent, le coût de remplacement correspond à la valeur marchande établie à partir d'une évaluation immobilière indépendante et compétente, plus les coûts de transaction. Là où des marchés fonctionnels font défaut, le coût de remplacement peut être déterminé par d'autres moyens, tels que le calcul de la valeur de production des terres ou des actifs productifs, ou de la valeur non

amortie du matériau de substitution et de la main-d'œuvre à utiliser pour la construction des structures ou d'autres actifs immobilisés, plus les coûts de transaction (*NES N°5, note de bas de page 6*).

- **Date limite d'admissibilité ou date butoir** : La date limite d'admissibilité au paiement d'une indemnisation ou de toute autre aide permet de se prémunir contre les actes de mauvaise foi d'occupants opportunistes. Les personnes qui s'installent dans la zone du projet ou l'exploitent après la date butoir ne peuvent prétendre ni à une indemnisation ni à une aide à la réinstallation. De même, la perte d'immobilisations corporelles (bâti, arbres fruitiers et parcelles boisées) réalisées ou implantées après la date butoir n'ouvre pas droit à une indemnisation, sauf s'il peut être démontré que les améliorations apportées après cette date pour maintenir les moyens de subsistance des personnes touchées s'imposaient pendant la période entre la date limite et le déplacement. (*Note d'orientation sur la NES 5, paragraphe NO 20.2.*)
- **Déplacement physique** : Renvoie au déménagement, à la perte de terrain résidentiel ou de logement du fait des acquisitions de terres par le projet, nécessitant que la personne affectée se déplace sur un nouveau site (*NES n°5, introduction P.53*).
- **Déplacement économique** : Il s'agit des pertes de terres, d'actifs ou d'accès à ces actifs, qui donne notamment lieu à une perte de source de revenus ou d'autres moyens de subsistance (*NES n°5, introduction P.53*).
- **Exploitation sexuelle** : Cette expression désigne le fait d'abuser ou de tenter d'abuser d'un état de vulnérabilité, d'un rapport de force inégal ou de rapports de confiance à des fins sexuelles, y compris mais non exclusivement en vue d'en tirer un avantage pécuniaire, social ou politique. Certains types de « prostitution forcée » peuvent également entrer dans cette catégorie (*UNFPA, Prise en charge de la violence basée sur le genre dans les situations d'urgence, guide de la formation en ligne, annexe 4*).
- **Expropriation** : C'est le processus par lequel une personne est obligée par l'Etat ou une agence publique de céder tout ou partie de la terre qu'elle possède à la propriété et à la possession de cette agence, à des fins d'utilité publique moyennant une juste et préalable compensation ;
- **Fautes lourdes** : Selon l'article 18.8 du Code du Travail de Côte d'Ivoire, peuvent être considérées comme fautes lourdes<sup>29</sup> sous réserve de l'appréciation de la juridiction compétente les faits ou comportements d'un travailleur ayant lien avec ses fonctions et rendant intolérable le maintien des relations de travail.
- **Harcèlement sexuel** : Avances sexuelles importunes, demandes de faveurs sexuelles et tout comportement verbal ou physique de nature sexuelle (*Comité permanent inter organisations, 2015, Directives pour l'intégration d'interventions ciblant la violence basée sur le genre dans l'action humanitaire : réduction des risques, promotion de la résilience et aide au relèvement*).
- **Mariage d'enfants** : Le mariage d'enfants désigne un mariage officiel ou toute union non officialisée entre un enfant de moins de 18 ans et un adulte ou un autre enfant (*UNICEF*).
- **Mécanisme de gestion des plaintes** : Un mécanisme de gestion des plaintes est un système ou un processus accessible et ouvert à tous qui sert à prendre acte en temps utile de plaintes et de suggestions d'améliorations à apporter au Projet, et à faciliter le règlement des problèmes et des réclamations liées au Projet. Un mécanisme efficace

de gestion des plaintes propose aux parties touchées par le Projet des solutions qui permettront de corriger les problèmes à un stade précoce (*NES 10 CES/Banque mondiale, version numérique, page 8, note d'orientation 26.1*).

- **Moyens de subsistance** : Les moyens de subsistance renferment l'éventail complet des moyens que les individus, les familles et les communautés mettent en œuvre pour gagner leur vie, tels que l'occupation d'un emploi salarié, la pratique de l'agriculture, de la pêche, de la cueillette, d'autres moyens de subsistance fondés sur les ressources naturelles, le petit commerce et le troc (*NES N° 5, note de bas de page N°3*).
- **Personnes défavorisées ou vulnérables** : L'expression « défavorisé ou vulnérable » désigne des individus ou des groupes d'individus qui risquent davantage de souffrir des effets du Projet et/ou sont plus limités que d'autres dans leur capacité à profiter des avantages d'un Projet. Ces individus ou ces groupes sont aussi susceptibles d'être exclus du processus général de consultation ou de ne pouvoir y participer pleinement, et peuvent de ce fait avoir besoin de mesures et/ou d'une assistance particulière (*NES 10 CES/Banque mondiale, page 19, note de bas de page 28*).
- **Personnes touchées** : Peuvent être considérées comme des personnes touchées, les personnes qui :
  - ont des droits légaux formels sur les terres ou biens visés ;
  - n'ont pas de droits légaux formels sur les terres ou les biens visés, mais ont des revendications sur ces terres ou ces biens qui sont ou pourraient être reconnus en vertu du droit national ;
  - n'ont aucun droit légal ni de revendications légitimes sur les terres ou les biens qu'elles occupent ou qu'elles utilisent (*NES N° 5, paragraphe N° 10*).
- **Plan d'Action de Réinstallation (PAR)** : Les plans de réinstallation comprennent des mesures visant à faire face aux déplacements physiques et/ou économiques, selon la nature des effets escomptés d'un projet (*NES N° 5, Annexe n°1, page 60*).
- **Restriction à l'utilisation de terres** : Les restrictions à l'utilisation de terres désignent les limitations ou interdictions d'utilisation de terrains agricoles, résidentiels, commerciaux ou d'autres terrains, qui sont directement imposées et mises en œuvre dans le cadre du projet. Il peut s'agir de restrictions à l'accès à des aires protégées et des parcs établis par voie juridique, de restrictions à l'accès à d'autres ressources communes, de restrictions à l'utilisation des terres dans des zones de servitude d'utilité publique ou de sécurité (*NES N° 5, note de bas de page N° 2*).
- **Sécurisation foncière** : Ensemble des processus, mesures et actions de toutes natures visant à protéger les propriétaires, les possesseurs et utilisateurs de terres rurales contre toute contestation, trouble de jouissance de leur droit ou contre tout risque d'éviction (art. 6, Loi N° 034-2009/AN portant régime foncier rural).
- **Traite des personnes** : L'expression « traite des personnes » désigne le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil de personnes par la menace de recours ou le recours à la force ou d'autres formes de contrainte, par enlèvement, fraude, tromperie, abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité, ou par l'offre et l'acceptation de paiements ou d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur une autre à des fins d'exploitation. Les femmes et les enfants sont particulièrement vulnérables au trafic humain (*NES no 2, note de bas de page 15*).

- **Terre** : Elle comprend tout ce qui pousse sur le sol (cultures ou autres ressources végétales) ou y est édifié de manière permanente, tels que les bâtiments ou autres structures physiques.
- **Violence basée sur le genre (VBG)** : Expression générique qui désigne tout acte préjudiciable perpétré contre le gré d'une personne et fondé sur les différences que la société établit entre les hommes et les femmes (genre). Elle englobe les actes qui provoquent un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, la menace de tels actes, la contrainte, et d'autres formes de privation de liberté. Ces actes peuvent se produire dans la sphère publique ou privée (*Directives du Comité permanent inter-organisations sur la VBG, 2015, p.5*).

## TABLEAU SYNTHETIQUE DU PAR

### Matrice de synthèse : Feuille Récapitulative des Données de la Réinstallation

#	Variables	Données
<b>A. Générales</b>		
1	Région/Département/Préfecture/Province ...	Région du Gbêkê, District de Yamoussoukro, Régions du Bélier et des Lacs
2	Commune/Municipalité/District...	Bouaké, Tiébissou, Yamoussoukro et Toumodi
3	Arrondissement/Village/Quartier de ville ...	Kolongonoua, Mbouèdio, Seman, Apkessekro et Bendressou
4	Activités induisant la réinstallation	Libération des sites dédiés au projet Ouverture des voies d'accès
5	Budget du PAR	<b>287 435 590 F CFA</b>
6	Date (s) butoir (s) appliquées	19 Août 2023 29 Décembre 2023 13 Septembre 2024 05 mars 2025 18 décembre 2025
7	Dates des consultations avec les personnes affectées	Du 8 au 18 Août 2023 29 décembre 2023 13 Septembre 2024 05 mars 2025 16&17 décembre 2025
<b>Volet mise en œuvre et suivi évaluation</b>		
<b>B. Spécifiques consolidées</b>		
9	Nombre de personnes affectées par le projet (PAP)	63
10	Nombre de ménages affectés	63
11	Nombre de femmes affectées	31
12	Nombre d'hommes affectés	32
13	Nombre de personnes vulnérables affectées	29
14	Nombre de PAP majeures	63
15	Nombre de PAP mineures	00
16	Nombre de PAP perdant des revenus	24
17	Nombre de ménages ayant perdu une habitation	00
18	Superficie totale de terres perdues (ha)	127,658285 ha
19	Nombre de ménages ayant perdu des cultures	27
20	Superficie totale de terres agricoles perdues (ha)	35,5993 ha
21	Superficie totale de terres agricoles définitivement perdues (ha)	35,5993 ha
22	Nombre de bâtis entièrement détruits	00
23	Nombre de maisons détruites à 50%	00
24	Nombre de maisons détruites à 25%	00
25	Nombre total d'arbres fruitiers détruits	3 442

#	Variables	Données
26	Nombre de kiosques commerciaux détruits	00
27	Nombre de vendeurs ambulants déplacés	00
28	Nombre total d'infrastructures sociocommunautaires détruites	00
29	Nombre total de poteaux téléphoniques à déplacer	00
30	Nombre total de poteaux électriques à déplacer	00
31	Nombre/longueur total de tuyaux de réseau d'adduction d'eau à déplacer	00

## RESUME EXECUTIF

La problématique de la gestion des déchets se pose avec acuité tant dans le District d'Abidjan que dans les villes de l'intérieur du pays. Pour contribuer à résoudre cette épineuse question, le Projet d'Assainissement et de Résilience Urbaine (PARU), initié par le Gouvernement ivoirien avec l'appui technique et financier de la Banque mondiale, prévoit au titre de sa composante 2 : « Amélioration des infrastructures et services de gestion des déchets solides », la construction d'un (01) Centre de Valorisation et d'Enfouissement Technique (CVET) des déchets solides (CVET) à Mbouèdio dans la Commune de Tiébissou et de cinq (05) centres de transferts (CT) dans les villes de Toumodi, Yamoussoukro (2), Tiébissou et Bouaké (intercommunalité du Centre).

Au-delà des impacts positifs générés par le projet dans le cadre de la gestion des déchets, cet important projet aura également des impacts sociaux négatifs dont l'acquisition de terres et la destruction de cultures.

- **Consistance des travaux du sous-projet**

Le projet concerne la construction et l'exploitation d'un Centre de Valorisation et d'Enfouissement Technique (CVET) et de Centres de Transfert (CT).

### Centre de Valorisation et d'Enfouissement Technique (CVET)

Cette infrastructure est destinée à enfouir l'ensemble des déchets solides ménagers et assimilés collectés dans les villes de Toumodi, Yamoussoukro, Tiébissou, et Bouaké. Le CVET des déchets ménagers et assimilés comprendra au minimum les aménagements et équipements suivants :

- une zone de réception composée de :
  - o pont bascule ;
  - o bureau de pesée ;
  - o atelier mécanique ;
  - o bâtiments administratifs ;
  - o réfectoire ;
  - o vestiaires ;
  - o poste de contrôle muni de ponts bascules ;
  - o aires de stockage des conteneurs ;
  - o aires de stationnement des engins d'exploitation ;
  - o aires de stationnement des véhicules du personnel et des visiteurs ;
  - o voiries (voies d'accès et voies intérieures) ;
  - o bâtiments administratifs et techniques ;
  - o système de collecte et de stockage des huiles usagées et des eaux usées ;
  - o Réseaux divers (électricité, eau, téléphone, internet, etc.).
- une zone d'exploitation composée de :
  - o Casiers pour l'enfouissement des déchets ;
  - o Réseaux de drainage du lixiviat ;

- Station de pompage du lixiviat ;
- une Zone de traitement du lixiviat comportant des bassins de stockage et/ou de traitement ;
  - des espaces verts d'intérêt paysager ;
  - une clôture munie de portail et un poste de gardiennage.

#### Centres de Transfert (CT)

- Un centre de transfert est une installation intermédiaire entre la collecte et le traitement final des déchets. Il permet de transvaser les déchets dans des conteneurs de grande capacité en vue de leur transfert au centre de traitement final. Son exploitation permet d'optimiser le transport des déchets vers le CVET et de réduire les coûts associés.
- L'aménagement du centre consiste en la construction de bâtiments administratifs et techniques pour les besoins de l'exploitation. Le centre de transfert des déchets ménagers et assimilés comprendra au minimum les aménagements et équipements suivants :
  - Voie d'accès au site ;
  - Clôture et portail ;
  - Poste de contrôle muni de ponts bascules,
  - Quais de déchargement,
  - Aires de stockage des conteneurs,
  - Aires de stationnement des engins de collecte,
  - Aires de stationnement des véhicules du personnel et des visiteurs,
  - Voiries (voies d'accès et voies intérieures) ;
  - Voies intérieures.
  - Aires (quais) de déchargement et de chargement ;
  - Bâtiments administratifs et techniques ;
  - Système de collecte et de stockage de lixiviat, des huiles usagées et des eaux usées ;
  - Réseaux divers (électricité, eau, téléphone, internet, etc.);
  - Aménagements paysagers ;
  - Clôture munie de portail et un poste de gardiennage.

- **Impacts négatifs potentiels justifiant la réinstallation**

Les travaux entraineront des impacts sur le milieu socio-économique spécifiquement. Les impacts justifiant la procédure de réinstallation sont les suivants :

- pertes permanentes de cultures pérennes et vivrières ;
- pertes permanentes de biens fonciers ;
- Perte permanentes d'activités économiques ;
- Perte partielle d'enclos ;
- Perte de moyens de subsistance.

Les dispositions prises pour réduire les impacts sur les populations sont de divers ordres. Il s'agit préalablement d'optimiser les sites et la durée des travaux.

- **Principes et objectifs du Plan d'Action de Réinstallation (PAR)**

Les principes du présent Plan d'Action de Réinstallation (PAR) reposent sur les principes de justice et d'équité et ce, conformément aux dispositions du CPR du PARU, élaborées sur la base des réglementaires nationales et des exigences de la NES 5 de la Banque mondiale.

- **Études socio-économiques**

Les travaux du projet de construction du CVET et des 5 CT affecteront directement soixante-trois (63) personnes dont les catégories sont les suivantes :

- 23 propriétaires d'activités agricoles
- 10 propriétaires de terres coutumières
- 1 propriétaire d'enclos ;
- 4 propriétaires d'activités agricoles et de terre
- 24 propriétaires d'activités économiques (récupérateurs de déchets plastiques sur les sites d'Akpessekro et Bendressou)
- 1 propriétaire d'activités agricole et d'activité économique

Les profils socio-économiques de ces différentes PAP se résument ci-après :

- Répartition des PAP selon l'âge

La population enquêtée est constituée de personnes dont les tranches d'âge dominantes sont comprises entre 35 et 49 ans (avec un pourcentage cumulé de 41,8%), et des tranches d'âge de 55 ans à plus de 60 ans (pourcentage cumulé de 23,6%). Les tranches de moins de 20 ans à 34 ans représentent 16,4% des personnes affectées. Une seule PAP a moins de 20 ans. C'est un jeune exploitant agricole âgé de 18 ans.

- Répartition par sexe

Toutes les personnes impactées par le projet sont de deux sexes. Le nombre d'hommes est de 32 personnes (50,8%) et celui des femmes est de 31 personnes (49,2%).

- Répartition des PAP selon le niveau d'instruction

Les PAP sont pour la plupart analphabètes (60,7%). Ce sont des personnes qui n'ont pas été scolarisées et qui ne savent ni lire et ni écrire. Toutefois, une frange non négligeable a été scolarisée. Cette frange représente 19,7%. La frange qui a un niveau secondaire est composée de 9 PAP, soit 14,8%. Enfin, il y a 4,9% de PAP qui ont un niveau supérieur.

- Statut matrimonial

La majorité des Personnes Affectées par le Projet est coutumièrement mariée dans les communautés d'enquête (68,9%). En effet, le mariage coutumier est l'un des éléments qui permet aux hommes et femmes d'afficher leur autonomie dans la société. C'est le type d'union le plus considéré dans les communautés d'enquête.

Les PAP mariées coutumièrement sont suivies de 23% qui vivent en concubinage. 6,6% sont mariées légalement et 1,6% sont des célibataires.

- Appartenance à des organisations de base

En zone rurale et péri-urbaine, les PAP évoluent et travaillent généralement pour faire face aux besoins de leur famille. Dans les zones du présent projet, 54,5% des PAP appartiennent

à une organisation associative ou un groupement contre 43,6% qui n'appartiennent à aucune organisation.

- Situation de vulnérabilité des PAP

La majorité des PAP ne souffrent d'aucun type de vulnérabilité (53,33%) contre 46,67% qui ont un handicap physique (2), ou sont des personnes âgées (3) et /ou ont un faible revenu (24), soit 29 personnes vulnérables au total.

- Situation des PAP en fonction de leurs ménages

L'ensemble des PAP sont des chefs de ménage ou des épouses de chefs de ménage. Elles font face aux charges des membres de leurs ménages à travers les activités agricoles et leurs terres agricoles dont des parties feront l'objet de destruction dans le cadre du projet.

- Situation professionnelle des PAP

Environ 8 personnes sur 10 sont des exploitants agricoles (77,1%). L'agriculture est donc de loin l'activité dominante dans la zone du projet. Les autres emplois sont exercés par moins de 3 personnes sur 10. Les emplois exercés relèvent du secteur privé : concasseur de pierres, briquetier, soudeur, entrepreneur BTP et agent de production.

- Activités secondaires des PAP

En plus de l'activité agricole, 46,2% des personnes affectées ont une activité secondaire contre 53,8% des PAP qui n'ont pas d'activités secondaire.

Quant aux récupérateurs de déchets, ils n'ont aucune activité secondaire. La récupération des déchets est leur seule activité.

- Types de cultures affectées

Les cultures de palmiers et d'anacarde sont très répandues dans la zone du projet avec respectivement 57,7% et 42,3% des cultures impactées ensuite viennent les cultures de manioc (38,5%) et de banane plantain (19,2%).

- Statut d'occupation du foncier

Selon l'enquête ménage, 40% des personnes affectées sont des propriétaires, celles qui occupent de manière provisoire les terres représentent 31,4% des PAP. Il y a 11,4% des PAP qui occupent définitivement les terres mais n'en sont pas propriétaires exclusifs. 8,6% représente la proportion respective de celles qui occupent le domaine familial et enfin celles à qui les terres ont été simplement cédées.

- Mode d'acquisition du foncier

L'héritage est le mode d'acquisition de terres le plus utilisé dans les zones du projet (44,1%). En outre 26,5% ont respectivement affirmé avoir reçu la terre par le canal du chef de famille ou le chef de terre.

- Possession d'autres terres cultivables

56,3% des personnes affectées par le projet ont affirmé avoir d'autres terres cultivables contre 43,8% qui n'ont plus d'autres terres cultivables que celles impactées.

- **Statut du foncier sur les sites des ouvrages du projet**

Tous les sites du projet sont des terres du domaine coutumier. Les sites des infrastructures n'ont pas fait l'objet de lotissement. Il n'existe aucunement de lots identifiés sur ces sites, ni même sur les voies d'accès.

## • **Cadre juridique et institutionnel du PAR**

Le présent PAR se réfère au cadre juridique ivoirien et à la Norme Environnementale et Sociale N°5 de la Banque mondiale relative à la réinstallation involontaire.

Au plan national, la réinstallation s'appuie principalement sur :

- La constitution ivoirienne de novembre 2016 ;
- La Loi n° 98-750 du 3 décembre 1998 portant Code Foncier Rural et le Décret n°96-884 du 25 octobre 1996 pour la purge des droits coutumiers sur le sol pour intérêt général ;
- Le Décret du 25 novembre 1930 pour les cas d'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Décret n°2023-769 du 28 septembre 2023 portant réglementation de la purge des droits coutumiers sur le sol pour intérêt général ;
- Le Décret n°2014-25 du 22 janvier 2014 modifiant le Décret n°2013-224 du 22 mars 2013 portant réglementation de la purge des droits coutumiers sur le sol pour intérêt général ;
- Le Décret n° 95-817 du 29 Septembre 1995, relatif aux règles d'indemnisation pour destruction de cultures ;
- L'Arrêté interministériel n°453 / MINADER/ MIS/ MIRAH/ MEF/ MCLU/ MMG/ MEER/MPEER/SEPMBFE du 1er août 2018 portant fixation du barème d'indemnisation pour destruction ou projet de destruction des cultures et autres investissements en milieu rural et abattage d'animaux d'élevage.

Le cadre juridique international se réfère à la NES 5 « Acquisition de terres, restrictions d'utilisation des terres et réinstallation involontaire » de la Banque mondiale.

Sur le plan institutionnel, le PAR se réfère aux institutions et structures suivantes :

- Le Ministère de l'Hydraulique, de l'Assainissement et de la Salubrité
- Le Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme
- Le Ministère de l'Agriculture, du Développement Durable et des Productions Vivrières
- Le Ministère des Finances et du Budget
- Le Ministère de l'Intérieur et de la Salubrité
- La Commission Administrative d'Indemnisation et de Purge des Droits Coutumiers ;
- L'Unité de Coordination du Projet (UCP-PARU) ;
- Les Organisations Non Gouvernementales.

La Commission administrative d'indemnisation et de purge des droits coutumiers supervise les indemnités liées au foncier et aux pertes agricoles en zone rurale. Le dispositif est composé des agents de l'administration publique, des chefferies locales et des représentants des PAP.

Le Comité de suivi est à la fois un organe de consultation, de coordination et d'orientation, la Commission supervise les indemnités liées au foncier rural et la Cellule d'Exécution du PAR est la structure chargée de la mise en œuvre. Le dispositif est composé des agents de l'administration publique, d'une organisation non gouvernementale, des chefferies locales et des représentants des PAP.

- **Critères d'éligibilité**

De façon générale, les critères d'éligibilité au PAR sont les conditions à remplir pour bénéficier des mesures de compensation des préjudices subis définis conformément aux dispositions du CPR du PARU. Ainsi, sont éligibles au présent PAR :

- les personnes dont les biens (infrastructures à usage d'habitation et/ou à usage commercial,,), ont été identifiés et recensés dans l'emprise des travaux, lors de l'enquête socio-économique, indépendamment de leur statut d'occupation du site (occupant ayant des titres de propriété et occupants informels) ;
- les personnes dont les revenus ou moyens de subsistance sont impactés par le projet ;

Les types de pertes ou dommages éligibles à la compensation sont les suivants :

- pertes définitives de foncier rural et agricole (exploitées ou en jachère) ;
- pertes définitives ou perturbations de moyens de subsistance : revenus commerciaux, agricoles, locatifs, pertes de salaires ;
- pertes de bâtiments privés ou collectifs et d'autres constructions ou installations, y compris structures annexes à ces constructions ou installations ;
- pertes de biens du patrimoine culturel : cimetières, tombes, sites sacrés, sites culturels/culturels.

Les compensations prévues pour les différents types de pertes selon les catégories de personnes éligibles effectivement recensées dans les enquêtes ont été déterminées avec les populations affectées au cours de rencontres spécifiques.

- **Date butoir**

Dans le cadre du présent projet, trois dates butoirs ont été fixées : les premières enquêtes socio-économiques se sont déroulées du 7 au 19 Août 2023.

- La première date butoir d'éligibilité a été fixée au 19 Août 2023 pour les exploitants agricoles et les propriétaires fonciers dans les localités de Seman.
- La deuxième date butoir est fixée au 29 Décembre 2023 et concerne les récupérateurs de déchets d'Apkessékro et de Bendressou.
- La troisième date butoir est fixée au 13 Septembre 2024 et concerne les récupérateurs de déchets de Bendressou.
- La quatrième date butoir est fixée au 05 mars 2025 pour les propriétaires terriens affectés par la voie d'accès au site de Seman.
- La cinquième date butoir concerne le propriétaire de l'enclos de Yassiakro et le propriétaire terrien de la voie d'accès de Yassiakro. Elle a été fixée au 18 Décembre 2025

- **Mécanisme de gestion des plaintes**

Pour toutes les plaintes liées au projet, le plaignant peut saisir le MGP élaboré afin que le préjudice qu'il aurait subi se règle de façon amiable. Il faut noter que la procédure de traitement des plaintes et conflits est de trois (03) niveaux qui sont : (i) le niveau villageois ; (ii) le niveau communal ou sous-préfectoral ; (iii) le niveau préfectoral ou régional. Il faut souligner que ce mécanisme privilégie le règlement amiable. C'est donc à l'épuisement de ces recours amiables que le plaignant non satisfait peut saisir la justice. Toutefois, le plaignant n'est pas obligé de suivre cette démarche et peut saisir la justice directement. Dans ce cas, la gestion du différend est laissée aux soins des instances judiciaires.

Pour le règlement des plaintes sensibles (traitement des plaintes relatives aux EAS/HS), l'approche axée sur la survivante sera privilégiée. Cette approche implique une procédure d'enregistrement de ces plaintes qui préserve l'anonymat des plaignants est mis en place afin de préserver le caractère de confidentialité et sensible de ces types de plaintes. Par contre, pour ces plaintes, si les faits sont avérés par un document médical, elles sont référées aux autorités judiciaires par l'ONG recrutée dans le cadre de ce projet et les services sociaux. Aucun règlement à l'amiable n'est donc à proposer pour les cas de VBG, EAS/HS dans le cadre de ce projet.

- **Participation communautaire**

La participation communautaire a pour objectif d'informer, de sensibiliser et de consulter les parties prenantes du projet, notamment les PAP, afin de les impliquer à tous les niveaux de la mise en œuvre du projet et de susciter leur adhésion.

Au titre de l'information et de la consultation communautaire, des rencontres ont été initiées par le Consultant dans le cadre du présent projet notamment avec les autorités administratives des départements de Bouaké, de Tiébissou, Yamoussoukro et Toumodi entre le 8 et le 18 Août 2023, la municipalité, les représentants des services techniques déconcentrés d'une part et d'autre part avec les personnes affectées. Après une reconnaissance des zones immédiates (les différents villages), le consultant a procédé à la rencontre des leaders communautaires des différents villages traversés du 9 au 19 Août 2023. Quant aux récupérateurs de déchets, la rencontre s'est déroulée le 29 décembre 2023 à Apkessekro.

Les personnes affectées sur le CT de Bendressou ont été informées et consultées le 13 septembre 2024 et le 18 décembre 2025.

Pour les propriétaires de terre de Seman identifiées sur la voie d'accès au site du CT de ladite localité, la consultation a eu lieu le 05 mars 2025.

Lors des entretiens, le consultant a présenté le projet et l'objet de sa mission ainsi que la démarche qu'il compte entreprendre. Ces leaders communautaires ont salué l'initiative et ont participé à la visite des sites dédiés au projet pour apprécier l'état d'occupation des sites.

L'identification et l'information des populations affectées par le projet ont été réalisées à partir d'enquêtes de terrain au moyen de fiches d'enquête élaborées à cet effet.

- **Budget global du PAR**

Le budget global du PAR prend en compte l'ensemble des coûts d'indemnisation des PAP, de restauration des moyens d'existence, d'assistance aux personnes vulnérables du budget de fonctionnement de la mise en œuvre du PAR, du coût du suivi de sa mise en œuvre d'une part, et d'autre part, une provision pour des imprévus équivalant à 15% de ces coûts.

Le coût des mesures prévus dans le présent PAR est reparti dans le tableau suivant :

Tableau 1: coût des mesures prévues

N°	Activités/Désignations	Coûts TTC en F CFA	Observations
<b>1</b>	<b>Volet des Compensations et assistance</b>	<b>162 743 991</b>	
<b>1.1</b>	<b>Site CT de Kologonouan</b>		
1.1.1	Indemnisation pour la Perte de terre	<b>110 000 000</b>	Payé
1.1.2	Remboursement pour la location de terre pendant 3 ans	<b>1 650 000</b>	
1.1.3	Indemnisation pour perte de cultures + manque à gagner	<b>9 944 745</b>	
1.1.4	Assistance aux PAP vulnérables (Handicap physique et âge avancé)	<b>225 000</b>	
1.1.5	Assistance pour établissement de pièces d'identité (5 PAP)	<b>150 000</b>	
	<b>Total 1</b>	<b>11 969 745</b>	
<b>1.2</b>	<b>Site du CT de Bendressou</b>		
1.2.1	Indemnisation pour la Perte du foncier	<b>31 066 000</b>	Payé
1.2.2	Indemnisation des exploitations agricoles	<b>26 250</b>	
1.2.3	Indemnisation pour la perte de revenus liée aux activités économiques	<b>900 000</b>	
1.2.4	Aide à la relocalisation de l'enclos	<b>1 000 000</b>	
1.2.5	Indemnisation pour perte de terres (voie d'accès à Yassiakro)	<b>1 194 060</b>	Non payé
1.2.6	Assistance aux PAP vulnérables (Handicap physique et âge avancé)	<b>225 000</b>	
1.2.7	Assistance aux PAP vulnérables pour perte de moyens de subsistance	<b>900 000</b>	
1.2.8	Assistance pour établissement de pièces d'identité (4 PAP)	<b>120 000</b>	
	<b>Total 2</b>	<b>4 365 310</b>	
<b>1.3</b>	<b>Site du CT d'Akpessèkro</b>		
1.3.1	Indemnisation pour la Perte du foncier	<b>88 189 500</b>	Non payé
1.3.2	Indemnisation des exploitations agricoles + manque à gagner	<b>1 278 434</b>	
1.3.3	Remboursement des frais de location des terres	<b>100 000</b>	
1.3.4	Indemnisation pour la perte de revenus liée aux activités économiques	<b>4 500 000</b>	
1.3.5	Assistance aux PAP vulnérables (Handicap physique et âge avancé)	<b>450 000</b>	
1.3.6	Assistance aux récupérateurs de déchets vulnérables pour perte d'activité	<b>4 500 000</b>	
1.3.7	Assistance pour établissement de pièces d'identité (16 PAP)	<b>480 000</b>	
	<b>Total 3</b>	<b>99 497 934</b>	
<b>1.4</b>	<b>Site du CT de Seman</b>		
1.4.1	Indemnisation pour la Perte du foncier	<b>150 430 500</b>	Payé
1.4.2	Remboursement pour la location de terres pendant deux ans	<b>1 000 000</b>	
1.4.3	Indemnisation pour la Perte du foncier de la voie d'accès	<b>4 313 070</b>	
1.4.4	Indemnisation des exploitations agricoles + manque à gagner	<b>15 978 832</b>	
1.4.5	Indemnisation pour la perte de revenus liée aux activités économiques	-	
1.4.6	Assistance aux PAP vulnérables (Handicap physique et âge avancé)	<b>225 000</b>	
1.4.7	Assistance pour établissement de pièces d'identité (4 PAP)	<b>120 000</b>	
	<b>Total 4</b>	<b>21 636 902</b>	
	<b>Totaux CT</b>	<b>137 469 891</b>	
<b>1.5</b>	<b>Site du CVET de M'Bouéдио</b>		
1.5.1	Indemnisation pour la Perte du foncier	<b>600 000 000</b>	Payé
1.5.2	Remboursement pour la location de terres pendant 3 ans	<b>750 000</b>	
1.5.3	Indemnisation des exploitations agricoles	<b>22 994 100</b>	
1.5.4	Indemnisation des exploitants agricoles pour manque à gagner	<b>1 500 000</b>	
1.5.5	Assistance pour établissement de pièces d'identité (1 PAP)	<b>30 000</b>	
	<b>Total 5</b>	<b>25 274 100</b>	
	<b>Total CVET</b>	<b>25 274 100</b>	

<b>2</b>	<b>Restauration des Moyens d'Existence</b>	<b>12 200 000</b>	
2.1	Formation des PAP à l'entrepreneuriat agricole, aux techniques de commerce, à l'élevage et à la conduite automobile	<b>7 850 000</b>	
2.2	Appui matériel aux PAP	<b>4 350 000</b>	
<b>3</b>	<b>Budget pour la mise en œuvre du PAR</b>	<b>35 000 000</b>	
3.1	Frais de mise en œuvre du PAR (CS - PAR, CE PAR)	<b>15 000 000</b>	
3.2	Frais de recrutement de l'ONG pour la mise en œuvre du PAR	<b>10 000 000</b>	
3.3	Frais de mise en œuvre du MGP	<b>10 000 000</b>	
<b>4</b>	<b>Budget pour l'audit externe de la mise en œuvre du PAR</b>	<b>40 000 000</b>	
4.1	Audit externe	<b>40 000 000</b>	
<b>Sous-total 1+2+3+4</b>		<b>249 943 991</b>	
<b>5</b>	<b>Provision 15%</b>	<b>37 491 599</b>	
<b>Budget total du PAR</b>		<b>287 435 590</b>	

Le budget du PAR s'élève à **deux cent quatre-vingt-sept millions quatre cent trente-cinq mille cinq cent quatre-vingt-dix francs CFA (287 453 590 F CFA)**.

## EXECUTIVE SUMMARY

The problem of waste management is acute both in the District of Abidjan and in the cities of the interior of the country. To help resolve this thorny issue, the Sanitation and Urban Resilience Project (PARU), initiated by the Ivorian Government with the technical and financial support of the World Bank, provides for the construction of one (01) Solid Waste Recovery and Technical Landfill Center (CVET) (CVET) in Mbouèdio in the Commune of Tiébissou and five (05) transfer centres (TC) in the cities of Toumodi, Yamoussoukro (2), Tiébissou and Bouaké (inter-communal area of the Centre).

In addition to the positive impacts generated by the project in terms of waste management, this important project will also have negative social impacts, including the acquisition of land and the destruction of crops.

- **Scope of the work of the sub-project**

The project involves the construction and operation of a Technical Recovery and Landfill Centre (CVET) and Transfer Centres (TC).

### Technical Recovery and Landfill Centre (CVET)

This infrastructure is intended to bury all household and similar solid waste collected in the cities of Toumodi, Yamoussoukro, Tiébissou, and Bouaké. The CVET for household and similar waste shall include at least the following facilities and equipment:

- a reception area composed of:
  - o weighbridge;
  - o weighing office;
  - o mechanical workshop;
  - o administrative buildings;
  - o refectory;
  - o changing rooms;
  - o control station equipped with weighbridges;
  - o container storage areas;
  - o areas for the parking of mining machinery;
  - o parking areas for staff and visitor vehicles;
  - o roads (access roads and internal roads);
  - o administrative and technical buildings;
  - o collection and storage system for waste oil and wastewater;
  - o Various networks (electricity, water, telephone, internet, etc.).
- an operating area consisting of:
  - o Lockers for the burial of waste;
  - o Leachate drainage networks;
  - o Leachate pumping station;
- a leachate treatment area with storage and/or treatment basins;

- green spaces of landscape interest;
- a fence with gates and a guardhouse.

### Transfer Centers (TC)

- A transfer centre is an intermediate facility between the collection and final treatment of waste. It allows the waste to be transferred into high-capacity containers for transfer to the final treatment centre. Its operation makes it possible to optimize the transport of waste to the CVET and reduce the associated costs.
- The development of the centre consists of the construction of administrative and technical buildings for the needs of the operation. The household and similar waste transfer centre shall include at least the following facilities and equipment:
  - Access road to the site;
  - Fence and gate;
  - Control station equipped with weighbridges,
  - Unloading docks,
  - Container storage areas,
  - Parking areas for collection vehicles,
  - Parking areas for staff and visitor vehicles,
  - Roads (access roads and internal roads);
  - Inland roads.
  - Unloading and loading areas (docks);
  - Administrative and technical buildings;
  - Leachate, waste oil and wastewater collection and storage system;
  - Various networks (electricity, water, telephone, internet, etc.);
  - Landscaping;
  - Fence with gate and a security post.

- **Potential negative impacts justifying resettlement**

The work will have an impact on the socio-economic environment specifically. The impacts justifying the resettlement procedure are as follows:

- losses of perennial and food crops;
- loss of land;
- Loss of economic activities;
- Loss of livelihoods.

The measures taken to reduce the impact on the population are of various kinds. It is first a question of optimising the sites and the duration of the work.

- **Principles and objectives of the Resettlement Action Plan (RAP)**

The principles of this Resettlement Action Plan (RAP) are based on the principles of justice and equity, in accordance with the provisions of the PARU CPR, developed on the basis of national regulations and the requirements of the World Bank's NES 5.

- **Socio-economic studies**

The work on the construction of the TEV and the 5 CTs will directly affect sixty-three (63) individuals in the following categories:

- 23 owners of agricultural activities
- 10 customary land owners
- 1 enclosure owner;
- 4 owners of agricultural and land activities
- 24 owners of economic activities (plastic waste pickers on the Akpessekro and Bendressou sites)
- 1 owner of agricultural and economic activities

The socio-economic profiles of these different PAPs are summarized below:

- Age distribution of FMPs

The population surveyed is made up of people whose dominant age groups are between 35 and 49 years old (with a cumulative percentage of 41.8%), and age groups from 55 to over 60 years old (cumulative percentage of 23.6%). The groups under 20 to 34 years old represent 16.4% of those affected. Only one PAP is less than 20 years old. He is a young farmer aged 18.

- Gender distribution

All the people affected by the project are of both sexes. The number of men is 32 people (50.8 %) and the number of women is 31 people (49.2%).

- Distribution of PAPs by level of education

The PAPs are mostly illiterate (60.7%). These are people who have not been to school and who cannot read or write. However, a significant fringe has been educated. This fringe represents 19.7%. The fringe that has a secondary level is made up of 9 PAPs, or 14.8%. Finally, there are 4.9% of PAPs who have a higher level.

- Marital status

The majority of the Persons Affected by the Project are customarily married in the survey communities (68.9%). Indeed, customary marriage is one of the elements that allows men and women to display their autonomy in society. This is the most considered type of union in the survey communities.

Traditionally married PAPs are followed by 23% who live in cohabitation. 6.6% are legally married and 1.6% are single.

- Membership in grassroots organizations

In rural and peri-urban areas, PAPs generally evolve and work to meet the needs of their families. In the areas covered by this project, 54.5% of PAPs belong to an associative organization or a group, compared to 43.6% that do not belong to any organization.

- Vulnerable situation of PAPs

The majority of PAPs do not suffer from any type of vulnerability (53.33%) compared to 46.67% who have a physical disability (2), or are elderly (3) and/or have a low income (24), i.e. 29 vulnerable people in total.

- Situation of PAPs according to their households

All PAPs are heads of household or wives of heads of households. They face the costs of their household members through agricultural activities and their agricultural land, parts of which will be destroyed as part of the project.

- Professional situation of PAPs

About 8 out of 10 people are farmers (77.1%). Agriculture is therefore by far the dominant activity in the project area. The other jobs are held by less than 3 out of 10 people. The jobs held are in the private sector: stone crusher, brickmaker, welder, construction contractor and production agent.

- Secondary activities of PAPs

In addition to agricultural activity, 46.2% of those affected have a secondary activity compared to 53.8% of PAPs who do not have secondary activities.

As for waste pickers, they have no secondary activity. Waste recovery is their only activity.

- Types of crops affected

Palm and cashew crops are widespread in the project area, with 57.7% and 42.3% of the crops impacted respectively, followed by cassava (38.5%) and plantain (19.2%) crops.

- Land tenure status

According to the household survey, 40% of those affected are homeowners, those who temporarily occupy the land represent 31.4% of the PAPs. There are 11.4% of the PAPs who permanently occupy the land but do not own it exclusively. 8.6% represents the respective proportion of those occupying the family estate and finally those to whom the land has simply been ceded.

- Method of acquiring land

Inheritance is the most used mode of land acquisition in the project areas (44.1%). In addition, 26.5% respectively claimed to have received the land through the head of the household or the head of the land.

- Possession of other arable land

56.3% of those affected by the project said they had other arable land compared to 43.8% who no longer had any other arable land than the impacted.

- **Status of land tenure on the sites of the project structures**

All project sites are customary land. The infrastructure sites have not been subdivided. There are no identified lots on these sites, or even on the access roads.

- **RAP Legal and Institutional Framework**

This RAP refers to the Ivorian legal framework and the World Bank's Environmental and Social Standard No. 5 on involuntary resettlement.

At the national level, resettlement is mainly based on:

- The Ivorian constitution of November 2016;
- Law No. 98-750 of 3 December 1998 on the Rural Land Code and Decree No. 96-884 of 25 October 1996 for the purging of customary rights to land in the public interest;
- The Decree of 25 November 1930 for cases of expropriation in the public interest;
- Decree No. 2023-769 of September 28, 2023 regulating the purging of customary rights to the land for the general interest;
- Decree No. 2014-25 of January 22, 2014 amending Decree No. 2013-224 of March 22, 2013 regulating the purging of customary rights on the land for the general interest;
- Decree No. 95-817 of 29 September 1995, relating to the rules of compensation for the destruction of crops;
- Interministerial Order No. 453 / MINADER/ MIS/ MIRAH/ MEF/ MCLU/ MMG/ MEER/MPEER/SEPMBFE of 1 August 2018 setting the scale of compensation for the destruction or project of destruction of crops and other investments in rural areas and the slaughter of farm animals.

The international legal framework refers to the World Bank's ESS 5 "Land Acquisition, Land Use Restrictions and Involuntary Resettlement".

At the institutional level, RAP refers to the following institutions and structures:

- The Ministry of Hydraulics, Sanitation and Sanitation
- The Ministry of Construction, Housing and Urban Planning
- The Ministry of Agriculture, Sustainable Development and Food Production
- The Ministry of Finance and Budget
- The Ministry of the Interior and Sanitation
- The Administrative Commission for the Compensation and Purge of Customary Rights;
- The Project Coordination Unit (PCU-PARU);
- Non-governmental organizations.

The Administrative Commission for the Compensation and Purge of Customary Rights oversees compensation related to land and agricultural losses in rural areas. The system is composed of public administration agents, local chiefdoms and representatives of the PAPs.

The Monitoring Committee is a consultation, coordination and guidance body, the Commission supervises compensation related to rural land and the RAP Implementation Unit is the structure in charge of implementation. The system is composed of public administration officials, a non-governmental organization, local chiefdoms and representatives of the PAPs.

- **Eligibility criteria**

In general, the eligibility criteria for the RAP are the conditions to be met in order to benefit from the compensation measures for the damages suffered defined in accordance with the provisions of the CRP of the PARU. Thus, the following are eligible for this PAR:

- persons whose assets (infrastructure for residential and/or commercial use) were identified and identified in the right-of-way of the works, during the socio-economic survey, regardless of their occupancy status of the site (occupants with title deeds and informal occupants);
- people whose income or livelihood is impacted by the project;

The types of loss or damage eligible for compensation are as follows:

- permanent losses of rural and agricultural land (exploited or fallow);
- permanent losses or disruptions to livelihoods: commercial, agricultural, rental income, loss of wages;
- losses of private or collective buildings and other structures or installations, including structures ancillary to such constructions or installations;
- Loss of cultural heritage property: cemeteries, tombs, sacred sites, cultic/cultural sites.

The compensation provided for the different types of losses according to the categories of eligible persons actually identified in the surveys was determined with the affected populations during specific meetings.

- **Deadline**

As part of this project, three deadlines have been set: the first socio-economic surveys took place from 7 to 19 August 2023.

- The first eligibility deadline has been set for August 19, 2023 for farmers and landowners in the localities of Seman.
- The second deadline is December 29, 2023 and concerns the waste pickers of Apkessekro and Bendressou.
- The third deadline is September 13, 2024 and concerns the waste pickers of Bendressou.
- The fourth deadline is March 5, 2025 for landowners affected by the access road to the Seman site.
- The fifth deadline concerns the owner of the Yassiakro enclosure and the landowner of the Yassiakro access road. It has been set for December 18, 2025

- **Complaint Management Mechanism**

For all complaints related to the project, the complainant may refer the matter to the MGP drawn up so that the damage he or she may have suffered can be settled amicably. It should be noted that the procedure for handling complaints and conflicts is at three (03) levels, which are: (i) the village level; (ii) the communal or sub-prefectural level; (iii) the prefectural or regional level. It should be noted that this mechanism favours amicable settlement. It is therefore when these amicable remedies have been exhausted that the unsatisfied plaintiff can take the matter to court. However, the plaintiff is not obliged to follow this procedure and can take the matter to court directly. In this case, the management of the dispute is left to the judicial authorities.

For the resolution of sensitive complaints (handling of SEA/HS complaints), the survivor-centred approach will be preferred. This approach involves a procedure for registering these complaints that preserves the anonymity of the complainants in order to preserve the

confidentiality and sensitivity of these types of complaints. On the other hand, for these complaints, if the facts are proven by a medical document, they are referred to the judicial authorities by the NGO recruited within the framework of this project and the social services. No amicable settlement is therefore to be proposed for cases of GBV, EAS/HS within the framework of this project.

- **Community participation**

The objective of community participation is to inform, raise awareness and consult project stakeholders, including PAPs, in order to involve them at all levels of project implementation and to generate their buy-in.

As part of information and community consultation, meetings were initiated by the Consultant within the framework of this project, in particular with the administrative authorities of the departments of Bouaké, Tiébissou, Yamoussoukro and Toumodi between August 8 and 18, 2023, the municipality, representatives of the decentralized technical services on the one hand and with the affected people on the other. After a reconnaissance of the immediate areas (the different villages), the consultant proceeded to meet the community leaders of the different villages crossed from August 9 to 19, 2023. As for the waste pickers, the meeting took place on December 29, 2023 in Apkessekro.

For the owners of Seman land identified on the access road to the site of the CT of the said locality, the consultation took place on March 5, 2025.

During the interviews, the consultant presented the project and the purpose of his mission as well as the approach he intends to take. These community leaders welcomed the initiative and participated in the visit of the sites dedicated to the project to assess the state of occupation of the sites.

The identification and information of the populations affected by the project were carried out on the basis of field surveys by means of survey sheets drawn up for this purpose.

- **RAP Overall Budget**

The overall RAP budget takes into account all the costs of compensating PAPs, restoring livelihoods, assisting vulnerable people, the operating budget for the implementation of the RAP, the cost of monitoring its implementation on the one hand, and a provision for contingencies equivalent to 15% of these costs on the other.

The cost of the measures under this RAP is broken down in the following table:

Table 2: cost of planned measures

No.	Activities/Designations	Costs including VAT in CFA francs	Observations
<b>1</b>	<b>Compensation and assistance component</b>	<b>162 743 991</b>	
<b>1.1</b>	<b>Site CT de Kologonouan</b>		
1.1.1	Compensation for Loss of Land	<b>110 000 000</b>	Paid
1.1.2	Reimbursement for land rental for 3 years	<b>1 650 000</b>	
1.1.3	Compensation for crop loss + loss of profits	<b>9 944 745</b>	
1.1.4	Assistance to vulnerable PAPs (Physical disability and advanced age)	<b>225 000</b>	
1.1.5	Assistance in issuing identity documents (5 PAPs)	<b>150 000</b>	
	<b>Total 1</b>	<b>11 969 745</b>	
1.2	<b>Bendressou CT website</b>		
1.2.1	Compensation for Loss of Land	<b>31 066 000</b>	Paid
1.2.2	Compensation for agricultural holdings	<b>26 250</b>	

1.2.3	Compensation for loss of income related to economic activities	900 000	
1.2.4	Assistance with the relocation of the enclosure	1 000 000	
1.2.5	Compensation for loss of land (access road to Yassiakro)	1 194 060	Unpaid
1.2.6	Assistance to vulnerable PAPs (Physical disability and advanced age)	225 000	
1.2.7	Assistance to vulnerable PAPs for loss of livelihoods	900 000	
1.2.8	Assistance in issuing identity documents (4 PAPs)	120 000	
<b>Total 2</b>		<b>4 365 310</b>	
1.3	<b>Akpessèkro TC website</b>		
1.3.1	Compensation for Loss of Land	88 189 500	Unpaid
1.3.2	Compensation for agricultural holdings + loss of income	1 278 434	
1.3.3	Reimbursement of land rental costs	100 000	
1.3.4	Compensation for loss of income related to economic activities	4 500 000	
1.3.5	Assistance to vulnerable PAPs (Physical disability and advanced age)	450 000	
1.3.6	Assistance to vulnerable waste pickers for loss of business	4 500 000	
1.3.7	Assistance in issuing identity documents (16 PAPs)	480 000	
<b>Total 3</b>		<b>99 497 934</b>	
1.4	<b>Seman CT website</b>		
1.4.1	Compensation for Loss of Land	150 430 500	Paid
1.4.2	Reimbursement for land leases for two years	1 000 000	
1.4.3	Compensation for the Loss of Access Road Land	4 313 070	
1.4.4	Compensation for agricultural holdings + loss of income	15 978 832	
1.4.5	Compensation for loss of income related to economic activities	-	
1.4.6	Assistance to vulnerable PAPs (Physical disability and advanced age)	225 000	
1.4.7	Assistance in issuing identity documents (4 PAPs)	120 000	
<b>Total 4</b>		<b>21 636 902</b>	
<b>CT Totals</b>		<b>137 469 891</b>	
1.5	<b>Website of the CVET of M'Bouéдио</b>		
1.5.1	Compensation for Loss of Land	600 000 000	Paid
1.5.2	Reimbursement for Land Rental for 3 Years	750 000	
1.5.3	Compensation for agricultural holdings	22 994 100	
1.5.4	Compensation for Farmers for Loss of Profits	1 500 000	
1.5.5	Assistance in issuing identity documents (1 PAP)	30 000	
<b>Total 5</b>		<b>25 274 100</b>	
<b>Total CVET</b>		<b>25 274 100</b>	
<b>2</b>	<b>Livelihood Restoration</b>		<b>12 200 000</b>
2.1	Training of PAPs in agricultural entrepreneurship, trade techniques, livestock and driving	7 850 000	
2.2	Material support for PAPs	4 350 000	
<b>3</b>	<b>RAP Implementation Budget</b>		<b>35 000 000</b>
3.1	RAP Implementation Costs (SA - RAP, CE RAP)	15 000 000	
3.2	Recruitment costs of the NGO for the implementation of the RAP	10 000 000	
3.3	MGP Implementation Costs	10 000 000	
<b>4</b>	<b>Budget for the External Audit of RAP Implementation</b>		<b>40 000 000</b>
4.1	External audit	40 000 000	
<b>Subtotal 1+2+3+4</b>		<b>249 943 991</b>	
<b>5</b>	<b>Provision 15%</b>		<b>37 491 599</b>
<b>Total RAP Budget</b>		<b>287 435 590</b>	

The budget of the RAP amounts to **two hundred and eighty-seven million four hundred and thirty-five thousand five hundred and ninety CFA francs (287,453,590 CFA francs)**.

## INTRODUCTION

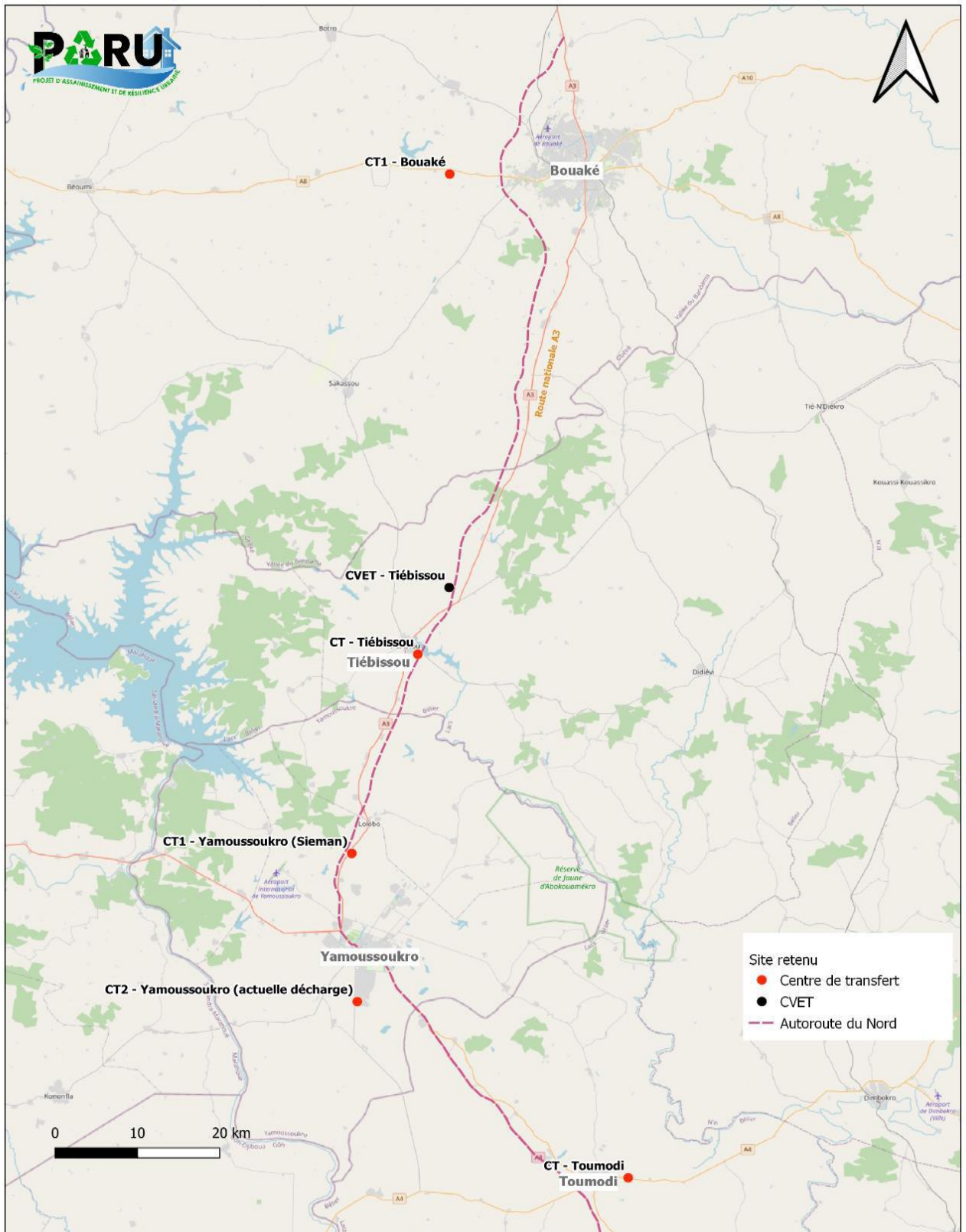
### 1. Contexte et justification du projet

La mise en œuvre de la nouvelle politique du gouvernement ivoirien en matière de gestion des déchets solides implique d'une part, d'aborder de manière globale la problématique de gestion durable des déchets solides dans les localités ivoiriennes et d'autre part, la nécessité d'exploiter les potentialités du secteur en termes de ressources par la mise en place de filières viables de valorisation.

A l'instar du District Autonome d'Abidjan, il convient d'élaborer et d'appliquer des stratégies visant une organisation structurée et efficace des opérations de collecte, de transport, de traitement et de valorisation des déchets solides dans les villes de l'intérieur du pays. Ainsi, pour pallier l'absence d'infrastructures de traitement écologiques des déchets solides dans les localités de l'intérieur du pays, il est envisagé le regroupement des communes autour d'infrastructures appropriées de pré-collecte, de collecte, de transfert, de traitement, de valorisation et d'élimination des déchets solides en lieu et place des décharges sauvages.

C'est dans cette optique que le Projet d'Assainissement et de Résilience Urbaine (PARU), initié par le Gouvernement ivoirien avec l'appui technique et financier de la Banque mondiale, prévoit au titre sa composante 2 : « Amélioration des infrastructures et services de gestion des déchets solides », la **construction d'un (01) Centre de Valorisation et d'Enfouissement Technique (CVET) des déchets solides (CVET) à Mbouèdio dans la Commune de Tiébissou et de cinq (05) centres de transferts (CT) dans les villes de Toumodi, Yamoussoukro (2), Tiébissou et Bouaké (intercommunalité du Centre).**

**Carte 1 : Localisation des sites du projet**  
**Sites des infrastructures de l'intercommunalité du Centre**



Source : Termes de références du Projet, PARU, 2023

Dans la mesure où la construction de ces infrastructures engendrera des impacts sociaux négatifs, notamment des acquisitions de terre et des restrictions à l'utilisation des terres, l'élaboration d'un Plan d'Action de Réinstallation s'impose.

En effet, en dépit des impacts positifs attendus, la construction du CVET et des CT entraînera des impacts sur les biens des populations riveraines, tels que des pertes de terres à usage agricole et des cultures. Ainsi, conformément aux dispositions du Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) du PARU élaboré en mars 2020, un consultant (cabinet ID SAHEL) a été recruté en vue d'assurer pour le compte de l'Unité de Coordination du Projet (UCP), les prestations relatives à **l'élaboration du Plan d'Action de Réinstallation (PAR)** des populations qui seront affectées par lesdits travaux.

## **2. Présentation du projet**

L'objectif de développement du PARU est d'améliorer (i) la résilience au risque d'inondation et (ii) les services de gestion des déchets solides dans les quartiers vulnérables du district d'Abidjan et les villes secondaires ciblées. Au niveau national, le projet permettra une meilleure préservation des infrastructures sanitaires et scolaires, une meilleure mobilité urbaine, une bonne intégration sociale des populations vivant dans les quartiers défavorisés, contribuant ainsi à augmenter la productivité de la population, objectif ultime du développement du capital humain. En sus, en améliorant la qualité de la gestion des déchets, le projet contribuera également à améliorer la santé des populations et la préservation de l'environnement.

Le projet sera mis en œuvre sur une période de six (06) ans et est organisé autour de quatre (04) composantes structurantes suivantes :

### **Composante 1 : Infrastructures et services pour l'atténuation des risques d'inondation**

L'objectif de cette composante est de réduire les risques d'inondation par la construction et la réhabilitation des infrastructures de drainage. La Composante 1 comporte quatre (04) sous composantes :

Sous-composante 1.1 : Drainage urbain et travaux routiers associés ;

Sous-composante 1.2 : solutions basées sur la nature pour la lutte contre l'érosion et les glissements de terrain ;

Sous-composante 1.3: préparation aux situations d'urgence et système d'alerte précoce ;

Sous-composante 1.4 : planification urbaine résiliente.

### **Composante 2 : Amélioration des infrastructures et des services de gestion des déchets solides**

Cette composante appuie les efforts déployés par le gouvernement pour moderniser le secteur, avec une forte implication du secteur privé à travers la création de partenariats public-privé.

Cette deuxième composante comporte trois (03) sous-composantes :

Sous-composante 2.1 : Renforcement des capacités de gestion des déchets solides dans le District Autonome d'Abidjan et dans deux groupes intercommunaux de villes secondaires sélectionnées ;

Sous-composante 2.2 : Renforcement de la gouvernance sectorielle, de la capacité institutionnelle et de l'engagement des citoyens ;

Sous-composante 2.3 : Améliorer la gestion des déchets solides par l'engagement des citoyens, le recyclage, la réutilisation, le compostage et la technologie numérique.

### **Composante 3 : Appui à la gestion de projets.**

Les activités de cette composante comprendront : l'assistance technique, l'équipement, la formation et les frais de fonctionnement de l'unité de coordination du projet (UCP) et des agences de mise en œuvre spécialisées (AES), y compris l'établissement et la mise en œuvre d'un système complet de suivi et d'évaluation (S&E) comprenant des données géospatiales, la formation des agences de mise en œuvre en matière de gestion environnementale et sociale, le redressement des griefs, la passation des marchés et la gestion financière.

**Composante 4 : Composante d'intervention d'urgence contingente** L'objectif de cette composante est de prévoir un mécanisme de mobilisation d'un « fonds de contingence » afin de soutenir l'atténuation, la réponse, le relèvement et la reconstruction en cas d'urgence, notamment en situation de crise dues aux risques d'inondations et de sécheresse au cours de la mise en œuvre du projet.

#### **1.1. Présentation des travaux concernés**

##### **1.1.1. Localisation du projet**

Les sites retenus pour la construction d'un centre de valorisation et d'enfouissement technique (CVET) et des cinq (05) centres de transfert dans l'intercommunalité du Centre sont décrits ci-après :

Il faut noter que l'état initial de chaque site est décrit au tableau 9.

##### **❖ Site de Kolongonoua (Bouaké)**

Le site de Kolongonoua, d'une superficie de onze (11) hectares, est situé sur l'axe Bouaké-Béoumi à 5,5 km de la ville de Bouaké. Il dispose d'un accès direct depuis cette route nationale. Comme le démontre la carte d'occupation des sols réalisée avec un taux d'erreur de 2,63% (Carte 1), une grande partie de la parcelle est occupée par des plantations ou cultures pérennes (anacardiens, palmiers, manguiers, hévéa). Le reste est constitué d'autres cultures tel que le manioc, banane plantain, etc., de formation herbeuse et arboré en petite étendue. L'on note également la présence d'une carrière en exploitation à environ 150 m à l'ouest du site, s'étendant sur environ 1 km.

L'alimentation en eau potable du site se fera à partir d'un forage qui sera réalisé sur le périmètre du site.

L'amené de l'électricité partira de la ligne moyenne tension existante et longera la nationale disposant d'une emprise réservée à cet effet.

## Carte 2 : Localisation du site du Centre de Transfert de Kolongonoua

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE  
 MINISTÈRE DE L'HYDRAULIQUE, DE L'ASSAINISSEMENT ET DE LA SALUBRITÉ  
 AGENCE NATIONALE DE GESTION DES DECHETS  
 PROJET D'ASSAINISSEMENT ET DE RESILIENCE URBAINE

CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE VALORISATION ET D'ENFOUISSEMENT  
 TECHNIQUE (CVET) ET DE CINQ (05) CENTRES DE TRANSFERTS DANS  
 L'INTERCOMMUNALITÉ DU CENTRE

### CARACTERISATION DU SITE ET DES INFRASTRUCTURES ASSOCIEES

**LEGENDE**

- Emprise du site Kolongonoua
- Bornes du site

#### CARACTERISTIQUES DES BORNES DU SITE

Bornes	X	Y
B1	260220.832	850969.581
B2	260225.589	850737.265
B3	260090.183	850568.237
B4	259955.609	850502.051
B5	259945.048	851017.881

Auteur:



Réalisé par: SYLLA Gaoussou

Date: 31/12/2025



Source : PAR CVET-CT de l'Intercommunalité du Centre, ID SAHEL, 2024

### ❖ **Site de Mbouèdio (Tiébissou)**

D'une superficie de 100 hectares, le site retenu pour la construction du CVET se trouve dans le village de Mbouèdio, à environ 75 m de l'autoroute Yamoussoukro – Bouaké, sur l'axe Tiébissou-Djébonoua à 12 km du centre de Tiébissou et à 4 km dudit village. Il dispose d'un accès direct depuis l'autoroute reliant Yamoussoukro à Bouaké.

Au regard de la carte d'occupation des sols réalisée avec un taux d'erreur de 2,23% (Carte 2) à partir des investigations terrain, l'on peut constater que le site est principalement dominé par la savane arborée et herbeuse ainsi que par des formations arbustives longeant un cours d'eau temporaire. Des zones de jachères et de cultures vivrière sur de petites superficies ou zone de cultures défrichés (anciennes buttes d'igname et certaines espèces épargnées lors des mises en culture précédentes) sont présentes en faible proportion.

À proximité, le village de Mbouèdio le plus proche se situe à environ 3 km. La présence d'habitats humains et d'infrastructures sur le site-même indiqué par la carte, représente des sols nus et des pistes.

L'alimentation en eau potable du site se fera à partir d'un forage qui sera réalisé sur le périmètre du site.

L'amené de l'électricité partira de la ligne moyenne tension existante et longera l'autoroute reliant Yamoussoukro à Bouaké, disposant d'une emprise réservée à cet effet.

### Carte 3 : Localisation du site du projet du CVET à M'Bouèdio

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE  
 MINISTÈRE DE L'HYDRAULIQUE, DE L'ASSAINISSEMENT ET DE LA SALUBRITÉ  
 AGENCE NATIONALE DE GESTION DES DECHETS  
 PROJET D'ASSAINISSEMENT ET DE RESILIENCE URBAINE

CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE VALORISATION ET D'ENFOUISSEMENT  
 TECHNIQUE (CVET) ET DE CINQ (05) CENTRES DE TRANSFERTS DANS  
 L'INTERCOMMUNALITÉ DU CENTRE

#### CARACTERISATION D SITE ET DES INFRASTRUCTURES ASSOCIEES

**LEGENDE**

- Emprise du CT
- Emprise du CVET
- Bornes du site

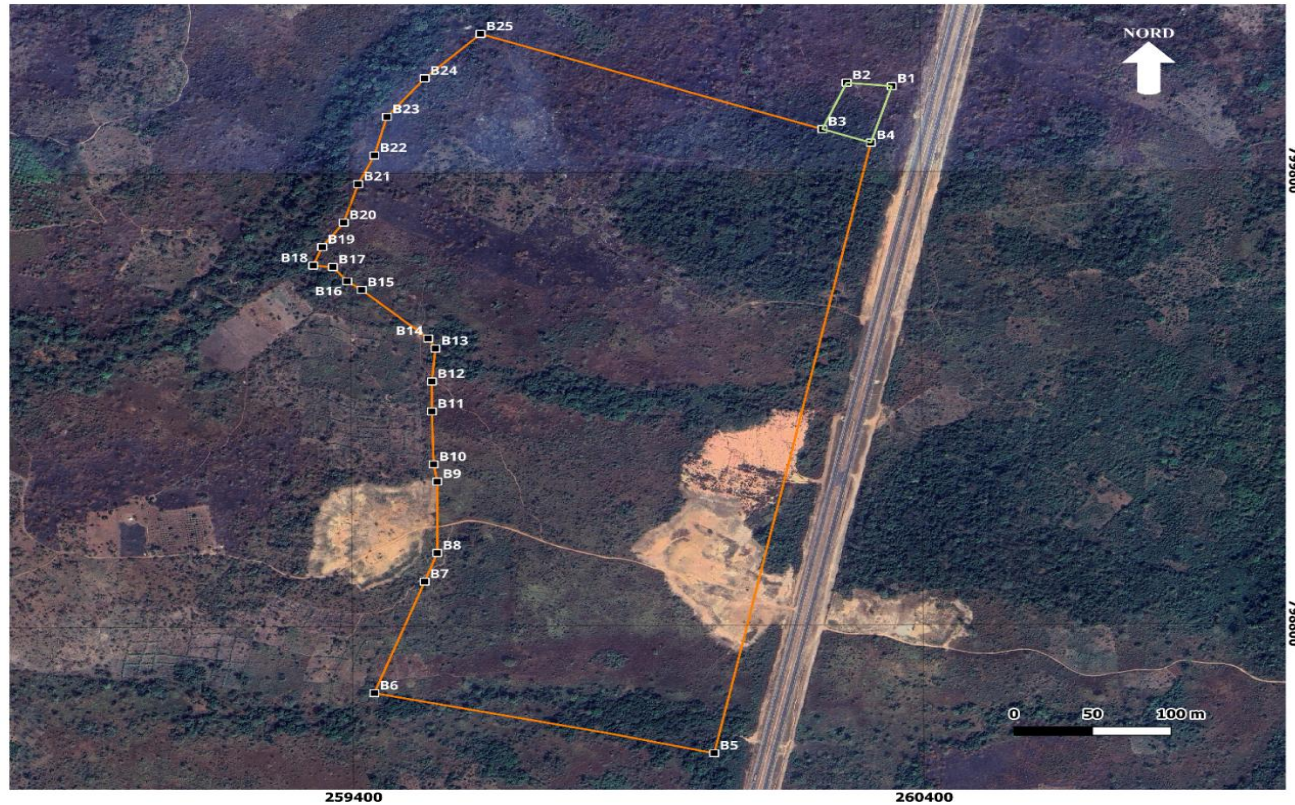
#### CARACTERISTIQUES DES BORNES

Bornes	X	Y
B1	260350.497	799988.7875
B3	260228.4021	799894.4464
B2	260271.5999	799996.6411
B5	260032.634	798517.5215
B6	259437.4189	798652.9559
B7	259526.8698	798898.7717
B8	259549.2399	798961.8041
B9	259549.9946	799119.6487
B10	259543.8706	799157.5616
B11	259541.2766	799274.3818
B12	259541.5937	799340.6766
B13	259548.2461	799413.255
B14	259535.7415	799435.4135
B15	259419.6095	799543.3062
B16	259394.4795	799562.3683
B17	259369.41	799594.058
B18	259334.7468	799597.381
B19	259350.7062	799638.3452
B20	259388.7941	799691.8313
B21	259414.4228	799776.9467
B22	259443.0982	799839.9488
B23	259465.5742	799925.0794
B24	259532.186	800009.9986
B25	259630.3833	800107.3945
B4	260313.3388	799864.2021

Auteur: 

Réalisé par: SYLLA Gaoussou

Date: 31/12/2025



Source : PAR CVET-CT de l'Intercommunalité du Centre, ID SAHEL, 2024

### ❖ **Site de Seman (Yamoussoukro)**

Le site de Seman, d'une superficie de dix (10) hectares, est situé dans la commune de Yamoussoukro, à proximité de la route nationale A3, sur l'axe Yamoussoukro-Bouaké.. Il est distant de 2,2 km du village de Seman et de 9,9 km de Yamoussoukro. Il est accessible depuis la route nationale A3 via une voie d'accès longue 191,692 m avec une emprise de 15 m de large.

D'après la carte d'occupation des sols réalisée avec un taux d'erreur de 2,07% (Carte 3), le site est très majoritairement constitué de formations herbeuse et arbustive. En dehors de ces formations, l'on note également des aménagements agricoles et des plantations dont les investigations terrain ont relevé être des jachères issues de la culture du palmier à huile, avec des espèces végétales secondaires et d'un champ de manioc.

L'alimentation en eau potable du site se fera à partir d'un forage qui sera réalisé sur le périmètre du site.

L'amené de l'électricité partira de la ligne moyenne tension contiguë au site.

## Carte 4 : Localisation du site du Centre de Transfert de Seman (Yamoussoukro)

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE  
 MINISTÈRE DE L'HYDRAULIQUE, DE L'ASSAINISSEMENT ET DE LA SALUBRITÉ  
 AGENCE NATIONALE DE GESTION DES DECHETS  
 PROJET D'ASSAINISSEMENT ET DE RESILIENCE URBAINE

CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE VALORISATION ET D'ENFOUISSEMENT  
 TECHNIQUE (CVET) ET DE CINQ (05) CENTRES DE TRANSFERTS DANS  
 L'INTERCOMMUNALITÉ DU CENTRE

### Périmètre du site et infrastructures associées

**LEGENDE**

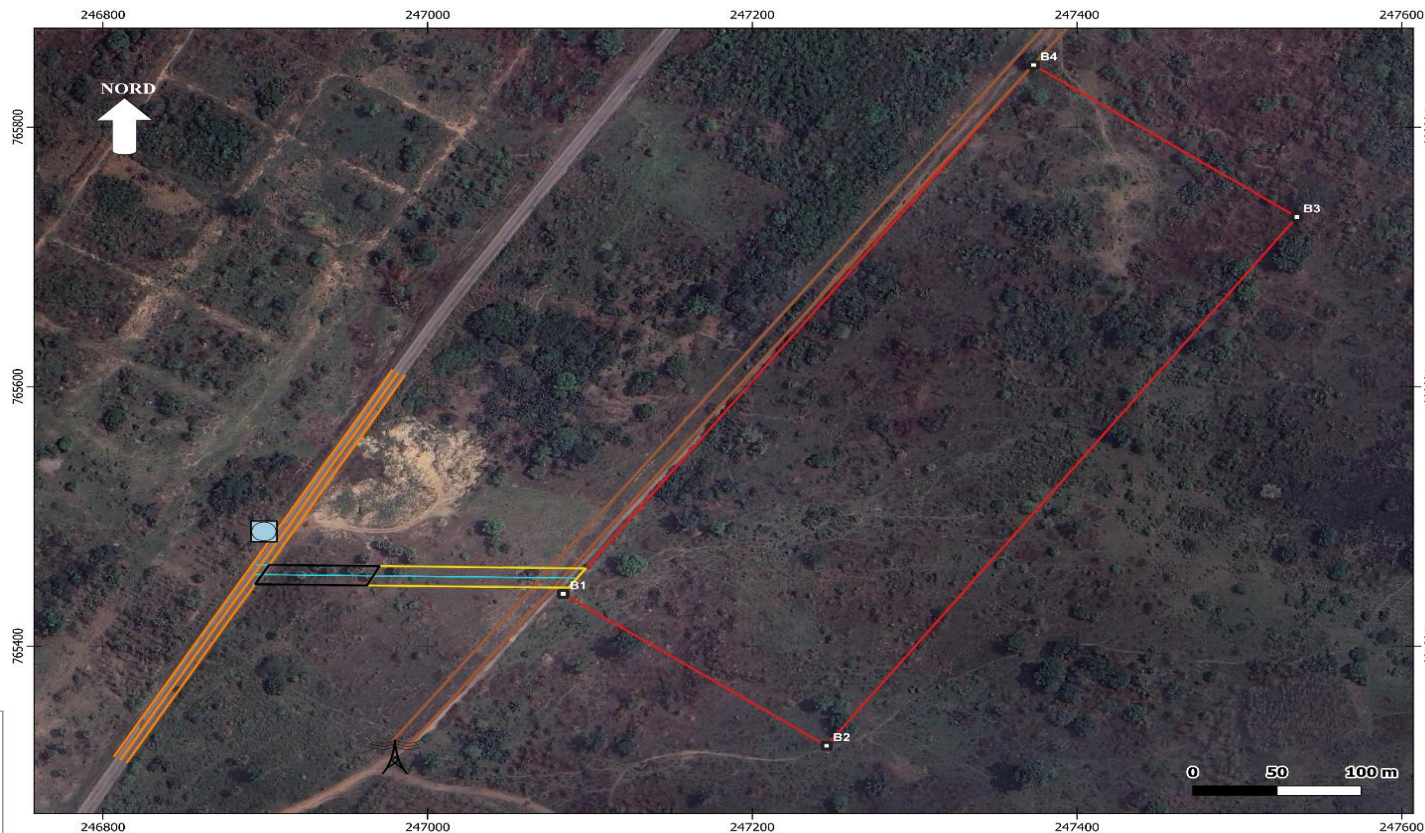
- Emprise du site de Seman
- Parcelles impactées**
- Parcelle 1
- Parcelle 2
- BORNES
- Nationale A3
- Voies d'accès
- Route Catégorie C
- Infrastructures associées**
- Ligne moyenne tension
- Canal SODECI

#### CARACTERISTIQUES DE LA VOIE D'ACCES

Longueur (m)	Largeur (m)
197	15

#### CARACTERISTIQUES DES PARCELLES IMPACTEES

Parcelles	Superficie (ha)
Parcelle 1	0,103
Parcelle 2	0,188



Auteur:

Réalisé par: SYLLA Gaoussou  
 Date: 31/12/2025

Source : PAR CVET-CT de l'Intercommunalité du Centre, ID SAHEL, 2024

### ❖ **Site d'Akpessèkro (Yamoussoukro)**

Ce site d'une superficie de 5 ha 87 a 93 ca fait partie de l'actuelle décharge de Yamoussoukro, située dans la zone urbaine et à proximité de la route nationale menant à Oumé.

La carte d'occupation des sols réalisée avec un taux d'erreur de 2,93% (Carte 5) montre qu'il s'agit d'un milieu très anthropisé. Le site est classé dans la catégorie "Décharge" et caractérisée par des amas de déchets répartis sur l'ensemble du site. Les zones de cultures sont constituées uniquement d'un champ de maïs.

L'environnement immédiat est très urbanisé puisqu'une grande partie du sud de la ville de Yamoussoukro s'étend autour du site. Les investigations de terrain ont permis d'identifier la présence de vingt (20) femmes qui exercent une activité de récupération de déchets plastiques sur le site, triant et revendant ensuite les bouteilles à un acheteur local. L'alimentation en eau potable du site se fera à partir du réseau de distribution existant dans la zone.

L'amené de l'électricité partira du réseau d'électricité existant dans zone de la décharge.

## Carte 5 : Localisation du site du Centre de Transfert d'Akpèssèkro

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE  
 MINISTÈRE DE L'HYDRAULIQUE, DE L'ASSAINISSEMENT ET DE LA SALUBRITÉ  
 AGENCE NATIONALE DE GESTION DES DECHETS  
 PROJET D'ASSAINISSEMENT ET DE RESILIENCE URBAINE

CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE VALORISATION ET D'ENFOUISSEMENT  
 TECHNIQUE (CVET) ET DE CINQ (05) CENTRES DE TRANSFERTS DANS  
 L'INTERCOMMUNALITÉ DU CENTRE

### CARACTERISATION DES VOIES D'ACCES ET DES INFRASTRUCTURES ASSOCIEES

**LEGENDE**

- Emprise du site d'Akpèssèkro
- Bornes du site
- Axe principale
- Principales voies

**voies d'accès**

- 1
- 2

Infrastructures associées

- Canal SODECI
- LMT

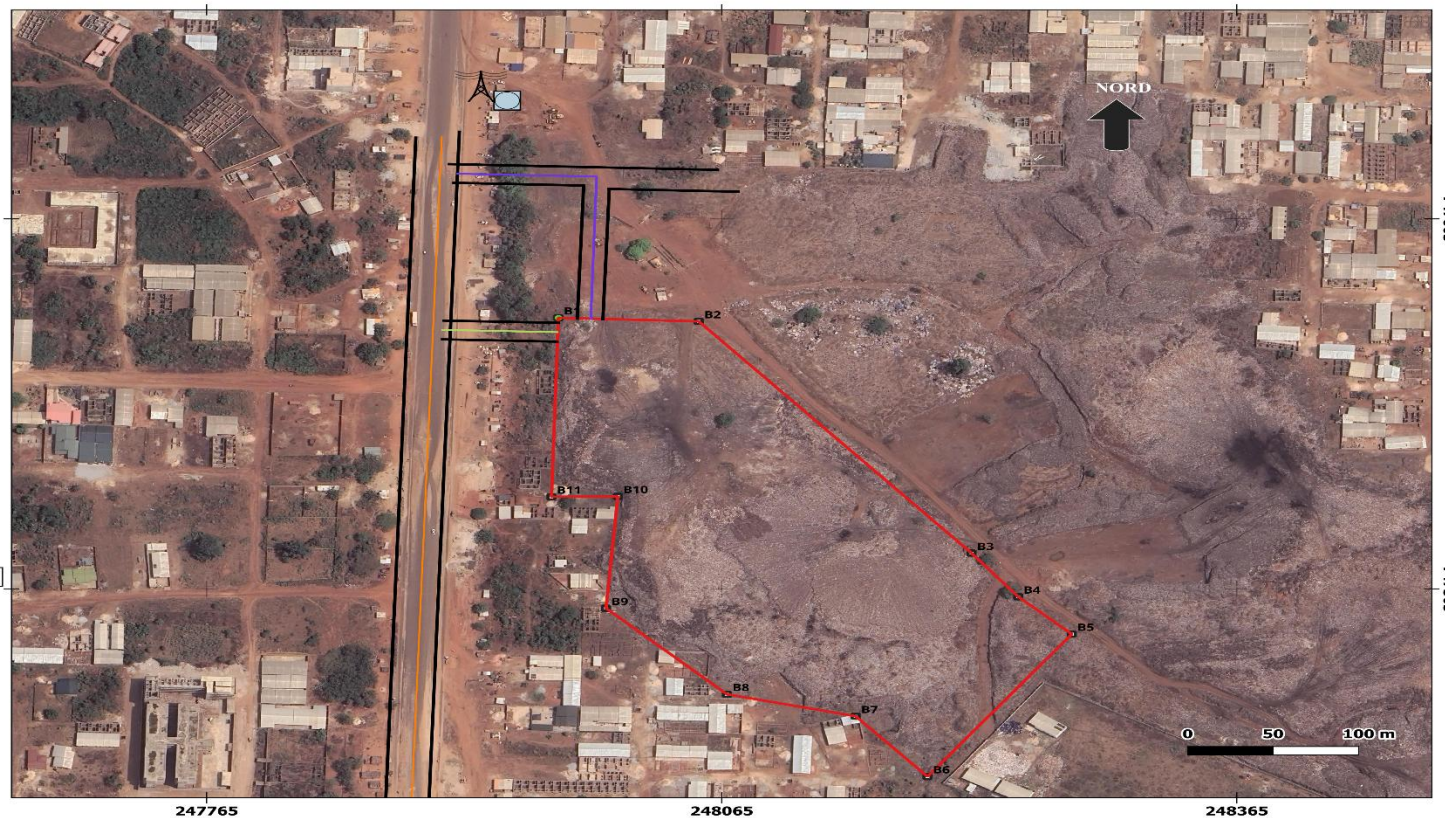
#### CARACTERISTIQUES DES VOIES D'ACCES

Voie d'accès	longueur (m)	Largeur (m)	Distance entre les entrées (m)
1	66,7	15	128,7
2	197,63	15	

Auteur:



Réalisé par: SYLLA Gaoussou  
 Date: 31/12/2025



Source : PAR CVET-CT de l'Intercommunalité du Centre, ID SAHEL, 2024

### ❖ **Site de Bendressou (Toumodi)**

Le site du centre de transfert (CT) de Toumodi a une superficie de 3 ha 10 a 66 ca). Il est situé à 5 km de Toumodi sur la route nationale A4 en direction de Dimbokro.

Au regard de la carte d'occupation des sols réalisée avec un taux d'erreur de 2,79% (Carte 2) à partir des investigations terrain, l'on peut constater la présence actuelle d'ordures (le site étant une ancienne décharge). Des zones de sols nus/défrichés sont visibles, correspondant probablement à d'anciennes zones d'extraction d'argile. Le reste du site est occupé par une végétation arbustive et herbeuse.

La construction du CT de Bendressou va empêcher l'accès au campement de Yassiakro dont les habitants ne pourront plus traverser le site de la décharge en raison de l'érection de la clôture. Pour garantir l'accès des habitants à ce campement, il convient d'aménager le long de la clôture du CT, une nouvelle voie d'accès reliant le campement à la route nationale Toumodi-Dimbokro.

Deux options de tracé ont été proposées aux habitants de Yassiakro et au propriétaire terrien de Bendressou. Le premier tracé est situé sur la gauche du CT (couleur orange) et mesure 297,873 m. Il traverse une zone aménagée pour des cultures. L'autre tracé (couleur jaune) situé à droite du CT a une longueur de 284,3 mètres et s'étend sur une zone non occupée par des activités humaines. Le choix des habitants s'est porté sur la deuxième option qui est moins longue et moins impactante.

L'alimentation en eau potable du site se fera à partir d'un forage qui sera réalisé sur le périmètre du site.

L'amené de l'électricité partira de la ligne moyenne tension se trouvant en bordure de la route nationale.

## Carte 6 : Localisation du site du Centre de Transfert de Bendressou (Toumodi)

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE  
 MINISTÈRE DE L'HYDRAULIQUE, DE L'ASSAINISSEMENT ET DE LA SALUBRITÉ  
 AGENCE NATIONALE DE GESTION DES DECHETS  
 PROJET D'ASSAINISSEMENT ET DE RESILIENCE URBAINE

CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE VALORISATION ET D'ENFOUISSEMENT  
 TECHNIQUE (CVET) ET DE CINQ (05) CENTRES DE TRANSFERTS DANS  
 L'INTERCOMMUNALITÉ DU CENTRE

### CARACTERISATION DU SITE ET DES INFRASTRUCTURES ASSOCIEES

**LEGENDE**

- Emprise du site de Bendressou à Toumodi
- Voie d'accès au site
- Enclos à bétail
- Voie d'accès au campement option1
- Voie d'accès au campement option2
- bornes du site

**Infrastructures associées**

- Canalisation SODECI
- Ligne moyenne tension

Coordonnées des bornes du site

Bornes	X	Y
B1	-4.9797	6.55851
B2	-4.98204	6.55883
B3	-4.98162	6.55945
B4	-4.97964	6.55994
B5	-4.97916	6.56021

Caractéristiques des voies d'accès au campement

Voies d'accès	Longeurs (m)
Option 1	297.873
Option 2	284.3

Caractéristiques de la voie d'accès au site

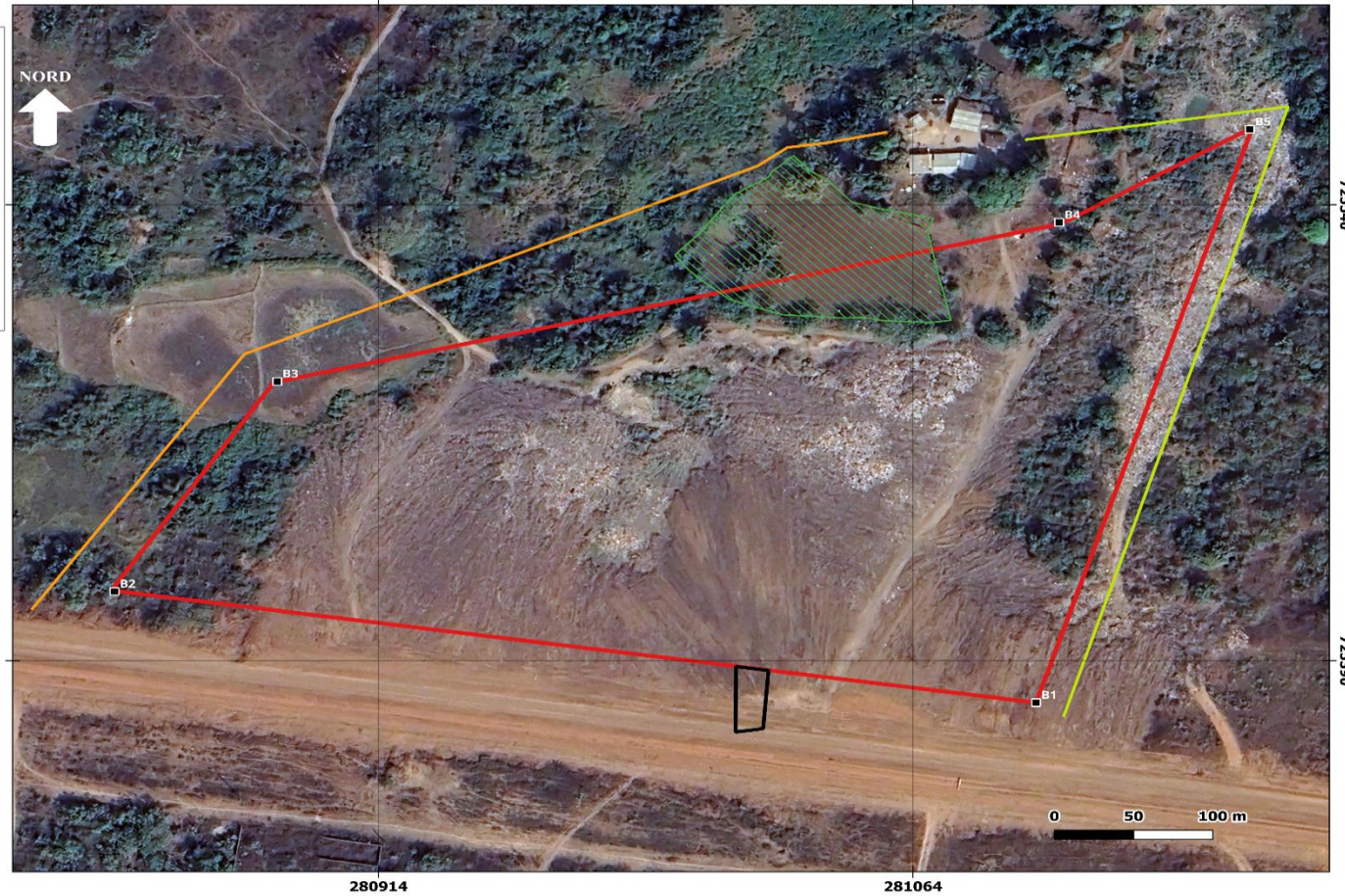
Longeurs (m)	Largeur (m)
19,2	9,4

Auteur:



Réalisé par : SYLLA Gaoussou

Date:31/12/2025



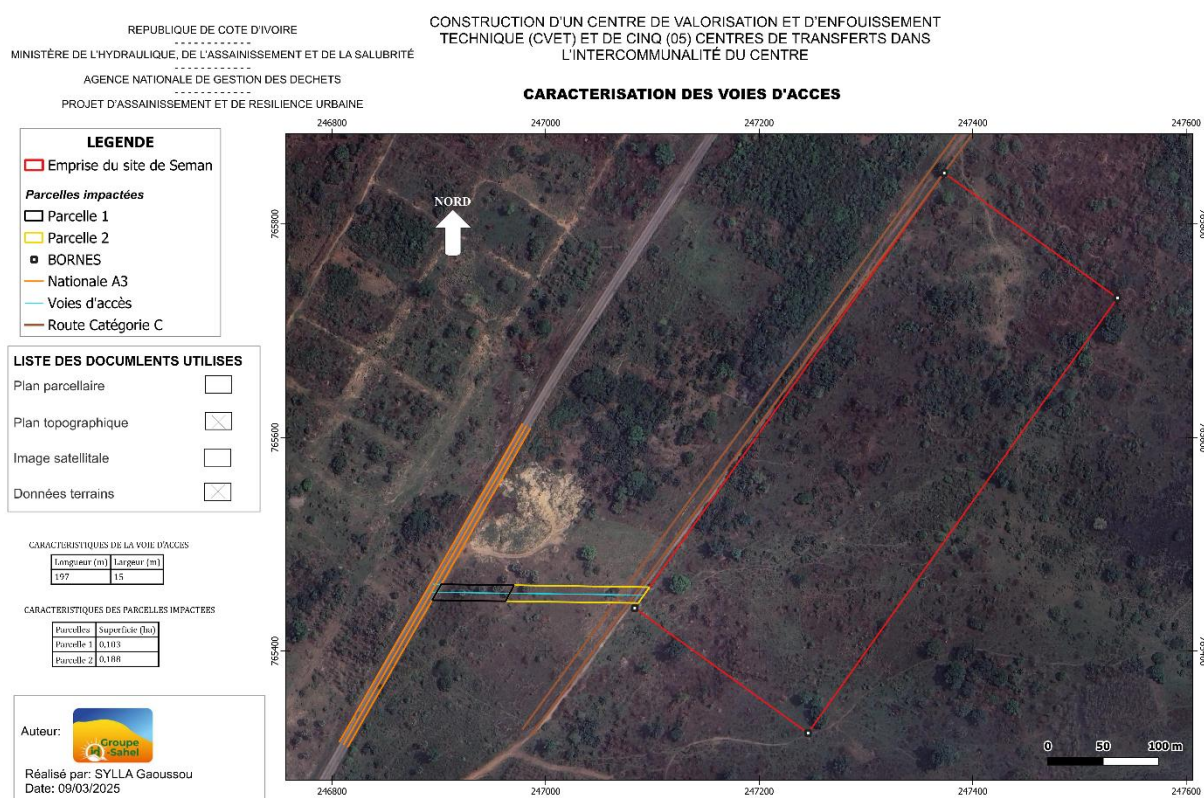
*Source : PAR CVET-CT de l'Intercommunalité du Centre, ID SAHEL, 2024*

La voie d'accès au site de Seman et la voie d'accès au site d'Apkessekro ont été définies de concert avec les parties prenantes locales lors d'une séance de travail tenue le 07 mars 2025 ; Ce sont les Directions régionales (i) de l'Équipement et de l'Entretien Routier, (ii) de l'ANAGED, (iii) de l'Hydraulique, de l'Assainissement et de la Salubrité et (iv) de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme (Voir PV à l'annexe 20).

La voie d'accès au site de Seman a une longueur de 191,692 mètres et une largeur de 15 mètres (cf. Carte 7).

Cette voie d'accès ne fait l'objet d'aucune occupation humaine. C'est une zone en jachère. Le foncier (Parcelle 1 et Parcelle 2 en légende) appartient à deux familles. En effet, deux (2) familles ont été identifiées en tant propriétaires de terre, et perdent une partie de leurs biens fonciers définitivement à Seman (superficie totale de 2875,38 m<sup>2</sup>). La famille 1 perd 1017,6 m<sup>2</sup> ha et la famille 2 1857,78 m<sup>2</sup>.

Carte 7 : Localisation du site de Seman et de la voie d'accès

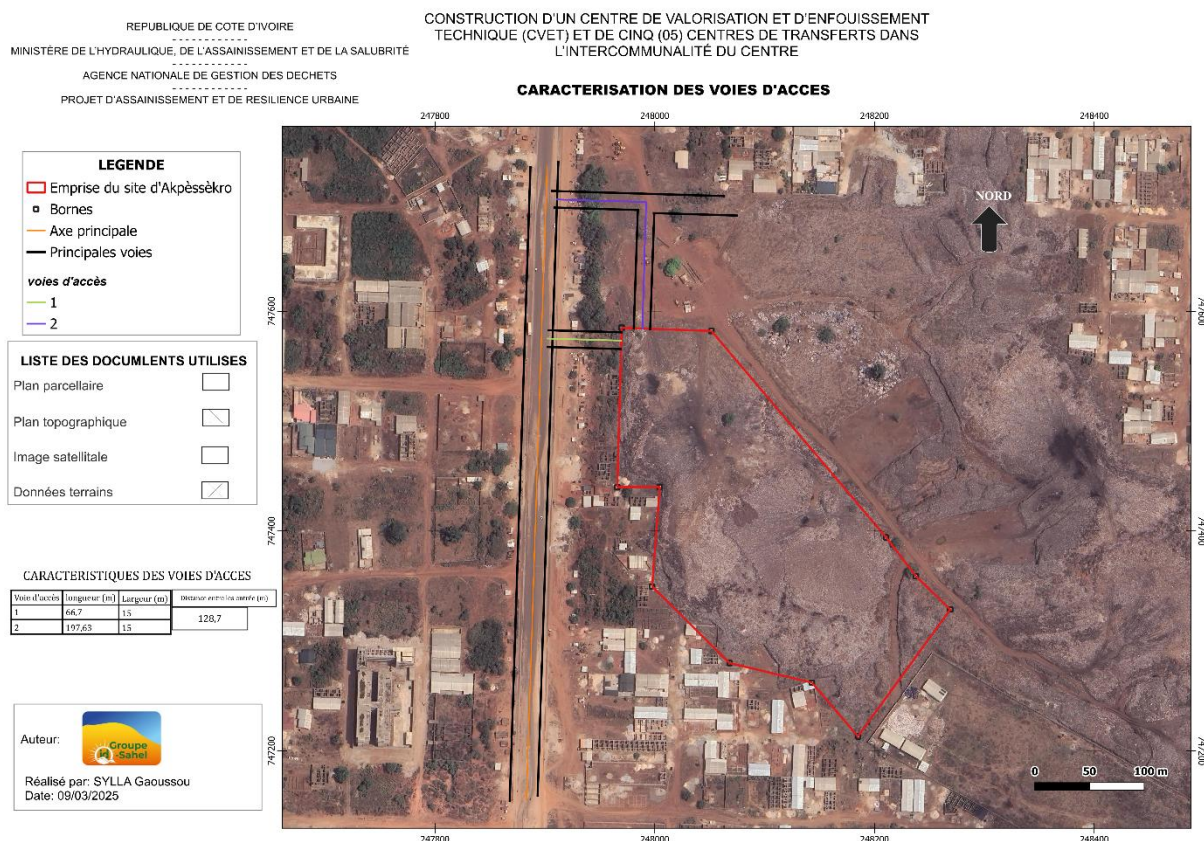


Source : ID Sahel, PAR CVET-CT de l'intercommunalité du Centre, mars 2025

En ce qui concerne l'accès au site d'Apkessekro, deux alternatives ont été proposées : une voie (en violet) mesurant 197,63 mètres de longueur et une largeur de 15 mètres et une autre voie (en vert clair) d'une longueur de 66,7 mètres de longueur et 15 mètres de largeur.

Après échanges, les parties prenantes présentes ont choisi la deuxième voie qui est moins longue. Le foncier de la voie d'accès fait partie de la zone de servitude de la voie nationale asphaltée longeant le site. Il ne sera donc pas purgé (Carte 8). Par ailleurs, cette voie ne fait l'objet d'aucune occupation.

## Carte 8 : Localisation du site d'Apkessékro et de la voie d'accès



Source : ID Sahel, PAR CVET-CT de l'intercommunalité du Centre, mars 2025

### 1.1.2. Consistance des travaux

Le projet concerne la construction et l'exploitation d'un Centre de valorisation et d'Enfouissement Technique (CVET) et de Centres de Transfert (CT).

#### 1.1.2.1. Centre de Valorisation et d'Enfouissement Technique (CVET)

Cette infrastructure est destinée à enfouir l'ensemble des déchets solides ménagers et assimilés collectés dans les villes de Toumodi, Yamoussoukro, Tiébissou et Bouaké. Le CVET des déchets ménagers et assimilés comprendra au minimum les aménagements et équipements suivants :

- une zone de réception composée de :
  - o pont bascule ;
  - o bureau de pesée ;
  - o atelier mécanique ;
  - o bâtiments administratifs ;
  - o réfectoire ;
  - o vestiaires ;
  - o poste de contrôle muni de ponts bascules ;
  - o aires de stockage des conteneurs ;
  - o aires de stationnement des engins d'exploitation ;

- aires de stationnement des véhicules du personnel et des visiteurs ;
- voiries (voies d'accès et voies intérieures) ;
- bâtiments administratifs et techniques ;
- système de collecte et de stockage des huiles usagées et des eaux usées ;
- réseaux divers (électricité, eau, téléphone, internet, etc.).
- une zone d'exploitation composée de :
  - casiers pour l'enfouissement des déchets ;
  - réseaux de drainage du lixiviat ;
  - station de pompage du lixiviat ;
- une zone de traitement du lixiviat comportant des bassins de stockage et/ou de traitement ;
- des espaces verts d'intérêt paysager ;
- une clôture munie de portail et un poste de gardiennage.

#### **1.1.2.2. Centres de Transfert (CT)**

Un centre de transfert est une installation intermédiaire entre la collecte et le traitement final des déchets. Il permet de transvaser les déchets dans des conteneurs de grande capacité en vue de leur transfert au centre de traitement final. Son exploitation permet d'optimiser le transport des déchets vers le CVET et de réduire les coûts associés.

L'aménagement d'un centre consiste en la construction de bâtiments administratifs et techniques pour les besoins de l'exploitation. Un centre de transfert des déchets ménagers et assimilés comprend au minimum les aménagements et équipements suivants :

- voie d'accès au site, le cas échéant
- clôture et portail ;
- poste de contrôle muni de ponts bascules,
- quais de déchargement,
- aires de stockage des conteneurs,
- aires de stationnement des engins de collecte,
- aires de stationnement des véhicules du personnel et des visiteurs,
- voiries (voies d'accès et voies intérieures) ;
- voies intérieures.
- aires (quais) de déchargement et de chargement ;
- bâtiments administratifs et techniques ;
- système de collecte et de stockage de lixiviat, des huiles usagées et des eaux usées ;
- réseaux divers (électricité, eau, téléphone, internet, etc.);
- aménagements paysagers ;
- clôture munie de portail et un poste de gardiennage.

## 1.2. Justification et objectifs du PAR

En dépit des aspects positifs visés à travers la construction du CVET et des CT, les travaux prévus sont susceptibles d'engendrer des impacts sociaux négatifs liés à la perte d'actifs (terres, infrastructures, arbres, sites culturels.) et/ou à la réduction des moyens de production, à la perte ou à la restriction des sources de revenus. En outre, le projet présente des risques d'exploitation et abus sexuel et du harcèlement sexuel (EAS/HS), liés à l'afflux de la main d'œuvre qui sera mobilisée pour l'exécution des travaux.

Ainsi, dans le but de minimiser les impacts sociaux négatifs du projet, il est prévu la réalisation d'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des personnes affectées par les travaux projetés, conformément aux dispositions du Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) du PARU, à la législation nationale et à la Norme environnementale et social N°5 du Cadre environnemental et social de la Banque mondiale.

L'objectif global de la mission est d'élaborer un PAR conforme aux dispositions du CPR du PARU, afin de minimiser les potentiels impacts sociaux négatifs liés aux travaux de construction du CVET et des CT. Le Consultant devra proposer des mesures pour compenser les impacts directs de la construction des infrastructures sur les populations riveraines, y compris les travailleurs (permanents, temporaires, journaliers, sous-traitants, etc.). Il s'agira de décrire d'une part, les activités (travaux) prévues et ses impacts éventuels sur les aspects socioéconomiques et fonciers (résumé de la consistance des travaux prévus avec un focus sur actions prévues avec les alternatives envisagées pour les éviter ou minimiser les impacts et, entre autres, (i) les impacts sur la perte de biens, de sources de revenus, de productions ou autres actifs, (ii) les restrictions d'accès aux sources de revenus et aux ressources naturelles, etc.), et (iii) la restauration de moyens de subsistance.

De façon spécifique, le Consultant devra :

- présenter de manière globale le projet : contexte et justification du projet et de sa zone d'influence, cadres juridique, politique et institutionnel, mode d'organisation de la société (organisation socio-politique, modalités d'occupation du foncier, place et rôle de la femme, activités économiques.) ;
- réaliser une enquête foncière pour définir la typologie et le statut / régime foncier des terres impactées par les travaux.
- réaliser une étude socioéconomique accompagnée d'un recensement des personnes affectées, des biens et des moyens d'existence impactés afin d'établir le profil socio-économique des personnes impactées par le projet (PAP). Le recensement doit comprendre au minimum les informations suivantes : (i) noms et prénoms de la PAP, type de bien impacté ; numéro de pièce d'identité, contact, coordonnées géographiques du bien affecté ; photographie du bien affecté, etc. ;
- conduire un processus de consultation participatif et inclusif avec les parties prenantes, notamment les différentes catégories de personnes affectées par le projet dont des consultations séparées avec les femmes et les groupes défavorisés ou vulnérables ;
- procéder à une analyse de la vulnérabilité sociale de la zone de l'étude et des informations sur les groupes ou personnes vulnérables pour lesquels des dispositions spécifiques doivent être prises ;
- produire un rapport consolidé du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) conforme aux dispositions du CPR du PARU ;

- fournir la base de données du recensement de biens et des personnes en format digital à l'UCP.

### **1.3. Méthodologie**

L'approche méthodologique est axée sur six (06) phases :

- Phase 0 : Travaux préliminaires
- Phase 1 : Collecte des données socio-économiques
- Phase 2 : Organisation de consultations publiques éclatées et de deux réunions d'information et de consultation générale avec les PAP
- Phase 3 : Signature d'un protocole d'accord sur les biens affectés avec les PAP
- Phase 4 : Saisie et traitement des données
- Phase 5 : Élaboration du Plan d'Action de Réinstallation

#### **Phase 0 : Travaux préliminaires**

La phase des travaux préliminaires servira aux activités préparatoires des grandes phases de déroulement de la mission. Elle comprend les étapes suivantes :

- la mobilisation de l'équipe dédiée conduite par l'Expert en réinstallation, chef de mission ;
- la réunion de cadrage avec l'Autorité contractante (UGP PARU) ;
- la revue documentaire relative à l'étude ;
- la reconnaissance des sites (emprises) du projet.

#### **Phase 1 : Réunion de cadrage de la mission**

Une réunion de cadrage a eu lieu entre le Client et le Consultant pour mieux s'entendre sur la méthodologie de l'étude, les modes de facilitation et d'accès à la documentation et aux informations, les délais de dépôt des rapports, etc.

#### **Phase 2 : Mobilisation de l'équipe**

Après la réunion de cadrage organisée en juillet 2023, le Cabinet ID SAHEL a mobilisé le personnel-clé et le personnel d'appui au cours d'une réunion afin de débattre d'un certain nombre de questions : la compréhension des TDR, la délimitation du travail à faire sur le terrain, les rôles et responsabilités de chaque membre du personnel, les différentes séquences des activités, les délais à respecter.

L'équipe mobilisée comprend un Chef de mission, socio-économiste, assisté de quatre (4) superviseurs de niveau minimum BAC+3 et de douze (12) enquêteurs de niveau minimum BAC+2.

#### **Phase 3 : Revue documentaire**

Pour mieux connaître la zone de l'étude et les différents enjeux et contraintes du milieu, l'équipe du Consultant a procédé à une revue documentaire basée sur les documents relatifs à la description humaine et socio-économique de la zone d'étude, les études similaires réalisées dans la zone ou dans des milieux voisins.

#### **Phase 4 : Reconnaissance des sites du projet**

Avant le démarrage à proprement parler de la mission, une visite de reconnaissance des sites du projet a été organisée par le PARU en juillet 2023. Ceci a permis de reconnaître les emprises des différents sites.

➤ **Phase 1 : Collecte des données socio-économiques**

Elle s'est déroulée selon les deux (02) étapes suivantes :

- *Étape 1 : Réunions d'informations et de consultations des autorités administratives, politiques et traditionnelles des localités traversées par le projet*

Afin d'assurer une large information du projet auprès des populations des communes traversées par le projet, des séances d'informations et de consultations des parties prenantes (autorités des départements de Toumodi, Yamoussoukro, Tiébissou et Bouaké) ont été organisées.

Au cours de ces réunions, le Consultant a présenté le projet, les différents impacts potentiels et les mesures de mitigation des impacts négatifs. Ces réunions seront l'occasion pour les autorités et les populations de poser leurs préoccupations et leurs avis pour la réussite de la mission.

- *Étape 2 : Enquête auprès des populations affectées*

A l'aide d'un formulaire en ligne (Google Form) et d'un guide d'entretien communautaire qui ont été administrés aux populations riveraines, l'étude a permis de mettre en évidence leurs caractéristiques socio-économiques, les impacts que le projet pourrait avoir sur leurs activités et conditions de vie et leurs réactions vis à vis du projet. Ces enquêtes se sont déroulées entre le 08 et le 13 août 2023 dans les différentes localités.

Les relevés de données socio-économiques ont été également l'occasion pour les Agents des ministères techniques des directions de l'Agriculture et du Développement Rural d'identifier avec les enquêteurs, les personnes, les biens et activités impactés par le projet.

Cette collaboration à ce niveau de la mission a permis d'obtenir dans les meilleurs délais les coûts des différentes indemnisations pour destruction de cultures agricoles et de pertes de foncier rural.

Une enquête ménage a été réalisée auprès de toutes les personnes affectées identifiées par le projet. Les variables utilisées lors de la mission ont été utilisées pour cette enquête.

Le Consultant a collecté également les données de base sur les sujets suivants :

- caractéristiques démographiques de toutes les PAP : conditions socio-économiques, moyens de subsistance locales et occupations,
- types prédominants de cultures (cultures pérennes et annuelles),
- types d'utilisation des terres et superficie totale des terres cultivées, pâturages
- techniques culturales les plus usitées,
- rendements moyens réalisables
- les régimes fonciers - statutaires, coutumiers, formels et informels,
- nombre total de personnes économiquement déplacées,
- données sur les prix du marché local et régional pour les cultures,
- composition et caractéristiques des ménages.

➤ **Phase 2 : Organisation de consultations communautaires et de réunions d'information et de consultation avec les PAP**

Des réunions d'information et de consultation publique des populations ont été organisées dans chacune des localités rurales traversées par le projet. Après la collecte des données,

d'autres réunions ont eu lieu avec les personnes affectées. Les superviseurs des différentes équipes ont été chargés de conduire toutes les réunions avec les parties prenantes.

Les réactions et les attentes des populations riveraines, notamment les PAP par rapport au projet ont fait l'objet d'une analyse approfondie afin de leur prise en compte dans la réalisation du projet.

➤ **Phase 3 : Saisie et traitement des données**

Les masques de saisie ont été élaborés avant le démarrage des opérations de terrain sur l'application Google Form. Les données saisies, une fois contrôlées et apurées, ont permis de créer une base de données spécifique par localité et exploitable sur Excel. Les requêtes concernant les tableaux de synthèse ont été générées de façon automatique pour accélérer la rédaction du rapport et aussi pour faciliter la consultation et les éventuelles utilisations par l'Autorité contractante.

La rédaction du rapport provisoire et du rapport final s'est appuyée essentiellement sur l'interprétation et l'analyse des différents graphiques thématiques obtenus après le traitement automatique des données.

➤ **Phase 4 : Élaboration du Plan d'Action de Réinstallation**

Sur la base des données issues des expertises agricoles et de l'enquête socio-économique, le Consultant a démarré la rédaction du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des personnes affectées par le projet. Le PAR s'articule autour des parties suivantes :

- résumé exécutif (en français et anglais),
- introduction ;
- cadre institutionnel, législatif et réglementaire ;
- principes, objectifs et processus de préparation et de mise en œuvre du plan d'action de réinstallation ;
- méthodes d'évaluation des biens et taux de compensation ;
- consultation publique ;
- identification des groupes vulnérables ;
- restauration des moyens de subsistance ;
- responsabilité pour la mise en œuvre du plan d'action de réinstallation ;
- système de gestion des plaintes ;
- impacts sociaux négatifs ;
- mécanismes de financement de la réinstallation ;
- coût de la réinstallation et de la compensation ;
- procédure de paiement des compensations ;
- cadre de suivi et d'évaluation du plan d'action de réinstallation ;
- calendrier d'exécution ;
- annexes.

## 2. OBJECTIFS ET PRINCIPES DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)

La NES 5 reconnaît que l'acquisition de terres en rapport avec le projet et l'imposition de restrictions à leur utilisation peuvent avoir des effets néfastes sur les communautés et les populations. L'acquisition de terres ou l'imposition de restrictions à l'utilisation qui en est faite peuvent entraîner le déplacement physique (déménagement, perte de terrain résidentiel ou de logement), le déplacement économique (perte de terres, d'actifs ou d'accès à ces actifs, qui donne notamment lieu à une perte de source de revenus ou d'autres moyens de subsistance) ou les deux. La réinstallation est considérée comme forcée lorsque les personnes ou les communautés touchées n'ont pas le droit de refuser l'acquisition de terres ou les restrictions à l'utilisation des terres qui sont à l'origine du déplacement.

Les objectifs du Plan d'Action de Réinstallation sont :

- Éviter la réinstallation involontaire ou, lorsqu'elle est inévitable, la minimiser en envisageant des solutions de rechange lors de la conception du projet. Dans le cadre de ce projet, il n'y a pas de réinstallation involontaire.
- Éviter l'expulsion forcée.
- Atténuer les effets sociaux et économiques néfastes de l'acquisition de terres ou des restrictions à l'utilisation qui en est faite, grâce aux mesures ci-après : a) assurer une indemnisation rapide au coût de remplacement des personnes spoliées de leurs biens et b) aider les personnes déplacées à améliorer, ou au moins rétablir en termes réels, leurs moyens de subsistance et leur niveau de vie d'avant leur déplacement ou celui d'avant le démarrage de la mise en œuvre du projet, l'option la plus avantageuse étant à retenir.
- Améliorer les conditions de vie des personnes pauvres ou vulnérables qui sont déplacées physiquement en leur garantissant un logement adéquat, l'accès aux services et aux équipements, et le maintien dans les lieux.
- Concevoir et mettre en œuvre les activités de la réinstallation forcée comme un programme de développement durable, en fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour permettre aux personnes déplacées de tirer directement parti du projet, selon la nature de celui-ci.
- Veiller à ce que l'information soit bien disséminée, que de réelles consultations aient lieu, et que les personnes touchées participent de manière éclairée à la planification et la mise en œuvre des activités de réinstallation.

### 3. ETUDES SOCIO-ECONOMIQUES

Cette partie présente deux sections :

- La présentation des caractéristiques des zones du projet
- La présentation des caractéristiques socio-économiques des personnes affectées par le projet.

#### 3.1. Caractéristiques socio-économiques des zones du projet

##### 3.1.1. Caractéristiques socio-économiques de Bouaké

L'économie de la ville de Bouaké a été fortement sinistrée par les années de crises de 2002 à 2011. Cependant, Bouaké reste la troisième économie du pays après Abidjan et San Pedro. Le PIB de Bouaké est de 0,758 milliards de dollars soit un peu plus de 3% du PIB ivoirien.

##### ❖ *Agriculture*

L'agriculture est l'activité principale des populations autochtones de Bouaké. Elle se subdivise en cultures de rente et cultures vivrières. Les principales cultures de rente sont l'anacarde, le coton et le tabac. La production du café a pratiquement disparu dans le département. Le coton, après un début prometteur, connaît lui aussi une chute importante.

Outre les cultures pérennes, on note l'existence des cultures vivrières (riz, taro, banane plantain, manioc et les cultures maraîchères) dont la plupart est réalisée par les femmes avec quelques champs importants appartenant à des hommes.

##### ❖ *Élevage*

Comme l'agriculture, l'élevage est pratiqué de manière traditionnelle et fortement dominé par la transhumance au niveau des bovins. La taille du cheptel reste très peu importante. Les espèces élevées sont : les caprins, les porcins et la volaille.

##### ❖ *Artisanat*

Le secteur de l'artisanat de la ville de Bouaké occupe une part relativement importante de la population et est dominé par de petits métiers parfois modernes mais aussi à l'étape rudimentaire. Il regroupe des activités telles que la soudure, la forge, la bijouterie, la menuiserie (métallique et de bois), le tissage/tricotage, la filature, la coupe/couture/broderie, la poterie, la boulangerie/pâtisserie, la fabrication de savon, la vannerie, la cordonnerie, la préparation de dolo et l'extraction de pierres, des pilons et des mortiers...

##### ❖ *Commerce*

De par sa situation géographique, Bouaké est une ville d'approvisionnement et de transit des marchandises en provenance ou en partance pour les pays situés au Nord de la Côte d'Ivoire, notamment le Burkina Faso, le Mali et le Niger. Le commerce occupe ainsi une place de choix et touche une diversité de produits. Il s'agit des hydrocarbures et produits manufacturés provenant surtout du Nigeria, des produits agricoles, d'élevage, de l'artisanat, de transformation et de la pharmacopée.

Les activités commerciales sont menées à travers 13 marchés animés tous les jours dont certains prennent de plus en plus une renommée internationale comme le marché de gros de Bouaké et deux marchés à bétail non aménagés.

### ❖ **Industrie**

L'industrie représente 17% des emplois de la ville de Bouaké qui a longtemps vécu au rythme du textile dont elle tire une partie de sa renommée. En effet, le destin de Bouaké se confond avec celui de l'usine textile des Établissements Robert Gonfreville (ERG), première entreprise industrielle du pays créée en 1921. Elle fournit la majorité des emplois salariés de la ville.

Les autres entreprises viennent loin derrière à travers le nombre d'ouvriers. Mais la situation s'est dégradée avec la crise socio politique qui a entraîné la fermeture de la quasi-totalité des entreprises du secteur. Malgré la réouverture des usines (Ets Robert Gonfreville, TRITURAF, SITAB, Groupe FIBACO- et CIDT), le redécollage du secteur secondaire demeure encore timide.

Quelques industries récentes existent également à savoir deux (02) unités de transformation de la noix de cajou, l'une appartenant à la société OLAM et l'autre propriété de la coopérative COOPRAK. A cela, il faut ajouter, la COORERIZ, avec une unité de décorticage de riz, les unités SODIALCI et l'usine TANTOS qui offre une centaine de postes de travail aux femmes.

### ❖ **Transport**

La ville de Bouaké dispose d'un aéroport (ICAO : DIBK et IATA : BYK). Des autocars de différentes compagnies assurent le voyage régulier aller-retour de Bouaké vers les autres villes ivoiriennes. Les villes voisines sont aussi reliées à Bouaké à l'aide des véhicules en commun dont les places assises varient de 9 à 22. Quant au déplacement dans la ville de Bouaké, il est assuré par les taxis ordinaires et les mototaxis. Aussi, située sur la ligne du chemin de fer qui relie Abidjan à Ouagadougou au Burkina Faso, Bouaké dispose d'une gare ferroviaire exploitée par la SITARAIL.

### ❖ **Habitat**

L'habitat de Bouaké est diversifié. On y rencontre dans la plupart des agglomérations (urbaines et rurales) des bâtis de plus en plus modernes. Ils sont constitués de maisons en dur recouvertes de tôles, de type villas. On note qu'environ 41,98 % des habitants de la ville de Bouaké vivent dans un habitat résidentiel.

Par ailleurs, on y trouve des maisons en banco, des baraques en bois et baraques métalliques. Les maisons de type traditionnel (maison en banco) se retrouvent généralement dans les villages.

### ❖ **Assainissement**

La ville de Bouaké dispose d'un réseau d'assainissement destiné à assurer l'évacuation des eaux pluviales fonctionnel d'une longueur totale de 35 km. Sur 41 quartiers qui composent la ville, seuls 20 sont dotés d'un réseau de canalisation et d'évacuation des eaux pluviales. Les seuls réseaux d'assainissement existants pour les eaux usées et des excréta sont ceux mis en place dans le cadre des opérations des sociétés immobilières. De façon générale, le drainage des eaux de ruissellement est assuré dans sa majorité par des ouvrages à ciel ouvert. Ces réseaux sont généralement conçus pour le drainage de la voirie.

### ❖ **Réseau routier**

Le département de Bouaké dispose ainsi d'un important réseau de routes bitumées et non bitumées dont les principales rallient cinq (5) chefs-lieux de département, notamment Yamoussoukro au sud, Sakassou au Sud-ouest, Béoumi à l'Ouest, Katiola au Nord, Dabakala au Nord-est et M'Bahiakro à l'Est. La voirie bitumée est plus concentrée au niveau de la ville de Bouaké. Aussi, les voies qui relient les chefs-lieux de départements sont bitumées.

### ❖ **Électricité**

La ville de Bouaké est dotée d'un système d'éclairage public dont le linéaire s'établit à 303 924 ml.

Le réseau de moyenne tension de Bouaké comprend 186 806 ml. Le linéaire du réseau basse tension de la ville de Bouaké mesure 245 153 ml. On note qu'en plus de la connexion au réseau national par la moyenne tension, les quartiers de la ville de Bouaké sont également pourvus en électricité à partir de la basse tension. Cependant quelques disparités existent, car certains sous quartiers demeurent encore sous alimentés en électricité.

### ❖ **Alimentation en eau potable**

La ville de Bouaké est alimentée en eau potable à partir de l'eau de surface. La gestion de ces ouvrages et équipements est assurée par la SODECI. Le taux actuel de desserte est estimé à plus de 60% car toutes les familles ne bénéficient pas encore des installations d'eau potable. On note également la présence de quelques pompes hydrauliques et des puits dans certains quartiers et villages de l'espace communal de Bouaké.

### ❖ **Communication**

En matière d'information et de communication, la commune de Bouaké présente certains acquis non négligeables. En effet, la ville de Bouaké est connectée au réseau de téléphonie nationale fixe et aux réseaux de la téléphonie mobile qui est présente dans la commune avec les 3 opérateurs : MTN, Orange Côte d'Ivoire et Moov Africa. Ces réseaux couvrent entièrement toute la ville et ses environs.

Bouaké abrite également la chaîne de télévision et radio nationales dénommée RTI Bouaké, 4 radios de proximité et reçoit les chaînes internationales de Canal horizon.

### ❖ **Foncier**

La gestion du foncier, dans la commune de Bouaké, est soumise à un double régime, le droit coutumier et le droit moderne. En effet, le droit coutumier est géré par les propriétaires terriens. Tous les domaines villageois relèvent de la gestion coutumière des chefferies. Mais, lorsque l'État s'acquitte de la purge des droits coutumiers sur une portion de terre bien délimitée et procède à un lotissement, alors, celle-ci relève du droit moderne et relève de la compétence du Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme ou des autorités municipales (à noter que Cela varie en fonction des situations. Les lotissements sont faits par les communautés villageoises). La gestion de l'espace urbain ne souffre pratiquement pas de source de conflits entre les propriétaires terriens et les acquéreurs privés.

### ❖ **Situation socioéducative**

Le rapport de mars 2021 établi par la Direction des Stratégies, de la Planification et des Statistiques, relève qu'il existe dans la région du Gbêkê, 194 établissements préscolaires dont 48,5% comportent un point d'eau, 63,4% sont électrifiés et 59,8% ont des latrines fonctionnelles ; 874 établissements primaires pour 4 671 salles de classe, 1 470 élèves dans les structures islamiques, 143 centres d'alphabétisation, 02 CAFOP, 127 établissements secondaires généraux pour 2 199 salles de classe et un effectif de 124 926 élèves, 23 établissements secondaires techniques contenant 242 salles de classe et un effectif de 3 094 élèves. La ville de Bouaké abrite l'Université Alassane Ouattara (UAO) et également un institut de formation social.

### ❖ **Situation socio-sanitaire**

La ville de Bouaké jouit d'une assez bonne couverture en infrastructures sanitaires, qui reste cependant inférieure aux normes de l'OMS qui est d'un médecin pour 1000 habitants. Ces infrastructures sanitaires sont destinées à assurer la couverture des besoins sanitaires de la population de l'agglomération urbaine de Bouaké et ses environs.

❖ **La situation de la ville est présentée à travers les matrices suivantes :**

Tableau 3 : Ressources humaines prestataires de soins par habitant

District Sanitaire	Population totale	Ratio population par médecin prestataire de soins	Ratio population par infirmier	Ratio femme en âge de procréer par sage-femme
Bouaké Nord-Est	209 854	16 143	3 132	1 068
Bouaké Nord-Ouest	397 733	10 467	2 762	1 187
Bouaké Sud	217 792	10 371	1 945	911

*Source : RASS, 2019*

Tableau 4 : Infrastructures sanitaires des districts sanitaires du département de Bouaké

District sanitaire	ESPC	Service maternité	Pharmacies		HG	CHR	CHU	Total structure sanitaire
			Publique	Privée				
Bouaké Nord-Est	12	16	5	8	0	0	0	28
Bouaké Nord-Ouest	31	22	9	12	0	0	1	54
Bouaké Sud	16	9	5	0	1	0	0	26

*Source : RASS, 2018*

Tableau 5 : Répartition des laboratoires d'analyse, blocs opératoires, services de radiologie et de cabinet dentaire

District sanitaire	Nombre de laboratoires d'analyse fonctionnels	Nombre de blocs opératoires fonctionnels	Nombre de services de radiologie fonctionnels	Nombre de cabinets dentaires fonctionnels
Bouaké Nord-Est	2	0	0	0
Bouaké Nord-Ouest	3	1	1	1
Bouaké Sud	1	0	1	0

*Source : RASS, 2018*

### **3.1.2. Caractéristiques socio-économiques de Tiébissou**

Dans ce département doté d'importantes ressources en eaux et en terre, l'économie repose principalement sur le secteur primaire : l'agriculture, les ressources animales et halieutiques, l'économie forestière.

#### **❖ Agriculture**

La Direction Départementale de l'Agriculture et du Développement Rural, l'ANADER, le Conseil Coton/Anacarde, le Conseil Café/Cacao et le 2PAI Bélier interviennent dans le domaine de l'Agriculture à Tiébissou.

Le département est une ville-carrefour d'un accès facile qui bénéficie de nombreuses voies d'accès et d'un profilage régulier des pistes agricoles. Il dispose de nombreux bas-fonds aménagés et de sites maraichers réaménagés. Toutefois, les litiges fonciers, les feux de brousse, le changement climatique très prononcé avec un calendrier agricole perturbé constituent les principales contraintes à l'agriculture.

La vente des produits phytosanitaires n'est pas développée dans la ville de Tiébissou. 02 vendeurs sont agréés, les 17 autres sont des intermédiaires employés par les revendeurs. Ils sont sensibilisés en vue d'acquiescer la formation qui permettra d'obtenir leur agrément.

Le mouvement coopératif dénombre 12 sociétés coopératives agréées exerçant dans le maraicher et l'anacarde.

Conformément à ses attributions, l'ANADER œuvre pour l'amélioration de l'appui au développement rural et des filières. Il s'agit de soutenir la sécurité alimentaire avec des apports semenciers de maïs, de manioc, de riz, d'igname, de travailler à la formation des producteurs aux meilleures pratiques agricoles, la formation des coopératives agricoles, la valorisation des sites de production et d'apporter un soutien pour la commercialisation.

#### **❖ Élevage**

Les ressources animales et halieutiques sont gérées par la Direction Départementale des Ressources Animales et Halieutiques de Tiébissou. Ce service encadre la production et la commercialisation des espèces animales et halieutiques.

La situation de l'élevage est la suivante :

- élevage de ruminants : 145 éleveurs de 9500 bœufs, 02 éleveurs de 127 ovins,
- élevage hors sol : 35 éleveurs de 10500 poulets de chair, 03 éleveurs de 2850 poulets de ponte, 33 éleveurs de 349 porcs, et 4950 coquelets,
- élevage en développement : aucun éleveur concernant l'apiculture, la cuniculture et l'aulacodiculture,
- élevage d'animaux de compagnie, 128 éleveurs de 128 chiens.

#### **❖ La pêche**

Quant à la situation de la pêche et de l'aquaculture, Tiébissou enregistre 30 pêcheurs spécialisés dans la pêche continentale, 20 mareyeurs et 30 transformateurs, pour une estimation de 101,948 tonnes de poissons pêchés en 2022. Tiébissou compte également 02 aquaculteurs qui cultivent les carpes dans 98 étangs sur une superficie de 318 ares.

#### **❖ Artisanat et tourisme**

Concernant l'artisanat et le tourisme, Tiébissou est réputée pour le tissage des pagnes baoulés à Bomizambo et Kondéyaokro notamment, et pour l'orfèvrerie à Assabonou et N'gattadolikro. Comme à l'accoutumée, le festival « TCHIN DAN » s'est tenu au mois de août. Ce festival a pour

objectifs de promouvoir l'artisanat du pagne baoulé dont les peuples Gbomi de Bomizambo et de Kondéyaokro se veulent dépositaires, promouvoir la destination touristique de Tiébissou. Cette activité enregistre la participation d'opérateurs économiques et d'artisans de toutes les contrées du pays ainsi que des pays ayant la culture du tissage du pagne tels que le Ghana et le Burkina Faso. Le tissage du pagne et l'orfèvrerie sont d'importantes sources des revenus pour le département de Tiébissou. Le potentiel touristique du Département se compose du tourisme écologique avec la réserve de faune d'Abokouamékro et la chaîne Baoulé ; du tourisme culturel, avec des fêtes traditionnelles (fête des ignames...); des danses traditionnelles (goly, adjoss, adjémélé ; kotou, gbô, sekedi l'Akpatchué), du tourisme portant sur l'artisanat avec le tissage de pagne traditionnel et les bronziers de N'Gattadolikro.

Tiébissou s'ouvre aux opérateurs économiques qui sont susceptibles de développer les secteurs de la transformation et des services appelés aussi secteur secondaire et secteur tertiaire. Elle compte deux unités industrielles formelles (une usine de traitement et de transformation des noix de cajou CAPROCI, une usine de transformation de manioc (PAM-CI)), plusieurs unités artisanales de fabrication de l'attiéké, un centre commercial (CDCI), deux pharmacies, deux stations-services, un marché dont l'aspect physique est à améliorer.

### ❖ **Commerce**

Les populations du Département exercent dans l'artisanat, les petites unités de transformation, le commerce des produits vivriers et manufacturiers, le transport, les activités de prestations de services et les stations d'essence.

En ville, le commerce et les boutiques sont tenus par les non nationaux. L'actuel marché de Tiébissou situé en plein centre-ville ne présente pas les caractéristiques et commodités requises. Le mercredi est jour de marché et l'on y voit affluer dans la ville une multitude de petits commerçants autochtones venus écouler des produits vivriers et maraichers. La mairie envisage la création d'une infrastructure conforme aux normes. Dans les villages, l'activité commerciale se résume à des aires de vente de fortune. A Lomokankro par exemple, en dépit de la construction par l'AGEROUTE de deux hangars à Lomokankro et Bondoukou, le commerce demeure une activité réservée aux marchands ambulants. A la faveur de la construction du tronçon de l'autoroute Yamoussoukro-Bouaké, les villages de Kondéyaokro et de Bomizambo situés à 5 km en direction de Yamoussoukro, ont pu bénéficier d'infrastructures commerciales composés de 12 box chacun et construits sur une superficie de 5000m<sup>2</sup>, construites aux abords de l'autoroute. Ces sites ont été livrés le 14 décembre 2022.

### ❖ **Transport**

Le transport interurbain est tenu par les autochtones. Les populations se déplacent à l'aide de taxi-motos ou de tricycles alimentés à l'essence, de sorte que le prix du déplacement a dû être revu à la hausse à la suite de l'augmentation du prix du carburant survenue en 2022. Le trajet pour rejoindre les villages est desservi par des véhicules usagés.

Afin de donner du dynamisme économique à la ville, bien de projets sont en cours de réalisation notamment la création d'une Gare routière pour les transporteurs, d'un marché aux normes, d'une boucherie moderne et d'un centre de traitement de déchets situé à quelques kilomètres de la ville.

En vue de préserver les intérêts économiques du pays et de veiller à la santé des populations, un poste de contrôle des Douanes a été installé dans le village de N'Gattadolikro, en décembre 2022. Cette initiative est consécutive à la déviation de l'autoroute et à la volonté de l'administration douanière d'adapter le dispositif de recherche et de répression de la fraude. Ce poste de contrôle est réglementé par la circulaire 2163/MPMBPE/DGD du 14 septembre 2021 relative à l'organisation du service des Douanes, dérivée de la circulaire référencée

1888/SEPMBPE/DGD du 28 décembre 2017 portant organisation de la Direction Générale des Douanes. Cette circulaire étend la zone géographique d'intervention de la Direction Régionale des Douanes de Bouaké à la Région du Bélier.

### ❖ **Électricité**

L'électricité est fournie par la Compagnie Ivoirienne d'Électricité (CIE), toutefois, la fourniture en électricité est régulièrement interrompue. Les infrastructures électriques sont vieillissantes et leur capacité n'est pas à même de soutenir la consommation du département. Les délestages sont très réguliers.

Dans la sous-préfecture de Yakpabo-Sakassou, 18 villages sur 20 sont électrifiés. Les villages de Yaodo-kouassikro et de Kouakou-N'gorankro ne sont pas encore électrifiés. Dans la sous-préfecture de Molonou, tous les villages sont électrifiés toutefois il existe de gros campements non électrifiés. Dans la sous-préfecture de Lomokankro, le taux de couverture électrique est très satisfaisant, seuls les villages de Gogokro et de Djahakro ne sont pas électrifiés. Toutefois la qualité de l'électricité a besoin d'être améliorée. La construction de deux lignes électriques de haute tension de catégorie HTA est à saluer. Dans la sous-préfecture de Tiébissou, le taux de couverture électrique est très satisfaisant. Seul un village (Bopri) et un campement (Haccandy) ne sont pas raccordés au réseau électrique.

### ❖ **Alimentation en eau potable**

Le patrimoine hydraulique du département compte, en milieu rural et semi-urbain, 288 installations d'hydraulique villageoise et 20 installations d'hydraulique villageoise améliorée. En milieu urbain, 03 centres de production d'eau sont installés à Assé Ngattakro, Ahougnanssou Allahou et Taki-Salèkro et 07 centres de production à traitement complet à Ayaprikro, Bofia, Bomizambo, Kondé-Yaokro, Tiébissou et Yaakro. Dans la ville, l'alimentation en eau potable est assurée par la SODECI qui filtre l'eau de la rivière KAN dans un centre de traitement situé à 1 km. Le projet gouvernemental de construction d'un château d'eau dans la sous-préfecture de Molonou n'a pas encore connu de début d'exécution. Dans les villages, les nombreuses pannes sur les installations sont à déplorer car soumises à un usage intense. La gestion étant communautaire, les populations peinent à payer les cotisations et à rémunérer les artisans commis à la réparation des installations.

La Direction Régionale de l'Hydraulique de la Région du Bélier et du District Autonome de Yamoussoukro assure la gestion de la question de l'eau dans le département de Tiébissou. Conformément à ses attributions, elle assure une mission technique qui consiste, à recenser les besoins des populations en matière d'eau potable en vue de la recherche de financements, élaborer des études (APS ou APD) selon les besoins, superviser et faire le suivi pendant l'exécution des travaux d'hydraulique humaine, assurer la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation, l'extension, le renforcement et le renouvellement des infrastructures hydrauliques, assurer le suivi et le contrôle des contrats (affermage, professionnalisation), apporter une assistance technique aux collectivités territoriales et régionales. Elle assume également une mission administrative qui consiste à tenir des réunions avec les autorités administratives et politiques dans les régions et donner toutes les informations relatives aux questions d'approvisionnement en eau, informer toute la chaîne hiérarchique des problèmes d'approvisionnement en eau potable.

En termes d'activités effectivement menées, la Direction Régionale a procédé à la réparation, au remplacement et à la maintenance des Pompes à motricité humaine avec un résultat de 144 PMH réparées, 38 pompes remplacées et 04 pompes entretenues. Elle a également œuvré au renforcement de la production d'eau Potable de Tiébissou en collaboration avec l'ONEP, la

SODECI et l'entreprise Franzetti. Il s'est agi de superviser les travaux, de réhabiliter l'ancienne station, de poser une Unité Compacte Degrémont (UCD) de 100 m<sup>3</sup>/h, de construire une tour de prise sur le lac de Koubi (Route Didiévi) et de poser une conduite de refoulement en conduite PVC diamètre 300 vers la Station de Tiébissou. Tous ces travaux sont achevés à 100%.

Dans la sous-préfecture de Yakpabo-Sakassou, la fondation Heineken a offert un château d'eau d'une contenance de 50m<sup>3</sup> et d'une hauteur de 15 mètres, en cours de construction. Il couvrira les villages de Konan-Kokorékro, kpangbassou, Assoko N'guessankro, Miné Kouadiokro, Kongokro et Yakpabo-Sakassou. Dans la sous-préfecture de Tiébissou, le village de Assabonou a bénéficié d'un château d'eau d'une capacité de 6m<sup>3</sup> offert par la Mairie. Dans les autres villages, la situation n'est pas reluisante en matière d'hydraulique. Seuls les villages de Minabo, Akoi-Ndènou, N'gattadolikro, N'gangoro Nanafouè possèdent une hydraulique villageoise améliorée. Les autres populations se contentent des pompes à motricité humaine. Ces pompes sont vétustes. Certaines populations consomment encore l'eau des puits et rivières.

En dépit des efforts consentis, en l'état actuel, les infrastructures sont désuètes et les interruptions de la fourniture en eau potable sont quasi-quotidiennes. L'aspect jaunâtre ou verdâtre de l'eau laisse perplexes les consommateurs qui se tournent vers les eaux minérales ou les eaux vendues en sachet.

En termes de perspectives, le Projet « Eau pour tous » prévoit la réalisation de systèmes d'approvisionnement en eau potable de type HU dans les chefs-lieux de sous-préfecture. Il y a une nécessité de construction d'un réservoir de 1000 m<sup>3</sup> en hauteur dans la ville de Tiébissou, pour permettre d'accroître le stockage en renforcement du Réservoir au sol de 300 m<sup>3</sup> existant. Cela permettra de desservir les localités voisines.

#### ❖ **Communication**

Tiébissou dispose d'un service de la Poste de Côte d'Ivoire. L'acheminement des correspondances et colis est également effectué par opérateurs privés (Jumia) et des compagnies de transport (UTB, CTE, TSR).

En matière de réseau téléphonique et de couverture médiatique, les trois grands groupes de téléphonie mobile en Côte d'Ivoire (Orange Côte d'Ivoire, Moov Africa, MTN) sont représentés à Tiébissou. La ville est couverte par des chaînes de télévisions nationales et internationales. Elle dispose d'une radio locale (la voix du Bélier) et de correspondants de presse. Le réseau internet est fonctionnel en ville. En termes de réseau téléphonique, la zone est faiblement couverte. Certaines localités ne sont pas du tout accessibles. Il s'agit de Grogro, Koffi-agrokro, N'Dénou, Do-Sakassou et Aman-Salékro, Akoi-Ndénou, Aman-Salèkro.

#### ❖ **Cadre de vie**

Tiébissou s'agrandit progressivement et comme toutes les villes, elle rencontre des problèmes liés à l'urbanisation. Il s'agit entre autres de l'insalubrité, des problèmes d'adduction en eau potable, de l'insuffisance de la couverture électrique, de la gestion des ordures ménagères, de la gestion des déchets solides... La question de l'insalubrité est la plus sensible, car, la santé et le bien-être dépendent en majeure partie de la salubrité de notre environnement. La prise en charge de cette question dépend bien moins des restrictions budgétaires et de la rareté des ressources financières que de l'indiscipline des populations.

La Direction Régionale de l'Environnement du Bélier est chargée de mettre en œuvre, au niveau local, la politique du Gouvernement en matière de Protection de l'Environnement et du Développement Durable.

### ❖ **Situation socioéducative**

Le système éducatif du département de Tiébissou est encadré par la Direction Régionale de l'Éducation Nationale et de l'Alphabétisation de Yamoussoukro. Le département bénéficie d'une bonne couverture.

#### ✓ **L'enseignement préscolaire et primaire**

L'enseignement préscolaire et primaire est dirigé par deux inspections de l'enseignement préscolaire et primaire, l'IEPP de Tiébissou et l'IEPP de Lomokankro. On dénombre au total 138 écoles dans le département.

#### ✓ **L'enseignement secondaire**

Le département compte 13 établissements secondaires dont 06 publics (Lycée Moderne COFFI GADEAU, Collège Moderne de Molonou, Collège Moderne YEBOUE-KOUAME Kouassi Pascal de Lomokankro, Collège Moderne de Yakpabo Sakassou, Collège Moderne maître KONAN Yahaut Théodore de Kongonou, Collège Moderne de Boniankro) et 07 privés (Academy plus, Enoc, Kan, Bill Gates, Marcel Ranchin, Bel Horizon, Ngatta Doly).

### ❖ **Situation socio-sanitaire**

Le département de Tiébissou compte 01 hôpital général, 01 bloc opératoire, 03 centres de santé urbain, 15 centres de santé ruraux, 10 dispensaires ruraux, 01 CDT. Les pathologies les plus fréquentes sont le paludisme, les infections respiratoires, les maladies diarrhéiques, la malnutrition et l'hypertension.

## **3.1.3. Caractéristiques socio-économiques de Yamoussoukro**

### ❖ **Agriculture**

#### • **Les cultures de rente**

Le café et le cacao sont les piliers de l'agriculture dans le Département de Yamoussoukro. Ces deux cultures de rente dont la production annuelle s'évalue à 100 tonnes pour le café et 4 000 tonnes pour le cacao sont de loin celles qui génèrent de nombreux revenus à leurs exploitants. En plus, le café et le cacao sont les principales cultures qui mobilisent le plus grand nombre d'exploitants dans le Département de Yamoussoukro. Cependant, ces dernières années, les populations de ce Département s'orientent de plus en plus vers les cultures de palmiers à huile, de l'anacarde et de l'hévéa.

#### • **Les cultures vivrières**

Les cultures vivrières jouent un rôle primordial aussi bien dans l'alimentation des populations que dans la création de richesse. En effet, dans le Département de Yamoussoukro, diverses variétés de légumes, de féculents y sont cultivées. Certaines spéculations comme la banane plantain, le manioc, le riz et l'igname connaissent un réel développement.

Cependant, les cultures vivrières dans le Département de Yamoussoukro sont confrontées à de nombreuses difficultés. Elles ne bénéficient pratiquement pas d'appuis publics. L'organisation et l'encadrement des producteurs qui devraient leur permettre de tirer le meilleur profit de leurs activités ne sont pas assurés. A cela s'ajoutent les problèmes d'écoulement des produits dus au mauvais état des pistes de collecte et le manque de professionnalisme en matière d'agrobusiness. Ainsi, la faiblesse des infrastructures et des services de base en milieu rural constitue-t-il un frein au développement des cultures vivrières.

### ❖ **Élevage**

Le DAY est également une grande zone de production animale. Les principaux types d'élevage sont les élevages de bovins, volaille, porcins et ovins.

- Élevage des bovins ;
- Élevage des volailles ;
- Élevage porcin.

Il est difficile de connaître exactement le nombre de cheptel du DAY.

#### ❖ **Commerce**

La ville est équipée d'un marché dont l'activité est quotidienne et où les villageois des alentours viennent s'approvisionner et y vendre leur production. En revanche, comme beaucoup de villes en Côte d'Ivoire, elle dispose de supermarchés. Le tissu commercial est surtout constitué de vendeurs de produits agricoles, de représentants de concessionnaires d'automobiles ou de machines agricoles, de nombreuses boutiques de détaillants tenues surtout par des ressortissants étrangers, notamment des Libanais, Mauritaniens, Sénégalais, Béninois ou Nigériens, qui représentent environ 87 % de l'ensemble des opérateurs, selon le dernier recensement. À la sortie nord de la ville se trouve un marché aux fruits.

#### ❖ **Industrie**

L'activité industrielle bien que contribuant au développement du Département de Yamoussoukro constitue l'une des faiblesses de cette localité. En effet force est de constater que non seulement toutes les industries ne sont pas représentées dans le Département de Yamoussoukro mais en plus nombreuses parmi celles en activité ont fermé.

#### ❖ **Électricité**

Sur les 169 localités rurales que compte le département, 88 sont électrifiées. Certains des villages qui ne disposent pas de l'électricité se dotent de groupes électrogènes.

Le barrage de Kossou, sur le Bandama Blanc, avec une retenue d'eau aussi vaste que le lac Léman (en Suisse) et dont la construction, à partir de 1969, a nécessité le déplacement de 100 000 personnes, notamment vers le sud du pays, dans la région de San-Pedro, se situe à 40 km de la ville. Il constitue la plus grande source d'électricité du pays. Grâce en particulier à ce barrage, la Côte d'Ivoire produit la totalité de l'électricité qu'elle consomme et en exporte vers les pays voisins dont le Ghana, le Togo, le Bénin, le Mali et le Burkina Faso grâce à l'interconnexion des réseaux.

#### ❖ **Alimentation en eau potable**

Lors de la visite d'État du Président de la République en décembre 2013, dans la Région du Bélier et le District Autonome de Yamoussoukro, de nombreux travaux d'amélioration de la fourniture d'eau et de l'électricité ont été effectués dans le Département de Yamoussoukro par le biais du Programme Présidentiel d'Urgence (PPU). Concernant l'approvisionnement en eau potable, en milieu urbain, la réduction du coût des abonnements/branchements de 190 000 f à 20 000 FCFA a permis d'enregistrer 4 500 demandes pour 2 000 abonnements/branchements prévus. En milieu rural, la plupart des pompes à motricité humaine ont été réhabilitées.

#### ❖ **Tourisme**

Le District Autonome de Yamoussoukro regorge d'énormes potentialités touristiques. Nous pouvons citer :

- ***La Basilique Notre Dame de la Paix***

Elle est la plus grande au monde. Conçue sur le modèle de la BASILIQUE de Saint Pierre de Rome et consacrée par le Pape JEAN PAUL II, cette immense bâtisse religieuse confère une notoriété à la ville de Yamoussoukro.

- ***Le lac aux caïmans***

Construite sur le site de N'Gokro, il est peuplé de crocodiles du Nil qui font l'objet de curiosité et des amoureux de la faune.

- ***Le Goly de Kondeyaokro***

Le Goly est une danse sacrée que les Baoulés ont empruntée à leurs voisins Wan vers 1900. C'est un spectacle de danse de masque qui implique tout le village. Tout le monde prend part à la fête, mais l'élément central du Goly, c'est le masque.

Taillé dans du bois mi-dur, le masque présente des cornes d'antilope, un visage de crocodile sur lequel figure un éléphant, symbole de force et de sagesse. Sur les côtés, deux disques rouges symbolisent le soleil. Le masque porte un costume composé d'une cape en peau d'antilope sur un amas de fibres de feuilles de palmier fraîches.

- ***Le parc animalier d'Abokouamékro***

Créé en 1986 à l'initiative de feu le Président Félix Houphouët-Boigny, pour le développement du tourisme, le parc animalier d'Abokouamékro couvre une superficie de 20 430 hectares dont 7 230 ha aménagés pour les visites touristiques

- ***Les infrastructures hôtelières***

Yamoussoukro compte de nombreux hôtels pratiquant des prix abordables. Ainsi, le parc hôtelier, depuis l'hôtel de standing jusqu'à l'hôtel de quartier, est estimé à 1 000 chambres.

L'Hôtel Président et ses 285 chambres et une capacité d'accueil interne de 800 personnes, avec un restaurant panoramique à son sommet, une galerie marchande, un cinéma, un solarium et une discothèque, domine toute la région et bénéficie d'un statut semi-officiel puisqu'il sert à l'hébergement de nombreuses personnalités en visite. Il comporte également deux courts de tennis et un golf international de 18 trous. Près de cet hôtel a été édifiée une salle des congrès disposant d'une capacité de 1 500 places.

- ❖ ***Situation socioéducative***

La commune de Yamoussoukro compte plus de quatre-vingt-dix écoles primaires, 26 établissements secondaires publics et 41 secondaires privés, 1 établissement secondaire technique et 1 établissement d'enseignement supérieur (INHP-HB).

C'est un lieu regorgeant plusieurs établissements (secondaires et supérieurs) d'excellence et grande renommée.

- ❖ ***Situation socio-sanitaire***

Le Département de Yamoussoukro compte un Centre Hospitalier Régional (CHR), 29 structures sanitaires publiques dont 4 dans la Sous-préfecture de Kossou. Parmi celles de Yamoussoukro, se trouvent un Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU), un Centre d'Hémodialyse, un Institut National d'Hygiène Public (INHP), un Centre National de Transfusion Sanguine (CNTS), un Centre Ophtalmologique et une maison de soins psychiatriques. Concernant les structures sanitaires privées, elles sont au nombre de 33.

Pour ce qui relève du ratio population/formation sanitaire dans le Département de Yamoussoukro, il est faible parce que l'on y enregistre 14 952 habitants pour une formation

sanitaire alors que le ratio national est d'une formation sanitaire pour 10 000 habitants. Par ailleurs, l'insuffisance de lits d'hospitalisation, le faible niveau du Plateau Technique et le manque d'incinérateur au CHR constituent les problèmes majeurs du système sanitaire dans ce Département.

### ***3.1.4. Caractéristiques socio-économiques de Toumodi***

#### ***Organisation Administrative et Situation Géographique***

Le Département de Toumodi a été créé par le décret n° 85-1086 du 17 octobre 1985 et ouvert un an après, soit le 28 octobre 1986.

Le Département de Toumodi couvre une superficie d'environ **2837 km<sup>2</sup>**. Il est situé dans la pointe Sud de la Région appelée traditionnellement le V Baoulé et relève de la Région du Bélier dont le Chef-lieu est Yamoussoukro.

Cependant le Conseil Régional a installé son siège à Toumodi. Il est limité par :

- Au Nord les Départements de Yamoussoukro et Attiégouakro ;
- Au Sud le Département de Taabo ;
- A l'Est les Départements de Dimbokro et de Bongouanou ;
- A l'Ouest les Départements de Djèkanou et d'Oumé.

Le Chef-lieu Toumodi est situé à 198 Km d'Abidjan Capitale économique et à 34 km de Yamoussoukro, Capitale politique et administrative de la Côte d'Ivoire.

#### ***❖ Agriculture***

L'agriculture représente 65 % des activités économiques du Département. Le Département produit aussi bien des cultures industrielles que des cultures vivrières. L'élevage est de plus en plus pratiqué.

Le binôme café-cacao, l'hévéa et l'anacarde constituent les cultures d'exportation qui sont produites dans le Département.

L'igname, le manioc, le riz, le maïs, la banane plantain, l'arachide et les cultures maraîchères sont les cultures vivrières pratiquées dans le Département.

#### ***❖ Élevage et pêche***

L'élevage concerne les bovins, ovins, caprins, porcins, volailles, lapins et aulacodes (agoutis).

La pêche qui reste peu développée se pratique à Kokumbo sur le Bandama.

#### ***❖ Commerce***

Le transport des biens et des personnes est assuré par les cars, des camions, des taxis-brousse et des taxis communaux. Toumodi n'a pas sa propre compagnie de transport, mais bénéficie de la présence des agences de deux (02) compagnies de transport basées à Dimbokro. Le département de Toumodi entretient des relations commerciales avec tous les départements limitrophes et même au-delà. Les échanges portent essentiellement sur les produits de l'agriculture et de l'élevage.

#### ***❖ Eau potable***

Toumodi ville et les trois autres Chef-lieu de Sous-préfecture sont dotés de l'adduction d'eau. Il faut préciser que Toumodi et Kokumbo sont ravitaillés en eau à partir de la station de pompage et de traitement de Kimoukro installée sur le Bandama, axe Kokumbo-Oumé. Tous les villages ne disposent pas de l'adduction d'eau, mais sont dotés d'une pompe hydraulique, soit au total 106 pompes.

#### ❖ **Électricité**

Sur 73 villages, cinquante (50) sont électrifiés. Vingt-trois (23) restent à électrifier.

#### ❖ **Situation socio-sanitaire**


Toumodi dispose d'un Hôpital Général (HG) composé de plusieurs départements. C'est dans cet hôpital que les populations présentes dans la zone du projet se rendent pour des soins médicaux. Il n'existe aucun autre hôpital plus important dans la zone pouvant accueillir des cas relativement graves. Ce besoin est vivement ressenti par la population qui sont obligées d'évacuer souvent sur Yamoussoukro ou Abidjan.

La faiblesse des revenus d'une grande partie de la population constitue un obstacle majeur qui entrave l'accès de la plus grande partie de la population aux soins de santé modernes. Ce qui oblige les populations à pratiquer l'automédication.



### 3.2. Description des sites du projet


La section suivante présente la description de l'état initial des différents sites du projet à travers le tableau 6 ci-dessous.

Tableau 6 : État de l'environnement initial des sites du projet

Zone du projet	Description de l'impact (impacts potentiels)	Description du site	Images d'illustration des sites
Bendressou	<p>La construction du CT se fera sur une partie de la décharge actuelle durant une année civile (12 mois). Par conséquent, durant les <b>phases préparatoire/ libération des emprises et des travaux</b>, les activités de récupération de déchets plastiques et de ferrailles ne pourront pas se poursuivre.</p> <p>Par ailleurs, dans la <b>phase d'exploitation</b>, la décharge va être fermée au détriment de la mise en service du CT. C'est donc à cette phase du projet que ces récupérateurs de déchets plastiques seront affectés.</p> <p>Concernant le foncier, il faut souligner qu'il est complètement purgé par le PARU le 23 novembre 2023 et est de nature villageoise.</p> <p>En somme, l'impact que subiront les PAP est <b>permanent</b>.</p>	<p>Le site de construction du CT à Bendressou est une décharge sur laquelle se déroule des activités de récupération de déchets plastiques et de ferraille. Aussi, il existe un enclos de bœufs mitoyen entre la concession de M. YASSIA et la décharge actuelle.</p>	

			
<p>Apkessékro</p>	<p>La construction du CT se fera sur une partie de la décharge actuelle durant une année civile (12 mois). Par conséquent, durant les <b>phases préparatoire/ libération des emprises et des travaux</b>, les activités de récupération de déchets plastiques et de ferrailles ne pourront pas se poursuivre.</p> <p>Cependant, à ces phases, les exploitants agricoles ne peuvent plus y cultiver.</p> <p>Par ailleurs, dans la <b>phase d'exploitation</b>, la décharge va être fermée au détriment de la mise en service du CT. C'est donc à cette phase du projet que ces récupérateurs de déchets plastiques seront affectés.</p> <p>Concernant le foncier, les discussions sont toujours en cours entre le représentant des propriétaires et le PARU. Il n'a donc pas encore été purgé. Il faut préciser que malgré la situation géographique du site du CT, à Yamoussoukro, le foncier est de nature villageoise.</p>	<p>Le site de construction du CT à Apkessékro est situé dans le village éponyme sur l'actuelle décharge de la ville de Yamoussoukro dont sa gestion est attribuée à une structure privée par l'ANAGED. Il s'y déroule des activités suivantes : récupération de déchets plastiques et activités agricoles.</p> <p>Ce site est situé sur l'axe Yamoussoukro-Oumé et a une <b>superficie de 5 ha 87 a 93 ca.</b></p>	

	En outre, il faut souligner que l'impact que subiront les PAP est <b>permanente</b> .		
Seman	<p>La construction du CT de Seman se fera sur une superficie de 10 ha sur lesquels existent des activités agricoles. Dès l'entame les <b>phases de libérations d'emprise / Préparatoire et de construction</b>, les PAP identifiées ne seront plus admises à mettre en valeur leur espace, ni à y continuer leurs activités champêtres (tout en observant le principe « d'indemniser avant début des travaux »). Des aides à la réinstallation leur seront octroyées sur trois (3) ans correspondant à la durée de l'arrêt des activités agricoles sur le site.</p> <p>Concernant le foncier, il faut souligner qu'il est totalement purgé par le PARU le 22 mars 2023 et est de nature villageoise.</p> <p>En somme, l'impact que subiront les PAP est <b>permanent</b>.</p>	<p>Le CT à construire à Seman est situé sur l'axe Yamoussoukro-Tiébissou à la sortie dudit village sur l'ancienne voie.</p> <p>IL a été identifié sur ce site des exploitants agricoles et des propriétaires fonciers.</p> <p>Toutes ces personnes seront affectées par le projet.</p>	
M'Bouédio	<p>La construction du CVET de Mbouédio se fera sur une superficie de 100 ha.</p> <p>A l'entame les <b>phases de libérations d'emprise / Préparatoire et de construction</b>, les PAP identifiées ne seront plus admis à mettre en valeur leur espace, ni à y continuer leurs activités champêtres (tout en observant le principe « d'indemniser avant début des travaux »). Des aides à la réinstallation leur seront octroyées sur trois (3) ans correspondant à la durée de l'arrêt des activités agricoles sur le site.</p>	<p>Le CVET à construire à Mbouédio est situé sur l'axe Tiébissou-Bouaké à proximité de l'autoroute. Il y est constaté l'existence de biens agricoles et foncier appartenant successivement pour les uns à des particuliers et l'autre pour une famille.</p>	

	<p>Concernant le foncier, il faut souligner qu'il est totalement purgé par le PARU le 02 novembre 2022 et est de nature villageoise.</p> <p>Ainsi, les impacts sociaux négatifs potentiels engendrés par le projet décrits subséquentement sont <b>permanents</b>.</p>		
Kolongonoua	<p>La construction du CT de Kolongonoua se fera sur une superficie de 11 ha 1 a 44 ca.</p> <p>Pendant les <b>phases de libérations d'emprise / Préparatoire et de construction</b>, les PAP identifiées perdront leurs cultures pour certaines et pour d'autres leurs terres. Des aides à la réinstallation leur seront octroyées sur trois (3) ans correspondant à la durée de l'arrêt des activités agricoles sur le site.</p> <p>Il faut préciser que dans ces mesures de mitigations proposées, le PARU a réglé la purge des droits coutumiers sur cette parcelle qui est de nature villageoise 25 novembre 2022.</p> <p>Toutefois, il faut noter que les impacts sociaux négatifs potentiels engendrés par le projet décrits subséquentement sont <b>permanents</b>.</p>	<p>Le CT à construire à Kolongonoua est situé sur entre les villages de Sessénouan et Assièblénou. Il est plus proche de la dernière localité citée. Il a été identifié sur le terrain des biens agricoles et fonciers appartenant respectivement à des particuliers et à une famille.</p>	

Source : Enquêtes socio-économiques, PAR PARU, Août 2023

### 3.3. Caractéristiques des personnes affectées et des biens impactés par le projet

#### Répartition des PAP selon l'âge

La population enquêtée est constituée de personnes dont les tranches d'âge dominantes sont comprises entre 35 et 49 ans (avec un pourcentage cumulé de 41,8%), et des tranches d'âge de 55 ans à plus de 60 ans (pourcentage cumulé de 23,6%). Les tranches de moins de 20 ans à 34 ans représentent 16,4% des personnes affectées. Une seule PAP a moins de 20 ans. C'est un jeune exploitant agricole âgé de 18 ans.

#### Répartition par sexe

Toutes les personnes impactées par le projet sont de deux sexes. Le nombre d'hommes est de 32 personnes (50,8%) et celui des femmes est de 31 personnes (49,2%).

Tableau 7 : répartition par sexe

GENRE	EFFECTIF	POURCENTAGE
Homme	32	50,8
Femme	31	49,2
Total	63	100

Source : Enquêtes socio-économiques, PAR PARU, Mars 2025

#### Répartition des PAP selon le niveau d'instruction

Les PAP sont pour la plupart analphabètes (60,7%). Ce sont des personnes qui n'ont pas été scolarisées et qui ne savent ni lire et ni écrire. Toutefois, une frange non négligeable a été scolarisée. Cette frange représente 19,7%. La frange qui a un niveau secondaire est composée de 9 PAP, soit 14,8%. Enfin, il y a 4,9% de PAP qui ont un niveau supérieur.

#### Statut matrimonial

La majorité des Personnes Affectées par le Projet est coutumièrement mariée dans les communautés d'enquête (68,9%). En effet, le mariage coutumier est l'un des éléments qui permet aux hommes et femmes d'afficher leur autonomie dans la société. C'est le type d'union le plus considéré dans les communautés d'enquête.

Les PAP mariées coutumièrement sont suivies de 23% qui vivent en concubinage. 6,6% sont mariées légalement et 1,6% sont des célibataires.

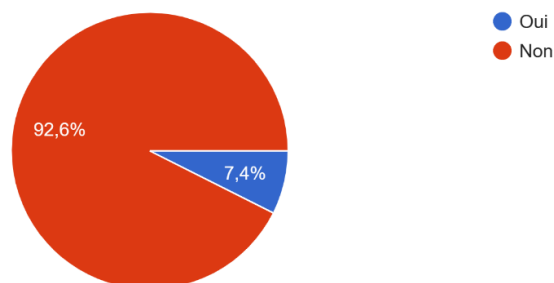
#### Appartenance à des organisations de base

En zone rurale et péri-urbaine, les PAP évoluent et travaillent généralement pour faire face aux besoins de leur famille. Dans les zones du présent projet, 54,5% des PAP appartiennent à une organisation associative ou un groupement contre 43,6% qui n'appartiennent à aucune organisation.

#### Situation de vulnérabilité des PAP

La majorité des PAP ne souffrent d'aucun type de vulnérabilité (53,33%) contre 46,67% qui ont un handicap physique (2), ou sont des personnes âgées (2) et /ou ont un faible revenu (24), soit 28 personnes vulnérables au total.

Graphique 1 : Situation de handicap des PAP



Source : Enquêtes socio-économiques, PAR PARU, Août 2023

Il y a 50% de personnes avec un handicap physique (02 PAP) et 50% de PAP sont des personnes âgées (02 PAP ayant 65 ans et plus).

#### Situation des PAP en fonction de leurs ménages

L'ensemble des PAP sont des chefs de ménage ou des épouses de chefs de ménage. Ils font face aux charges des membres de leurs ménages à travers les activités agricoles et leurs terres agricoles dont des parties feront l'objet de destruction dans le cadre du projet.

#### Nombre de personnes dans les ménages des PAP

Relativement à l'image du pays où l'indice de fécondité qui est d'au moins 5 enfants par femme, la taille des ménages est plus ou moins importante dans les départements d'enquête. La taille des ménages des PAP dans le cadre de ce présent PAR varie entre 01 et 21 personnes selon les statuts sociaux des chefs de ménage avec une moyenne de 8 personnes par ménage. En Côte d'Ivoire, chaque ménage comporte en moyenne cinq (5) personnes selon le RGPH 2021.

#### Situation professionnelle des PAP

Environ 8 personnes sur 10 sont des exploitants agricoles (77,1%). L'agriculture est donc de loin l'activité dominante dans la zone du projet. Les autres emplois sont exercés par moins de 3 personnes sur 10. Les emplois exercés relèvent du secteur privé : concasseur de pierres, briquetier, soudeur, entrepreneur BTP et Agent de production.

#### Activités secondaires des PAP

En plus de l'activité agricole, 46,2% des personnes affectées ont une activité secondaire contre 53,8% des PAP qui n'ont pas d'activités secondaire.

Quant aux récupérateurs de déchets, ils n'ont aucune activité secondaire. La récupération des déchets est leur seule activité.

#### Revenus annuels moyens des PAP

Il faut dire que les revenus annuels moyens des PAP sont issus majoritairement d'activités agricoles. Les revenus sont calculés à partir des recettes brutes obtenues par les PAP de façon annuelle, déduction faites de l'ensemble des charges d'où la formule : Revenus = recettes brutes – charges.

Les revenus annuels déclarés par les personnes affectées oscillent entre moins d'un million et plus de trois millions (moins de 1 000 000 francs et 3 000 000 francs), soit entre moins de 83 333 F CFA par mois et 250 000 F CFA par mois.

Plus de la moitié des personnes affectées (64,5%) ont un revenu annuel de moins d'un million (- 1 000 000 francs).

Les exploitants agricoles qui ont revenu moyen annuel compris entre un million et deux millions (1 000 000 francs et 2 000 000 francs) constituent 29% des PAP.

Certaines PAP ont des revenus beaucoup plus élevés compris entre deux millions et trois millions (2 000 000 francs 3 000 000 francs) et représentent moins du quart des PAP (6,5%).

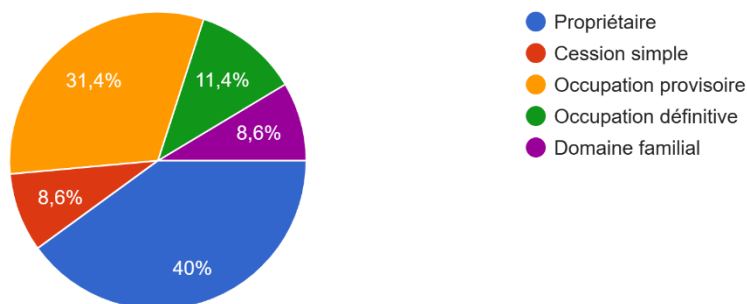
### Types de cultures affectées

L'enquête a relevé des exploitations agricoles impactées. Il s'agit de plantations d'anacarde, de banane plantain, de manioc et de palmiers. Les cultures de palmiers et d'anacarde sont très répandues dans la zone du projet avec respectivement 57,7% et 42,3% des cultures impactées ; ensuite viennent les cultures de manioc (38,5%) et de banane plantain (19,2%).

### Statut d'occupation du foncier

Selon l'enquête ménage, 40% des personnes affectées sont des propriétaires, celles qui occupent de manière provisoire les terres représentent 31,4% des PAP. Il y a 11,4% des PAP qui occupent définitivement les terres mais n'en sont pas propriétaires de façon exclusive. 8,6% représente la proportion respective de celles occupent le domaine familial et enfin celles à qui les terres ont été simplement cédées.

### **Graphique 2 : Statut d'occupation**

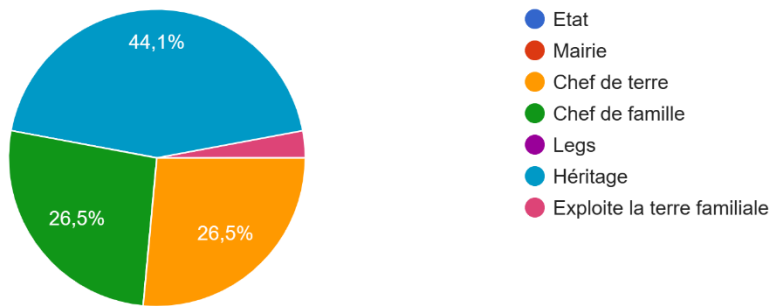


Source : Enquêtes socio-économiques, PAR PARU, Août 2023

### Mode d'acquisition du foncier

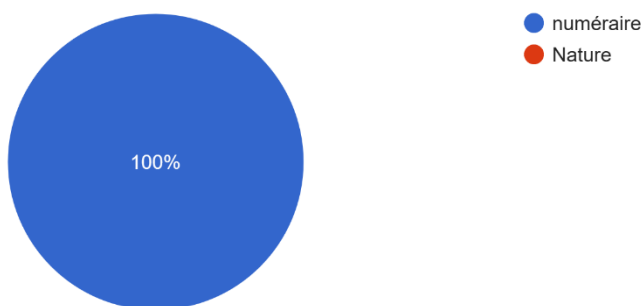
L'héritage est le mode d'acquisition de terres le plus utilisé dans les zones du projet (44,1%). En outre 26,5% ont respectivement affirmé avoir reçu la terre par le canal du chef de famille ou le chef de terre.

### Graphique 3 : Mode d'acquisition



Source : Enquêtes socio-économiques, PAR PARU, Août 2023

### Graphique 4 : type de compensation

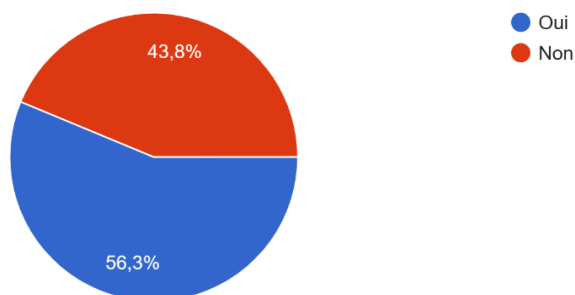


Source : Enquêtes socio-économiques, PAR PARU, Août 2023

Les personnes impactées souhaitent toutes être compensées en numéraire.

### Possession d'autres terres cultivables

### Graphique 5 : terres cultivables



Source : Enquêtes socio-économiques, PAR PARU, Août 2023

56,3% des personnes affectées par le projet ont affirmé avoir d'autres terres cultivables contre 43,8% qui n'ont plus d'autres terres cultivables que celles impactées.

## 4. IMPACTS POTENTIELS JUSTIFIANT LA REINSTALLATION

### 4.1. Activités engendrant des impacts liés à la réinstallation

Les travaux du projet de construction du Centre de Valorisation et d'Enfouissement Technique (CVET) de Tiébissou et des Centres de Transfert (CT) entraineront des impacts sur le milieu socio-économique. Les activités prévues sont décrites ci-dessus en :

- Libération des emprises
- Aménagements des sites du CVET et des CT
- Construction des infrastructures.

### 4.2. Impacts négatifs liés à la réinstallation des PAP

Certaines activités et composantes du projet occasionnent une perte permanente de biens (terres et cultures) et une perte permanente de revenus.

Les pertes occasionnées par le projet, au niveau du CVET et des CT concernent les biens suivants :

- Des terres agricoles relevant du domaine du foncier rural (terres agricoles, jachères)
- Des cultures : il s'agit de cultures pérennes (anacarde, palmier) et des cultures vivrières (manioc, banane, patate) ;
- Un enclos de bœufs ;
- Des pertes de revenus liés aux activités économiques des récupérateurs de déchets plastiques et ferraille.

D'une façon détaillée, ces pertes se présentent comme suit :

#### ▪ Terres agricoles

Tableau 8 : Détails des terres agricoles affectées par le projet

LOCALITES	NATURE DE L'OUVRAGE	LOCALISATION DU SITE	SUPERFICIE TOTALE	SUPERFICIE EXPLOITEE	TYPES D'IMPACTS
TIEBISSOU	CVET	Situé à quatre (04) km Village de M'BOUEDIO, sur l'axe Tiébissou-Djébonoua à 12 km du centre de Tiébissou	100 ha	21,2	Perte de terres Perte de cultures
TOUMODI	CT	Situé à 5 km de Toumodi sur la nationale A4 sur la route de Dimbokro	3 ha 10 a 66 ca	-	Perte de terres Perte de moyens de subsistance
YAMOOUSSOUKRO	CT	Situé à Seman dans la commune de Yamoussoukro, contiguë à la	10 ha	5,3203 ha	Perte de terres

LOCALITES	NATURE DE L'OUVRAGE	LOCALISATION DU SITE	SUPERFICIE TOTALE	SUPERFICIE EXPLOITEE	TYPES D'IMPACTS
		nationale A3, distant de 2,200 km du village de Seman et de 9,9 Km de Yamoussoukro			Perte de cultures Perte d'AGR
	CT	Le site de l'actuelle décharge de Yamoussoukro, situé dans la ville de Yamoussoukro sur la route d'Oumé à 2 km du bitume	5 ha 85 a 37 ca	3,892 ha	Perte de terres Perte de cultures Perte d'AGR
BOUAKE	CT	Le site de Kolongonoua situé sur l'axe Bouaké-Béoumi à 5,5 km de la ville de Bouaké	11 ha	5,187 ha	Perte de terres Perte de cultures
<b>TOTAL</b>			129 ha 96 a 3 ca	35,5993	

Source : ID-Sahel, Mars 2025

Le projet de construction du CVET et des cinq (5) CT va engendrer des impacts négatifs permanents sur 129,96 hectares de terres dont 35,5993 ha de terres agricoles.

#### ▪ Cultures

Le projet de construction des ouvrages destinés à la gestion des déchets solides affectera des cultures dans l'ensemble des quatre (4) localités. Les cultures à détruire occupent au total 55,3 ha.

#### ▪ Activités économiques

Vingt-quatre (24) propriétaires d'activités économiques seront affectés au niveau de la décharge d'Apkessekro (Yamoussoukro) et de Bendressou (Toumodi). L'activité économique en question est la collecte des déchets plastiques sur les deux sites : 20 personnes (des femmes exclusivement) sur le site d'Apkessekro et 4 personnes (3 femmes et 1 homme) sur le site de Bendressou.

#### ▪ Foncier

Les propriétaires terriens des 5 localités perdent au total 127,658285 ha de terres (voir les détails dans le tableau 1).

Pour la voie d'accès au site de Seman, des parcelles appartenant à deux (2) familles représentées par deux personnes sont affectées. Les biens fonciers sont en effet traversés par la voie d'accès qui occupe une emprise de 2 875,38 m<sup>2</sup>, (soit L=191,692 m et l= 15 m).

La famille 1 est affectée sur 740,82 mètres carrés. La famille 2 est affectée sur 1 305,03 mètres carrés. Ce qui revient à une superficie totale de 2 045,85 mètres carrés de foncier affecté à SEMAN.

Pour la voie d'accès au site d'Apkessekro, le foncier fait partie du domaine public. De plus, il n'y a aucun bien affecté par les travaux de construction de la voie d'accès.

Pour la voie d'accès au campement de Yassiakro, le foncier appartient au propriétaire foncier de Bendressou (TOU/BEN/PF/01). Le foncier affecté a une emprise de xx m de longueur et de 7 mètres de large.

#### ▪ **Enclos pour pâturage**

Un enclos servant de zone de pâturage est affecté. En effet, une partie de l'enclos se retrouve sur le site du CT de Bendressou. La partie empiétée est de forme triangulaire et a une superficie de 2 460,88 m<sup>2</sup>. Il faut noter que la partie empiétée a été déjà purgée par le projet. Une translation de la superficie affectée sera faite en dehors du site du CT.

### **4.3. Dispositions prises pour réduire les impacts négatifs**

Au nombre des mesures d'atténuation des impacts sociaux négatifs on peut citer :

- le choix judicieux des sites d'implantation en privilégiant l'utilisation de terres du domaine privé ou public de l'État et ses démembrements, afin d'éviter les déplacements physiques ;
- l'indemnisation juste et équitable des personnes affectées en cas d'acquisition de terres, de destruction de biens ou de pertes d'activités. Cette indemnisation doit intervenir avant le démarrage des travaux ;
- l'information, la sensibilisation et la consultation des populations quant aux actions et mesures envisagées par le Projet ;
- l'implication étroite des responsables locaux et des populations affectées dans la préparation, la conduite et le suivi des activités du Projet, etc.

Compte tenu du fait que les problèmes fonciers sont très sensibles de nos jours et récurrents, des initiatives doivent être développées pour réduire ce phénomène susceptible d'impacter négativement la cohésion sociale et la mise en œuvre des actions de développement du projet.

Au cours du processus de consultation qui a permis d'assurer la participation des populations, des autorités coutumières et religieuses, la société civile y compris des associations des femmes et des jeunes au processus de préparation des documents de sauvegarde du Projet, les actions suivantes ont été menées dans toutes les localités :

- information des populations sur le Projet et ses activités ;
- écoute des populations quant à leurs besoins, attentes, appréhensions et craintes sur les impacts potentiels du projet et les mesures consensuelles convenues pour les atténuer ;
- recueil des avis, suggestions et recommandations des populations vis-à-vis des impacts du projet.

#### 4.4. Mesures pour éviter les déplacements additionnels pour les travaux et l'exploitation des installations

Les dispositions suivantes doivent être prises pour éviter toute réinstallation :

- L'entreprise adjudicataire devra réaliser ses installations de chantier dans les emprises dédiées au projet afin de ne pas impacter des terrains additionnels ;
- L'évaluation et la compensation de toutes les pertes de biens occasionnées par le projet, en concertation avec les personnes concernées ;
- Les travaux devront démarrer immédiatement après la libération des emprises du projet, conformément au calendrier d'exécution des différentes opérations ;
- L'entreprise adjudicataire devra sécuriser les emprises des travaux de sorte à interdire l'accès au chantier à toutes personnes étrangères ;
- La gestion de toutes les plaintes liées au processus de réinstallation dans le cadre de l'exécution du PAR.

#### Récapitulatif sur les impacts et risques couverts par le PAR

L'étude menée sur les différents sites du projet a fait ressortir trois types d'impacts, à savoir la perte de terres, la perte de cultures et la perte d'activités économiques sur la décharge d'Apkessekro.

Le tableau 9 ci-dessous présente les impacts/risques et les mesures d'atténuation couverts par le PAR.

Tableau 9 : Récapitulatif des impacts/risques couverts par le PAR et mesures de mitigation

<b><i>Impacts/Risques</i></b>	<b><i>Mesures prévues par le PAR</i></b>
<i>Perte de terres</i>	<i>Compensation des terres et appui du projet aux PAP à travers le plan de restauration des moyens de subsistance</i>
<i>Perte de cultures</i>	<i>Compensation des cultures et appui du projet aux PAP à travers le plan de restauration des moyens de subsistance</i>
<i>Perte partielle d'enclos</i>	<i>Aide à la relocalisation de la partie affectée de l'enclos</i>
<i>Perte d'activités économiques</i>	<i>Compensation des pertes de revenus et appui du projet aux PAP à travers le plan de restauration des moyens de subsistance</i>

#### 4.5. Critères de choix des sites du projet

Le choix des sites du projet a obéi à plusieurs critères présentés dans les tableaux 10 & 11 ci-dessous :

- ❖ **DECHARGES – Centre de Valorisation et d'Enfouissement Technique (CVET) (Page 13 à 15 des Directive ESS)**

Tableau 10 : Critères de choix d'un CVET

Catégorie	Critère	Exigence technique	Description détaillée
Zones sensibles	Distance des zones résidentielles	> 250 m du périmètre des casiers	Pour minimiser le potentiel de migration des émissions gazeuses souterraines
	Distance des aéroports	> 3 km (turboréacteurs) ; > 1,6 km (moteurs à piston)	Pour éviter les risques liés à l'attraction des oiseaux sur la sécurité aérienne
	Impact visuel	Distance suffisante	Évaluer différentes options d'implantation pour réduire l'impact visuel
Ressources en eau	Puits d'eau	> 500 m en aval du site	Concerne les puits d'eau potable, d'irrigation et pour le bétail
	Nappes souterraines	Hors zone de recharge sur 10 ans	Site hors des zones de recharge des nappes exploitées ou prévues
	Cours d'eau	> 300 m en aval des casiers	Sauf si possibilité de dérivation/canalisation économiquement viable
Géologie et topographie	Relief	Terrain légèrement vallonné	Permettant l'aménagement en casiers avec pente de 2% pour les lixiviats
	Nappe phréatique	> 1,5 m sous la base	Par rapport au niveau saisonnier le plus élevé sur 10 ans
	Sol de couverture	Disponible sur site	- 15 cm pour couverture journalière ; - 30 cm pour couverture intermédiaire ; - 60 cm pour couverture finale
Risques naturels	Inondations	Hors zone inondable 10 ans	Si en zone inondable 100 ans : conception spécifique requise
	Sismicité	Zone à faible risque sismique	Ou conception adaptée avec pentes latérales ajustées
	Failles géologiques	> 500 m des casiers	Éviter les structures géologiques fracturées
	Substrat rocheux	Absence de roches poreuses	Éviter calcaire, carbonate et roches fissurées sur 1,5 m d'épaisseur

## ❖ CENTRES DE TRANSFERT – Centre de Transfert (CT) (Page 44 des Directive ESS)

Tableau 11 : Critères de choix d'un CT

Catégorie	Critère	Exigence technique	Description détaillée
Distance	Distance optimale par rapport au site d'élimination	> 30 km	Distance à partir de laquelle une station de transfert devient économiquement pertinente
Infrastructure	État des routes	Routes en bon état nécessaires	La station peut être viable même à moins de 30 km si les routes sont en mauvais état
Aménagements techniques	Zone de déchargement	Sol en béton ou trémie	Surface permettant le déchargement des petits camions de collecte
	Zone de compactage	Équipement de compactage	Espace pour les équipements de compactage des déchets
	Zone de chargement	Adaptée aux conteneurs 20 m <sup>3</sup> ou semi-remorques	Espace suffisant pour la manipulation des conteneurs ou l'accès des semi-remorques
Capacité	Volume de transfert	Conteneurs de 20 m <sup>3</sup> minimum	Dimensionnement adapté au volume de déchets à transférer
Circulation	Aires de manœuvre	Surface suffisante	Permettre la circulation et les manœuvres des véhicules de collecte et de transport

Tableau 12 : Caractéristiques techniques et emprises foncières des sites

Installation	Catégorie	Critère	Spécificité (source EIES)	Exigences de la directive ESS	Observations	
CVET	Zones sensibles	Distance des zones résidentielles	<b>Tiébissou (Mbouèdio) : 3 km</b> du village, 2 km d'une agglomération	> 250 m du périmètre des casiers	<b>Conforme</b>	
		Distance des aéroports	<b>Tiébissou (Mbouèdio) :</b> Aucun aéroport identifié	> 3 km (turboréacteurs) ; > 1,6 km (moteurs à piston)	<b>Conforme</b>	
	Ressources en eau	Puits d'eau	<b>Tiébissou (Mbouèdio) : 400m</b>	> 500 m en aval du site	<b>Non conforme</b>	
		Nappes souterraines	<b>Tiébissou (Mbouèdio) : &gt;14m</b> de profondeur	Hors zone de recharge sur 10 ans	<b>Conforme</b>	
		Cours d'eau	<b>Tiébissou (Mbouèdio) :</b> Traverse par des petits affluents (temporaire) de la rivière Kan	> 300 m en aval des casiers	<b>Non conforme</b>	
	Géologie et topographie	Relief	<b>Tiébissou (Mbouèdio) : 199-219m,</b> zone plane	Terrain légèrement vallonné	<b>Conforme</b>	
		Nappe phréatique	<b>Tiébissou (Mbouèdio) : &gt;14m</b>	> 1,5 m sous la base	<b>Conforme</b>	
		Sol de couverture	<b>Tiébissou (Mbouèdio) :</b> Sols ferrallitiques présents	Disponible sur site	<b>Conforme</b>	
	Risques naturels	Inondations	<b>Aucune investigation menée/ donnée non disponible</b>	Hors zone inondable 10 ans	<b>Investigation ou transmission de données nécessaire</b>	
		Sismicité	Zone à faible risque sismique	Zone à faible risque sismique	<b>Conforme</b>	
		Failles géologiques	<b>Tiébissou (Mbouèdio) :</b> + 20 km	> 500 m des casiers	<b>Conforme</b>	
		Substrat rocheux	<b>Tiébissou (Mbouèdio) :</b> Formations volcano-sédimentaires	Absence de roches poreuses	<b>Conforme</b>	
	STATION DE TRANSFERT	Distance	Distance optimale par rapport au site d'élimination	<b>Toumodi (Bendressou) : 92 km</b> <b>Bouaké (Kolongonoua) : 83 km</b> <b>Yamoussoukro (Semán) : 37 km</b> <b>Yamoussoukro (Apkessékro) : 56 km</b>	> 30 km	<b>Conforme</b>
		Infrastructure	État des routes	<b>Toumodi (Bendressou) :</b> Bonne (route A4) avec voie neuve d'accès à construire <b>Yamoussoukro (Semán) :</b> Bonne (route A3) avec voie neuve d'accès à construire <b>Yamoussoukro (Apkessékro) :</b> Bonne (route de Oumé) avec voie neuve d'accès à construire	Routes en bon état nécessaires	<b>Globalement favorable avec aménagements nécessaires</b>

Installation	Catégorie	Critère	Spécificité (source EIES)	Exigences de la directive ESS	Observations
			<b>Bouaké (Kolongonoua) :</b> Bonne (route A8)		
	Aménagements techniques	Zone de déchargement	<b>Toumodi :</b> Plateforme 855,00 m <sup>2</sup> <b>Bouaké :</b> Plateforme 1 091,47 m <sup>2</sup> <b>Seman :</b> Plateforme 1300m <sup>2</sup> <b>Apkessékro :</b> Plateforme 552m <sup>2</sup>	Sol en béton ou trémie	<b>Conforme</b>
		Zone de compactage	-	Équipement de compactage	<i>Équipements à dimensionner selon les volumes.</i>
		Zone de chargement	<b>Toutes stations :</b> Conteneurs 30m <sup>3</sup>	Adaptée aux conteneurs 20 m <sup>3</sup> ou semi-remorques	<b>Conforme</b>
	Capacité	Volume de transfert	<b>Toutes stations :</b> Conteneurs 30m <sup>3</sup>	Conteneurs de 20 m <sup>3</sup> minimum	<b>Conforme</b>
	Circulation	Aires de manœuvre	<b>Toumodi :</b> 2 151 m <sup>2</sup> <b>Bouaké :</b> 1 091,47 m <sup>2</sup> <b>Seman :</b> 3600 m <sup>2</sup> <b>Apkessékro :</b> 2422 m <sup>2</sup>	Surface suffisante	<b>Conforme</b>

## 5. CADRE LEGISLATIF, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DU PAR

### 5.1. Cadre juridique

#### 5.1.1. Cadre juridique ivoirien

La Côte d'Ivoire s'est engagée à respecter plusieurs conventions internationales qui encadrent les dispositions nationales concernant l'expropriation par l'État de biens privés pour des fins d'utilité publique. Les principales conventions convenues par l'État Ivoirien sont :

- Les droits et libertés définis dans la Charte des Nations Unies de 1945 ;
- La Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 ;
- La Charte africaine des droits de l'homme et des peuples de 1981 ;
- La CEDAW, Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes de 1995.

La Côte d'Ivoire s'est dotée de plusieurs textes juridiques réglementaires et a également signé des conventions internationales en matière de protection sociale et environnementale afin de mieux coordonner sa politique sociale et environnementale.

#### 5.1.2. Cadre législatif

Les textes en lien direct avec l'acquisition des terres et la réinstallation involontaire sont les suivants :

- Loi n°2016-886 du 8 novembre 2016 portant constitution de la République de Côte d'Ivoire et particulièrement son article 11 qui stipule que « Nul ne doit être privé de sa propriété si ce n'est pour cause d'utilité publique et sous la condition d'un juste et préalable compensation ».
- Loi n° 2020 – 624 du 14 août 2020 instituant Code de l'Urbanisme et du Domaine foncier urbain ;
- Loi n°2019-576 du 26 juin 2019 instituant Code de la Construction et de l'Habitat ;
- Loi n°83-788 du 2 août 1983 déterminant les règles d'emprise, de classement des voies de communication et des réseaux divers de l'État et des Collectivités territoriales.

#### 5.1.3. Cadre réglementaire

Le cadre réglementaire est composé des décrets et arrêtés suivants :

- Décret n°2016-788 du 12 Octobre 2016 relatif aux modalités d'application de l'ordonnance n°2016- 588 du 03 Août 2016 portant titre d'occupation du domaine public ;
- Décret du 25 novembre 1930 règlementant l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Décret 2013-482 du 2 juillet 2013 portant modalités d'application de l'ordonnance fixant les règles d'acquisition de la propriété des terrains urbains ;
- Décret 2023-769 du 28 septembre 2023 portant réglementation de la purge des droits coutumiers sur le sol pour intérêt général ;
- Décret n°95-817 fixant les règles d'indemnisation pour destruction de cultures ;
- Arrêté interministériel N°453/ MINAGRI/ MIS/MIRAH/ MEF/ MCLUMMG/MEER/MPEER/ SEPMBPE du 01 août 2018 et conformément au Décret N °95-827 du 29 septembre 1995 fixant les règles d'indemnisation pour destruction ou projet de destruction des cultures et autres investissements en milieu rural.

Le tableau 13 ci-après présente une synthèse des dispositions des textes applicables au projet :

Tableau 13 : Synthèse des dispositions du cadre juridique ivoirien applicable au projet

Intitulé du texte juridique	Disposition du texte en rapport avec le projet
<p><b>Loi portant Constitution de la République de Côte d'Ivoire</b></p>	<p>La Loi n° 2016-886 du 8 novembre 2016 modifiée par la loi n°2020-348 du 19 mars 2020 portant Constitution de la République de Côte d'Ivoire, fixe le cadre général en matière de protection de l'environnement.</p> <p>Elle stipule que le droit à un environnement sain est reconnu à tous et que la protection de l'environnement et la promotion de la qualité de vie sont un devoir pour la communauté et pour chaque personne physique ou morale. Cette loi dispose également que « le domicile est inviolable. Les atteintes ou restrictions ne peuvent y être apportées que par la Loi », puis que « le droit de propriété est garantie à tous. Nul ne doit être privé de sa propriété si ce n'est pour cause d'utilité publique et sous la condition d'une juste et préalable compensation ».</p>
<p><b>La loi n° 2020-624 du 14 août 2020</b></p>	<p>Cette loi instituant le Code de l'urbanisme et du domaine foncier urbain fait référence à la purge des droits coutumiers et surtout donne les modalités d'élaboration des divers outils de planification urbaine. De manière générale, le Code de l'urbanisme fixe les règles relatives à l'élaboration des documents de planification prévisionnels et en désigne les acteurs.</p>
<p><b>Loi n°83-788 du 2 août 1983 déterminant les règles d'emprise, de classement des voies de communication et des réseaux divers de l'État et des Collectivités territoriales</b></p>	<p>L'article 1 stipule que : les voies de communication, notamment la voirie, les voies ferrées, les canaux de navigation d'une part, et les réseaux font partie du domaine public de l'État, du département, de la ville d'Abidjan ou de la commune.</p> <p>L'article 2 stipule que : l'emprise des voies de communication englobe la partie carrossable, les voies piétonnes et cyclables, les bas-côtés, ainsi que tous les ouvrages annexes s'y attachant. L'emprise des réseaux divers englobe les installations de production, de traitement, de transport et distribution ainsi que tous les ouvrages d'infrastructure et de superstructure s'y attachant.</p>
<p><b>Décret n°2016-788 du 12 Octobre 2016 relatif aux modalités d'application de l'ordonnance n°2016-588 du 03 Août 2016 portant titre d'occupation du domaine public ;</b></p>	<p>Article 1. - L'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public est consentie, à titre précaire et révocable par la voie d'une décision unilatérale ou d'une convention</p> <p>Art. 2. - La demande d'autorisation est adressée à la personne publique propriétaire, toutefois, lorsque la personne publique propriétaire a confié la gestion de ce domaine à un établissement public ou à un autre organisme gestionnaire, personne morale de droit public ou de droit privé mentionnée à l'article 1 de l'ordonnance portant titres d'occupation du domaine public, la demande est adressée à cet établissement ou organisme.</p>
<p><b>Le Décret du 25 novembre 1930 pour les cas d'expropriation pour cause d'utilité publique</b></p>	<p>Hérité de la colonisation, c'est ce Décret qui régit l'expropriation pour cause d'utilité publique en Côte d'Ivoire. Il définit les conditions et la procédure applicable pour l'expropriation.</p> <p>L'article 1 du Décret précise que « l'expropriation s'opère par autorité de justice ». Elle n'est possible que si elle répond à un besoin d'utilité publique. En clair, aucune expropriation ne peut se faire « si ce n'est pour cause d'utilité publique ». L'utilité publique doit être légalement constatée et déclarée. La Déclaration d'Utilité Publique est prononcée par arrêté.</p> <p>L'expropriation est également conditionnée par une juste et préalable compensation.</p>

Intitulé du texte juridique	Disposition du texte en rapport avec le projet
	<p>Dans le cadre du présent PAR le Décret du 25 novembre 1930 portant expropriation pour cause d'utilité publique reste applicable. Les principaux actes de la procédure ivoirienne sont énumérés comme suit :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. "Acte qui autorise les opérations", Art. 3, al. 1</li> <li>2. "Acte qui déclare expressément l'utilité publique", Art. 3, al. 2</li> <li>3. "Enquête de commodo et incommodo", Art. 6</li> <li>4. Arrêté de cessibilité, Art. 5. Cet arrêté désigne les propriétés auxquelles l'expropriation est applicable. La publication et le délai sont définis par les articles 7 et 8.</li> <li>5. Comparution des intéressés devant la Commission Administrative d'Expropriation (Art. 9) pour s'entendre à l'amiable sur l'indemnité. L'entente fait l'objet d'un procès-verbal d'indemnité.</li> <li>6. Paiement de l'indemnité (Art. 9) si entente amiable. Ce paiement vaut droit d'entrée en possession du bien par l'Administration, Art 24.</li> <li>7. Si pas d'entente amiable, communication du dossier au Tribunal d'Instance qui établit l'indemnité d'expropriation sur la base d'une expertise, Art. 12 à 16.</li> <li>8. Prononciation du jugement : celui-ci est exécutoire par provision nonobstant appel et moyennant consignation de l'indemnité.</li> </ol> <p>Cette procédure ne s'applique que pour les Personnes Affectées par le Projet (PAP) bénéficiant de droits légaux de propriété (notamment un titre foncier).</p> <p>Selon la législation ivoirienne, les biens détenus en vertu des droits coutumiers sur des terres à acquérir pour l'exécution de travaux d'utilité publique doivent être évalués. L'occupation et/ou la destruction prévoit une indemnité pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les cultures (prend en compte l'âge, l'état des plants ou culture, la variété cultivée, la densité à l'hectare) ;</li> <li>- les constructions ou autres aménagements de génie civil.</li> </ul>
<p><b>L'Arrêté interministériel n°453 / MINADER/ MIS/ MIRAH/ MEF/ MCLU/ MMG/ MEER/MPEER/SEPMBFE du 1er août 2018 portant fixation du barème d'indemnité pour destruction ou projet de destruction des cultures et autres investissements en milieu rural et abattage d'animaux d'élevage.</b></p>	<p>Cet Arrêté précise les modalités d'indemnité des cultures détruites, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Article 1 : Les taux d'indemnité pour destruction de cultures, d'engins de pêche, de structures aquacoles, et pour l'abattage d'animaux d'élevage, sont déterminés suivant les formules de calcul jointes aux annexes 1, 2, 3, 4, 5 et 6 de cet arrêté.</li> <li>• Ces annexes ont la même valeur juridique que le présent arrêté.</li> <li>• Article 2 : Lorsque la destruction ou le dégât porte notamment sur des installations électriques, des constructions ou autres aménagements de génie civil, génie minier ou génie rural tels que les barrages, les digues, les pistes, les bas-fonds rizicoles, les étangs piscicoles, les clôtures, les bacs détecteurs, les parcs à bétail, les pâturages, les logements des animaux d'élevage, les ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique, les ouvrages d'alimentation en eau potable et les équipements hydrologiques, l'évaluation de ces biens est établie par les Ministères Techniques compétents.</li> </ul>

Intitulé du texte juridique	Disposition du texte en rapport avec le projet
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Article 3 : Les procès-verbaux de constats ou d'inventaires des cultures ou autres investissements ruraux détruits ou à détruire sont établis par les agents assermentés des Ministères concernés, en présence des victimes ou leurs ayants droits ou mandataires et de la personne civilement responsable de la destruction ou son représentant. La personne impactée et la personne civilement responsable de la destruction peuvent se faire assister.</li> <li>• Article 4 : Les calculs d'indemnités sont établis par les services compétents des Ministères concernés sur la base du présent arrêté et après constats effectués par ceux-ci conformément à l'article 4 du présent arrêté. Les modalités de calculs et les résultats obtenus conformément aux formules de calcul jointes en annexe sont transmis à la personne impactée et à la personne civilement responsable de la destruction.</li> <li>• Article 5 : Les critères à retenir pour le calcul de la valeur de l'indemnité pour chaque type de culture sont les suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>- la superficie détruite en hectare (ha) ;</li> <li>- le coût de mise en place de l'hectare en franc CFA (FCFA/ha) ;</li> <li>- la densité scientifique optimale à l'hectare en nombre de plants (nombre de plants/ha) ;</li> <li>- le coût d'entretien à l'hectare de culture en franc CFA (FCFA/ha) ;</li> <li>- le rendement à l'hectare en kilogramme (kg/ha) ;</li> <li>- Le prix en vigueur du kilogramme sur le marché en franc CFA (FCFA) au moment de la destruction pour les cultures annuelles ;</li> <li>- le prix bord champ en vigueur en franc CFA (FCFA) au moment de la destruction pour les cultures pérennes ;</li> <li>- l'âge de la plantation ;</li> <li>- le nombre d'année d'immaturité nécessaire avant l'entrée en production ;</li> <li>- le préjudice moral subi par la victime, représentant 10% du montant de l'indemnité.</li> </ul> </li> <li>• Article 6 : Les cultures ne figurant pas sur le tableau joint en annexe feront l'objet d'évaluation sur la base des données obtenues auprès des structures d'encadrement compétentes.</li> <li>• Article 12 : Le paiement de l'indemnité est à la charge de la personne physique ou morale civilement responsable de la destruction avérée ou à venir. Dans le cas où la destruction découle de l'exécution d'un ouvrage public, le paiement de l'indemnité est à la charge du maître d'ouvrage.</li> </ul>

Intitulé du texte juridique	Disposition du texte en rapport avec le projet
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Article 13 : Outre les cultures ou autres investissements ruraux, en cas d'expropriation temporaire ou définitive, le texte applicable est le décret n°2014-25 du 22 janvier 2014 modifiant le décret n°2013-224 du 22 mars 2013 portant réglementation de la purge des droits coutumiers sur le sol pour intérêt général et le décret n°2014-397 du 25 juin 2014 déterminant les modalités d'application de la loi n°2014-138 du 24 mars 2014 portant code minier en ce qui concerne les zones rurales.</li> <li>• La compensation des sols objets de titres fonciers est soumise au principe de libre négociation entre parties de droit privé.</li> <li>• Article 16 : Le paiement de l'indemnité prévue au présent arrêté se fait en numéraire. Lorsqu'il est convenu d'accord parties, le paiement peut se faire en nature.</li> <li>• Article 17 : Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires, notamment l'arrêté n°247/MINAGRI/MPMEF/MPMB du 17 juin 2014 portant fixation du barème de compensation des cultures détruites.</li> <li>• Article 18 : Les services compétents du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural, du Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité, du Ministère des Ressources Animales et Halieutiques, du Ministère de l'Économie et des Finances, du Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme, du Ministère des Mines et de la Géologie, du Ministère de l'Équipement et de l'Entretien Routier, du Ministère du Pétrole, de l'Énergie et des Énergies Renouvelables, et du Secrétariat d'État auprès du Premier Ministre, chargé du Budget et du Portefeuille de l'État sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.</li> </ul>

*Source : ID-Sahel, Août 2023*

#### **5.1.4. Cadre juridique international**

Les dix (10) normes environnementales et sociales (NES) de la Banque mondiale s'inscrivent le Cadre environnemental et social (CES) de la Banque mondiale, entrée en vigueur en 2018. Les NES énoncent les dispositions qui s'appliquent aux promoteurs et aux projets financés par la Banque.

Dans le cadre de la réinstallation involontaire, les Normes environnementales et sociales applicables sont la NES 1 – Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux; la NES 5 – Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire; la NES 8 – Patrimoine culturel et; la NES 10 – Mobilisation des parties prenantes et information.

5.1.4.1.1. **NES 1 : Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux**

La NES 1 énonce les responsabilités du promoteur en matière d'évaluation, de gestion et de suivi des risques et effets environnementaux et sociaux associés à chacune des étapes du projet financé par la Banque. La NES 1 s'applique à tous les projets financés par la Banque au moyen du Financement de projets d'investissement.

Les objectifs de la NES 1 sont :

- Déterminer, évaluer et gérer les risques et effets environnementaux et sociaux du projet d'une manière compatible avec les NES.
- Adopter une approche de hiérarchie d'atténuation qui consiste à anticiper et éviter les risques et les impacts; les minimiser ou les réduire à des niveaux acceptables lorsqu'il n'est pas possible de les éviter; les atténuer et; les compenser ou les neutraliser si cela est techniquement ou financièrement possible.
- Adopter des mesures différenciées et adaptées aux réalités des personnes défavorisées ou vulnérables de sorte qu'elles ne soient pas touchées de manière disproportionnée par les impacts négatifs engendrés par le projet et que celles-ci ne soient pas lésées dans le partage des avantages et opportunités offertes par le projet.
- Utiliser les institutions, lois, procédures, réglementations et systèmes nationaux en matière environnementale et sociale pour l'évaluation, la préparation et la mise en œuvre des projets chaque fois qu'il convient.
- Promouvoir l'amélioration des performances environnementales et sociales d'une manière qui prend en compte et renforce les capacités du promoteur.

Les promoteurs ont l'obligation d'évaluer, gérer et suivre les risques et effets environnementaux et sociaux tout au long du projet. Pour se faire, les promoteurs doivent procéder à une évaluation environnementale et sociale du projet proposé, y compris la mobilisation des parties prenantes; établir le dialogue avec celles-ci et diffuser les informations pertinentes au projet conformément à la NES 10; élaborer un Plan d'engagement environnemental et social (PEES) et mettre en œuvre les mesures et actions qui sont prévues dans l'accord juridique et; assurer le suivi de la performance environnementale et sociale du projet et la diffusion des informations qui lui sont relatives en tenant compte des NES applicables.

5.1.4.1.2. **NES 5 : Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation forcée**

La Norme environnementale et sociale 5 (NES 5) reconnaît les effets néfastes que peuvent engendrer une acquisition des terres, une restriction d'utilisation à celles-ci ou une réinstallation forcée. **La nécessité d'appliquer la NES 5 est déterminé lors du processus d'évaluation environnementale et sociale décrit à la NES 1.**

La NES 5 s'applique lorsqu'un déplacement physique et/ou économique permanent ou temporaire est envisagé, résultant d'une acquisition de terres ou de restriction à leur utilisation dans le cadre de la mise en œuvre du projet.

Les objectifs poursuivis par la NES 5 sont :

- Éviter la réinstallation involontaire ou, lorsqu'elle est inévitable, la minimiser en envisageant des solutions de rechange lors de la conception du projet.

- Éviter l'expulsion forcée.
- Atténuer les effets sociaux et économiques néfastes de l'acquisition de terres ou des restrictions à l'utilisation qui en est faite, grâce aux mesures ci-après : a) assurer une indemnisation rapide au coût de remplacement des personnes dépossédées de leurs biens et b) aider les personnes déplacées à améliorer, ou au moins rétablir en termes réels, leurs moyens de subsistance et leur niveau de vie d'avant leur déplacement ou celui d'avant le démarrage de la mise en œuvre du projet. L'option la plus avantageuse est celle à retenir.
- Améliorer les conditions de vie des personnes pauvres ou vulnérables qui sont déplacées physiquement en leur garantissant un logement adéquat, l'accès aux services et aux équipements et le maintien dans les lieux.
- Concevoir et mettre en œuvre les activités de la réinstallation involontaire comme un programme de développement durable, en fournissant les ressources d'investissement nécessaires pour permettre aux personnes déplacées de tirer parti du projet, selon la nature de celui-ci.
- Veiller à ce que l'information soit bien diffusée et que des consultations significatives soient tenues avec les personnes touchées. Celles-ci doivent avoir l'opportunité de participer de manière libre et éclairée à la planification et la mise en œuvre des activités de réinstallation.

Les promoteurs doivent démontrer que l'acquisition forcées de terres ou les restrictions liées à leur usage se limitent aux besoins directs du projet et à des objectifs clairement définis et ce, dans un délai explicitement déterminé. Les variantes de conception du projet doivent être étudiées afin d'opter pour la variante qui évite ou minimise l'acquisition de terres ou les restrictions à leur utilisation, tout en comparant les coûts et avantages environnementaux, sociaux et financiers. Une attention particulière doit être accordée aux effets des différentes variantes envisagées sur le genre et les personnes ou groupes vulnérables.

La NES 5 définit trois catégories de personnes touchées pour lesquelles s'appliquent les exigences : les personnes détenant des droits légaux formels sur les terres ou biens visés; celles qui n'ont pas de droits légaux formels sur les terres ou les biens visés, mais qui ont des revendications sur ces terres ou ces biens pouvant être reconnus en vertu du droit national et; celles n'ayant aucun droit légal ni de revendications légitimes sur les terres ou les biens qu'elles occupent ou qu'elles utilisent. Le statut des personnes touchées sera déterminé à partir du recensement mené dans le cadre de l'évaluation environnementale et sociale.

#### **5.1.4.1.3. NES 10 : Mobilisation des parties prenantes et information**

La Norme environnementale et sociale 10 (NES 10) reconnaît l'importance d'une collaboration ouverte et transparente entre les promoteurs et les parties prenantes d'un projet, ce qui constitue un élément essentiel des bonnes pratiques internationales. Une mobilisation effective des parties prenantes favorise la durabilité environnementale et sociale des projets, renforcent l'adhésion à ceux-ci et contribue à leur conception et à leur mise en œuvre réussies. **La NES 10 doit être appliquée conjointement avec la NES 1.** Tel que stipulé dans cette dernière, les promoteurs doivent mettre en place un processus de mobilisation des parties prenantes. Celui-ci devra être intégré à l'évaluation environnementale et sociale, de même qu'à la conception et la mise en œuvre du projet. De plus, dans le cas des projets où une réinstallation involontaire est nécessaire et que l'intégrité du patrimoine culturel pourrait être affecté, **les promoteurs doivent appliquer les dispositions en matière d'information et de consultation spécifiques à ces cas, tel qu'énoncé dans les NES 5 et NES 8.**

Les objectifs poursuivis par la NES 10 sont :

- Établir une approche systématique de mobilisation des parties prenantes qui permettra aux promoteurs de bien identifier ces dernières et de nous et maintenir avec elles, en particulier les parties touchées par le projet, une relation constructive;
- Évaluer le niveau d'intérêt et d'adhésion des parties prenantes et permettre que leurs opinions soient prises en compte dans la conception du projet et sa performance environnementale et sociale;
- Encourager la mobilisation effective de toutes les parties touchées par le projet pendant toute sa durée de vie sur les questions qui pourraient éventuellement avoir une incidence sur elles et fournir les moyens d'y parvenir;
- S'assurer que les parties prenantes reçoivent en temps voulu et de manière compréhensible, accessible et appropriée l'information relative aux risques et effets environnementaux et sociaux du projet;
- Doter les parties touchées par le projet de moyens qui permettent à toutes d'évoquer aisément leurs préoccupations et de porter plainte, et aux promoteurs d'y répondre et de les gérer.

La Banque mondiale définit le terme « partie prenante » comme étant tout individu ou groupe qui est ou pourrait être touché par le projet (les parties touchées par le projet) et tout individu ou groupe qui pourrait avoir un intérêt dans le projet (les autres parties concernées).

La NES 10 stipule que les promoteurs ont l'obligation de mobiliser les parties prenantes le plus tôt possible, lors du processus d'élaboration du projet et ce, pour la durée de vie du projet. Un calendrier doit être établi et celui-ci doit permettre la tenue de consultations approfondies avec les parties prenantes sur la conception du projet. Les activités de consultation et de mobilisation (nature, portée, fréquence) doivent être proportionnelles à la nature, l'envergure et les risques et effets potentiels du projet.

Le processus de mobilisation des parties prenantes inclut les actions suivantes : i) l'identification et l'analyse des parties prenantes; ii) la planification des modalités de mobilisation des parties prenantes; iii) la diffusion de l'information; iv) la consultation des parties prenantes; v) le traitement et le règlement des griefs; et vi) le compte rendu aux parties prenantes.

#### 5.1.4.2. Normes de Performance de la SFI

##### 5.1.4.2.1. Norme de Performance N°1

La norme de performance N°1 (NP1) de la SFI, intitulée « évaluation et gestion des risques et des impacts environnementaux et sociaux », inclut des prescriptions spécifiques en matière d'engagement des parties prenantes dans les projets, notamment la communication externe et la gestion des griefs (paragraphe 25 à 36 de cette norme de performance). Cette NP1 met ainsi l'accent sur les aspects suivants :

- s'assurer que les personnes susceptibles d'être affectées par les projets ou pouvant y avoir un intérêt, soient impliquées comme parties prenantes, avec une attention particulière pour les groupes vulnérables et/ou défavorisés ;
- gérer la communication externe de manière à atteindre les parties prenantes concernées et faciliter le dialogue entre les projets et ces parties prenantes ;

- adapter l'engagement des parties prenantes aux spécificités des projets et à celles des communautés affectées, en s'assurant qu'une approche d'information et de consultation ajustée au contexte local et efficace soit mise en œuvre ;
- diffuser les informations pertinentes relatives aux projets pour aider les parties prenantes à appréhender les risques, les impacts et les opportunités y afférant (il s'agit notamment des enjeux relatifs à l'objectif, la nature, l'échelle, la durée des projets, les potentiels impacts environnementaux et sociaux associés ainsi que les mesures d'atténuation proposées, le processus d'engagement des parties prenantes et le mécanisme de gestion des plaintes et griefs des projets) ;
- s'assurer qu'un double processus d'information et de consultation soit mené, dès le début de la phase de planification des projets auprès de toutes les parties prenantes concernées, qu'il soit mené de manière appropriée d'un point de vue culturel, libre de toute intimidation ou coercition et qu'il soit dûment documenté et enfin que les parties prenantes soient en mesure d'exprimer leur opinion et que cette dernière soit véritablement prise en compte par les projets.

Pour la SFI, un processus de consultation efficace doit :

- commencer à un stade précoce du processus d'identification des risques et des impacts environnementaux et sociaux et se poursuivre tant que les risques et les impacts se matérialisent ;
- être fondé sur la divulgation et la diffusion préalables d'informations pertinentes, transparentes, objectives, utiles et facilement accessibles présentées dans une ou plusieurs langues autochtones, sous une forme culturellement acceptable, et compréhensible par les communautés affectées ;
- privilégier la participation inclusive des communautés directement affectées plutôt que celle d'autres communautés ;
- se dérouler à l'abri de toute manipulation, interférence, coercition ou intimidation par autrui ;
- permettre une participation réelle, le cas échéant ;
- être décrit dans des rapports (rapports de missions, et/ou procès-verbaux de réunions, comptes rendus, etc.).

#### 5.1.4.2.2. Norme de Performance N°5

La SFI identifie certains principes et exigences de base pour tenter de remédier aux effets négatifs des réinstallations involontaires dans le cadre de sa norme de performance 5. Ces principes incluent entre autres les notions suivantes :

- Les réinstallations involontaires sont à éviter et lorsqu'elles ne peuvent être évitées toutes les personnes touchées doivent être dédommagées de façon juste, équitable et intégrale pour la perte de leurs biens ;
- Les réinstallations involontaires sont à concevoir comme une occasion d'améliorer les moyens d'existence des personnes concernées ;
- Toutes les personnes touchées doivent être consultées et impliquées dans le processus de planification pour faire en sorte que l'atténuation des effets négatifs de même que les avantages résultant de la réinstallation soient appropriées et durables ;
- Un mécanisme de grief pour la résolution impartiale des différends doit être mis en place dès que possible au cours de la phase de développement du projet. Ce mécanisme doit être conforme à la Norme de Performance de la SFI ;
- Les groupes vulnérables, à savoir les personnes qui, en vertu de leur sexe, leur ethnicité, leur âge, leur incapacité physique ou mentale, leur désavantage économique ou leur statut social, doivent recevoir une attention particulière afin de bénéficier pleinement des options de réinstallation ou de la compensation qui leur est offerte.

### 5.1.5. Comparaison entre le cadre juridique national et la NES 5 de la Banque mondiale.

Cette consiste à comparer la réglementation nationale en Côte d'Ivoire (CI) avec les normes, standards et exigences recommandés ou promus par la Banque mondiale. Cette démarche vise à identifier les divergences, lacunes ou incohérences entre le cadre réglementaire existant et les meilleures pratiques internationales, afin de proposer des mesures correctives pour renforcer la conformité, améliorer l'efficacité et soutenir le développement économique et social. L'objectif principal est d'assurer que la réglementation nationale soit alignée avec les recommandations de la Banque mondiale

Tableau 14 : Comparaison entre la législation nationale et les NES de la Banque Mondiale en matière de réinstallation

Thèmes	Législation Ivoirienne	Disposition des bailleurs (NES 5&NP 5)	Observations	Mesures à appliquer
<b>Principes de l'indemnisation en cas de réinstallation involontaire</b>	<p>La Loi n° 2016-886 du 8 novembre 2016 portant Constitution de la République de Côte d'Ivoire indique que nul ne doit être privé de sa propriété si ce n'est pour cause d'utilité publique et sous la condition d'une juste et préalable indemnisation.</p> <p>Le Décret n°2014-25 du 22 janvier 2014 modifiant le décret n°2013-224 du 22 mars 2013 portant réglementation de la purge des droits coutumiers sur le sol pour intérêt général, fixe le barème de purge.</p>	<p>La NES 5 met l'accent sur la nécessité d'une planification et d'une mise en vigueur rigoureuse des opérations de réinstallation involontaire de façon à éviter, sinon atténuer les effets négatifs des problèmes économiques, sociaux et environnementaux engendrés. Ainsi, son paragraphe 12 indique que lorsque l'acquisition de terres ou les restrictions à leur utilisation (qu'elles soient temporaires ou permanentes) ne peuvent être évitées, l'Emprunteur offrira aux personnes touchées une indemnisation au coût de remplacement.</p>	<p>La législation ivoirienne n'envisage pas de façon explicite la réinstallation comme un objectif de développement devant permettre aux personnes affectées de bénéficier de ressources suffisantes leur permettant d'améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie général.</p>	<p>Application des principes de la NES n°5 pour permettre aux personnes affectées du fait de la perte de terre ou d'une restriction à leur usage, qu'elle soit temporaire ou définitive, de bénéficier d'un dédommagement leur permettant de remplacer les pertes. Le gouvernement ivoirien à travers l'Unité de Coordination du Projet, prendra les dispositions nécessaires pour impliquer selon les cas, les services techniques des ministères en vue de permettre aux personnes affectées d'être rapidement indemnisées tout en tenant compte du standard du coût de remplacement.</p>

Thèmes	Législation Ivoirienne	Disposition des bailleurs (NES 5&NP 5)	Observations	Mesures à appliquer
<b>Assistance à la Réinstallation des personnes déplacées</b>	<p>Le Décret du 25 novembre 1930 portant expropriation pour cause d'utilité publique, ainsi que le Décret n° 2014-25 du 22 janvier 2014 portant purge des droits coutumiers pour cause d'intérêt général ne prévoient pas d'assistance particulière aux personnes affectées.</p>	<p>Les personnes affectées par le projet doivent bénéficier en plus de l'indemnité de déménagement, d'une assistance pendant la réinstallation ou d'autres aides pertinentes et d'un suivi après la réinstallation. En son paragraphe 12, la NES n°5 précise que l'emprunteur offrira aux personnes affectées d'autres aides nécessaires pour leur permettre d'améliorer ou, au moins, de rétablir leurs niveaux de vie ou moyens de subsistance.</p>	<p>Les personnes affectées par le projet doivent bénéficier en plus de l'indemnité de déménagement d'une assistance pendant la réinstallation et d'un suivi après la réinstallation.</p>	<p>Octroyer une Assistance à la Réinstallation aux personnes déplacées selon les exigences de la NES n°5.</p> <p>Le gouvernement ivoirien, à travers l'UC-PARU, recrutera des consultants pour l'élaboration des PAR, et veillera à ce que l'assistance à la réinstallation des personnes déplacées soit intégrée au budget du PAR.</p>
<b>Calcul de la Compensation des actifs affectés / Compensation des infrastructures</b>	<p>Les taux d'indemnisation pour destruction des cultures sont établis par les services compétents du Ministère en charge de l'agriculture, sur la base de l'Arrêté interministériel</p> <p>N° 453/MINADER/MIS/MIRAH/MEF/MCLU/MMG/MEER/MPEER/SEPMBPE du 1<sup>er</sup> août 2018 portant fixation du barème d'indemnisation pour destruction ou projet de destruction des cultures et autres investissements en milieu rural et abattage d'animaux d'élevage et conformément au Décret N° 95- 827 du 29 septembre 1995 fixant les règles d'indemnisation pour destruction ou projet de destruction des cultures et autres investissements en milieu rural, il précise les règles et formules de calcul des taux d'indemnisation pour destruction de cultures.</p> <p>Cet arrêté actualise les taux d'indemnisation dans le cadre des destructions de cultures occasionnées par l'exécution de travaux d'utilité publique. Le paiement de l'indemnité est à la charge de la personne physique ou morale civilement responsable de la destruction.</p>	<p><u>Pour les cultures annuelles</u> : le calcul du montant de compensation des produits des cultures est basé sur le prix (par exemple, au kilo, sac ou autre) sur le marché local pendant la période de soudure et le rendement moyen à l'hectare de la culture. Le coût de la main-d'œuvre est pris en compte dans le calcul.</p> <p><u>Pour les cultures pérennes</u> : Le calcul de la valeur intégrale de remplacement impose de ne pas considérer seulement le produit de la culture sur une année, mais de prendre en</p>	<p>L'indemnité offerte par l'expropriant ivoirien ne tient compte que de la valeur des biens au jour de l'expropriation et n'intègre pas de façon explicite les coûts de transaction (coûts des transferts et autres charges associées) alors que le coût de</p>	<p>Les barèmes proposés dans la législation nationale seront complétés par les critères du coût de remplacement.</p> <p>En outre, des évaluations indépendantes, en conformité avec la NES n°5 et la NP 5, devront être effectuées dans l'exercice d'actualisation des prix selon les coûts des marchés locaux, dans le cadre de l'élaboration des PAR.</p> <p>Appliquer la NES n°5 en veillant à : actualiser les barèmes d'une manière régulière, c'est-à-dire en</p>

Thèmes	Législation Ivoirienne	Disposition des bailleurs (NES 5&NP 5)	Observations	Mesures à appliquer
	<p>Les agents assermentés du Ministère en charge de l'Agriculture, en présence des victimes et de la personne civilement responsable de la destruction ou son représentant, établissent les calculs d'indemnité basés sur des critères contenus dans l'article 6 du présent arrêté.</p> <p>Les cultures ne figurant pas au barème font l'objet d'évaluation à l'amiable entre les parties.</p> <p>Lorsque les pertes portent sur des constructions ou autres aménagements de génie civil ou rural, l'évaluation des biens est établie sur la base des barèmes des ministères techniques compétents notamment le Ministère de la Construction, du Logement et l'Urbanisme, et repose généralement sur le principe de la valeur résiduelle. Pour les terres, les propriétaires (détenteurs de titre de propriété) et détenteurs de droits coutumiers dûment recensés selon la réglementation en vigueur en la matière, recevront une juste et préalable indemnisation ; les indemnités allouées doivent couvrir l'intégralité du préjudice direct, matériel et certain, causé par l'expropriation.</p>	<p>compte l'âge de la plante impactée (niveau de productivité), le coût d'installation de la plantation (plants, main-d'œuvre, engrais et autres), ainsi que le revenu perdu pendant les années nécessaires à l'installation de la plantation pérenne qui varie suivant l'espèce.</p> <p><u>Pour les bâtis</u> : coût des matériaux et de la main-d'œuvre sur le marché local sur la base du principe du coût de remplacement à neuf<sup>1</sup>.</p> <p>La compensation tiendra compte du type de maison et de sa grandeur ; par exemple par rapport à la durabilité de la structure.</p> <p>Les coûts de transaction seront pris en compte le cas échéant.</p>	<p>remplacement employé par la Banque mondiale prend en compte le montant suffisant pour remplacer les pertes subies et couvrir les coûts de transaction (cas des constructions).</p> <p>Concordance sur le principe de compenser, mais différence importante sur la détermination des valeurs à payer.</p> <p>En effet, selon l'arrêté, pour les cultures pérennes à maturité, le prix bord champs est appliqué sans coefficient de majoration.</p>	<p>fonction de l'évolution du contexte (marché local notamment) selon ce qui est établi dans la colonne sur la NES n° 5.</p> <p>La méthodologie d'évaluation des coûts de remplacement doit être conduite par des experts indépendants.</p>

<sup>1</sup> Le coût de remplacement est la méthode d'évaluation des éléments d'actif qui permet de déterminer le montant suffisant pour remplacer les pertes subies et couvrir les coûts de transaction. L'amortissement des équipements et moyens de production ne devra pas être pris en compte lors de l'application de cette méthode d'évaluation. S'agissant des pertes qu'il est difficile d'évaluer ou de compenser en termes monétaires (l'accès à des services publics, à des clients ou des fournisseurs ; ou à la pêche, au pâturage ou zones forestières, par ex.), on tente d'établir un accès à des ressources et sources de revenu équivalentes et culturellement acceptables. Lorsque la législation nationale ne prévoit pas une compensation d'un niveau correspondant au coût intégral de remplacement, la compensation au titre de la législation nationale est complétée par les mesures additionnelles permettant de combler l'écart avec le coût de remplacement en vigueur. Banque mondiale. 2017. Cadre environnemental et social (CES).

Thèmes	Législation Ivoirienne	Disposition des bailleurs (NES 5&NP 5)	Observations	Mesures à appliquer
			<p>Cependant selon le même arrêté, pour les cultures pérennes immatures, un coefficient de majoration de 10 % correspondant au préjudice moral (en CFA) est appliqué.</p> <p>Par ailleurs, pour les cultures annuelles, un coefficient de majoration de 10 % correspondant au préjudice moral (en CFA) est appliqué et les prix en vigueur sont ceux du marché local.</p>	
<p><b>Compensation pour la perte de terres</b></p>	<p>Selon l'article 7 du Décret n°2014-25 du 22 janvier 2014 portant purge des droits coutumiers des sols pour cause d'intérêt général spécifie tout ce qui peut faire objet d'expropriation pour cause d'utilité publique pourvu que la PAP ait un droit de propriété légale ou coutumière donne lieu, pour les détenteurs de ces droits, à compensation, notamment à une indemnisation en numéraire dont le coût maximum est fixé ainsi qu'il suit :</p>	<p>Pour la compensation en nature la NES 5 précise que les stratégies de réinstallation sur des terres devront être privilégiées en ce qui concerne des populations déplacées dont les moyens d'existence sont tirés de la terre.</p>	<p>Les deux textes sont convergents car la compensation en espèce est possible, mais elle ne constitue pas une option</p>	<p>Pour les indemnisations en espèces et en nature, l'application des principes de la Banque mondiale est souhaitée car plus explicite.</p>

Thèmes	Législation Ivoirienne	Disposition des bailleurs (NES 5&NP 5)	Observations	Mesures à appliquer
	<p>- District Autonome d'Abidjan deux milles (2 000) francs CFA, le mètre carré ;</p> <p>- District Autonome de Yamoussoukro : mille cinq cents (1 500) francs CFA, le mètre carré ;</p> <p>Chefs-lieux de région milles (1 000) francs CFA, le mètre carré ;</p> <p>- Chefs-lieux de département : sept (700) cent cinquante francs CFA, le mètre carré ;</p> <p>- Chefs-lieux de sous-préfecture : six (600) cent francs CFA, le mètre carré.</p> <p>Le Décret n° 2014-25 du 22 janvier 2014 modifie les articles 7, 8 et 11 du Décret 2 013-224 du 22 mars 2013 ci-dessus en précisant les montants maximums de la purge pour la perte des droits liés à l'usage du sol dans les chefs-lieux des Districts, Régions, Préfectures ou Sous-préfectures. L'article 8 précise que les coûts de purge des droits coutumiers pour tout projet d'utilité publique sont déterminés par des textes ultérieurs</p>	<p>La NES 5 indique que le paiement en espèces d'une compensation pour perte de biens est acceptable dans les cas où :</p> <p>a) les moyens d'existence étant tirés des ressources foncières, les terres prises par le projet ne représentent qu'une faible fraction de l'actif affecté et le reste de l'actif est économiquement viable ;</p> <p>b) des marchés actifs existent pour les terres, les logements et le travail, les personnes déplacées utilisent de tels marchés et il y a une offre disponible suffisante de terres et d'habitations ; où enfin</p> <p>c) les moyens d'existence ne sont pas fondés sur les ressources foncières. Les niveaux de compensation en espèces devront être suffisants pour financer le remplacement des terrains perdus et autres actifs au coût intégral de remplacement sur les marchés locaux.</p> <p>Pour le paiement en nature la NES 5 précise que les</p>	<p>systematique à proposer aux PAP pour la NES 5.</p> <p>Une divergence est observée entre les deux textes concernant la compensation en nature</p>	<p>Pour ce faire, l'UCP veillera à préciser dans le contrat des ONG, cabinets ou consultant(s) en charge de l'accompagnement social qu'ils devront renforcer la sensibilisation des PAP, et des autres parties prenantes sur les principes de la Banque mondiale en la matière. L'équipe sociale du Projet composée de la/du Spécialiste en Développement Social, responsable de la réinstallation et de la/le Spécialiste Genre responsable de l'EAS/HS et de l'engagement des parties prenantes apportera son appui à cette activité de sensibilisation.</p> <p>Cependant, concernant les personnes dont les moyens de vie sont tirés de la terre, les terres de substitution proposées doivent avoir un potentiel productif, des avantages géographiques et d'autres facteurs au moins équivalents aux avantages des terres soustraites.</p> <p>Pour la compensation des terrains en zone urbaine, il faut prendre la valeur de</p>

Thèmes	Législation Ivoirienne	Disposition des bailleurs (NES 5&NP 5)	Observations	Mesures à appliquer
		<p>stratégies de réinstallation sur des terres devront être privilégiées en ce qui concerne des populations déplacées dont les moyens d'existence sont tirés de la terre.</p> <p>À chaque fois que des terres de substitution sont proposées, les terres fournies aux personnes réinstallées doivent avoir une combinaison de potentiel productif, des avantages géographiques et d'autres facteurs au moins équivalents aux avantages des terres soustraites.</p> <p>Pour la compensation des terrains en zone urbaine, il faut prendre la valeur de remplacement avant le déplacement d'un terrain de taille et utilisé de manière identique, situé dans le voisinage des terrains concernés, en plus du coût des frais d'enregistrement et de cession.</p>		<p>remplacement avant le déplacement d'un terrain de taille et utilisé de manière identique, situé dans le voisinage des terrains concernés, en plus du coût des frais d'enregistrement et de cession. L'UCP fournira un appui aux PAP pour trouver d'autres terres équivalentes (accompagnement à la recherche et à l'achat de ces terrains).</p>
<b>Eligibilité</b>	<p>Toute personne affectée reconnue propriétaire suivant la législation en vigueur est reconnue éligible. Aussi, les détenteurs de droits coutumiers, les locataires ou leurs ayants droit dûment mandatés et recensés, sont éligibles à l'indemnisation conformément au décret du 25 novembre relatif à l'expropriation.</p>	<p>Peuvent être considérées comme des personnes touchées les personnes qui :</p>	<p>Les deux textes convergent sur l'éligibilité des propriétaires de terres et détenteurs de</p>	<p>L'UCP appliquera la NES 5 en assurant aux personnes déplacées, notamment les propriétaires formels ou coutumiers de terres, qu'elles soient de nationalité,</p>

Thèmes	Législation Ivoirienne	Disposition des bailleurs (NES 5&NP 5)	Observations	Mesures à appliquer
	<p>Cependant des oppositions à ces dispositions sont possibles car l'article 1 de la loi n° 98-750 du 23 décembre 1998 portant expropriation pour cause d'utilité publique, ainsi que le Décret n° 2014-25 du 22 janvier 2014 portant purge des droits coutumiers sur le sol pour intérêt général, précisent que seuls l'État ivoirien, les collectivités publiques et les personnes physiques ivoiriennes à être propriétaires d'une terre relevant du Domaine Foncier Rural.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>a) ont des droits légaux formels sur les terres ou biens visés ;</li> <li>b) n'ont pas de droits légaux formels sur les terres ou les biens visés, mais ont des revendications sur ces terres ou ces biens qui sont ou pourraient être reconnus en vertu du droit national; ces revendications peuvent résulter d'une possession de fait ou de régimes fonciers coutumiers ou traditionnels ; ou</li> <li>c) n'ont aucun droit légal ni de revendications légitimes sur les terres ou les biens qu'elles occupent ou qu'elles utilisent.</li> </ul>	<p>droits coutumiers dûment reconnus selon la réglementation en vigueur en la matière. Toutefois, il est observé une divergence concernant les catégories des personnes qui ne disposent pas de droits formels ou coutumiers.</p>	<p>ivoirienne ou non, les mêmes droits à la compensation et veiller à ce que toutes les personnes affectées soient éligibles aux droits de compensation, y compris l'assistance à la réinstallation. Dans le cas des personnes qui ne disposent pas de droits formels ou coutumiers, ni de revendications sur ces terres ou ces biens qui sont ou pourraient être reconnus en vertu du droit national. Celles-ci ont les mêmes droits sauf la compensation pour la terre occupée.</p> <p>Les éleveurs transhumants bénéficieront d'une compensation sous forme d'accès à un autre pâturage équivalent, autant que possible. L'autre option, même si elle est moins pertinente, implique une compensation en espèces qui peut également être offerte, s'il est démontré à satisfaction de la Banque mondiale que des options alternatives de pâturages n'existent pas ou ne sont pas possible, et cela est convenu entre le projet et l'éleveur. Et cette compensation sera</p>

Thèmes	Législation Ivoirienne	Disposition des bailleurs (NES 5&NP 5)	Observations	Mesures à appliquer
				déterminée sur la base d'une négociation entre le projet et la PAP pour l'année en cours pour la durée de la période au cours de laquelle les terres sont inaccessibles. En d'autres termes, si le projet limite l'accès au milieu de la saison sèche, alors la PAP peut être dédommée pour le reste de la période pendant laquelle la PAP prévoyait faire paître son troupeau. Néanmoins, les options qui cherchent une solution de pâturage pour la PAP devraient être privilégiées.
<b>Réhabilitation économique</b>	Disposition non prévue dans le cadre juridique national	Nécessaire dans les cas où les revenus sont touchés ; les mesures introduites dépendent de la sévérité de l'impact négatif (paragraphe 34 et 35 de la NES°5)	Il n'existe pas de conformité entre le cadre juridique et la NES N°5	L'UCP appliquera les dispositions prévues dans la NES N°5 en ce qui concerne la restauration de moyens de revenus de personnes impactées. Ces mesures impliquent la préparation des plans de restauration de moyens de subsistance si les revenus sont touchés.
<b>Date butoir ou date limite d'éligibilité</b>	La date limite d'éligibilité correspond à la date de signature du décret portant déclaration d'utilité publique du site, objet de l'expropriation. Il est également dit que toute transaction, toute plantation même saisonnière, toute construction nouvelle même précaire, tous travaux	Pour la NES 5, une fois la nécessité d'une réinstallation reconnue, pour un projet donné, l'emprunteur conduit	Le public doit être informé sur la délimitation de la zone du	La date limite <sup>2</sup> est fixée par décret publié au journal officiel de la République de Côte d'Ivoire pour la fin des

<sup>2</sup> La date limite est la date d'achèvement du recensement et de l'inventaire des biens des personnes touchées par le Projet.

Thèmes	Législation Ivoirienne	Disposition des bailleurs (NES 5&NP 5)	Observations	Mesures à appliquer
	de nature à modifier l'état du sol sont interdits à compter de la prise du décret.	un recensement pour identifier les personnes susceptibles d'être affectées par le projet et ainsi déterminer qui sera éligible. Dans le contexte du recensement, l'Emprunteur fixera une date limite d'admissibilité (paragraphe 20). Toutefois, cette date limite peut aussi être celle à laquelle la zone du projet a été délimitée, préalablement au recensement si elle a été dûment disséminée et accordée avec les communautés ou personnes impactées.	projet concernée par la réinstallation afin d'éviter l'installation opportuniste de personnes non impactées.	opérations de recensement. Elle sera accordée avec les communautés et amplement communiquée aux populations par les moyens de communication appropriés, y compris les langues parlées localement et des moyens de communication non écrits.
<b>Groupes vulnérables</b>	Pas de dispositions particulières pour les personnes vulnérables affectées par les réinstallations involontaires intervenant dans la mise en œuvre des projets d'investissement. Toutefois, il existe des dispositions nationales qui prévoient une aide aux groupes vulnérables, notamment dans le cadre des catastrophes naturelles	NES 5 : Pour que les objectifs de la politique de réinstallation soient pleinement respectés, une attention particulière est portée aux groupes vulnérables au sein des populations déplacées, notamment les personnes vivant en deçà du seuil de pauvreté, les travailleurs sans terre, les femmes et les enfants, les populations autochtones, les minorités ethniques et toutes les autres personnes déplacées qui ne font pas l'objet d'une	La législation nationale ne précise pas de mesures spécifiques pour les groupes vulnérables affectés par les opérations de réinstallation	L'UCP appliquera la NES 5 en veillant à ce que les besoins des groupes vulnérables soient pris en compte dans les plans de réinstallation et que les protections spéciales de la NES 5 soient fournies.

Thèmes	Législation Ivoirienne	Disposition des bailleurs (NES 5&NP 5)	Observations	Mesures à appliquer
		protection particulière dans la législation nationale.		
<b>Occupants irréguliers ou illégaux</b>	Aucune mesure de protection pour cette Catégorie Le squatter ou occupant sans droit ni titre, est une personne qui s'est installée sur un terrain par voie de fait et qui n'a jamais été titulaire d'un titre quelconque l'y habitant.	Prévoit aide et assistance au cas où les activités du projet perturberaient les conditions d'existence des occupants irréguliers installés avant la date butoir. Toutefois, les personnes s'installant dans une zone expropriée après la date butoir, n'ont droit à aucune indemnisation	Contrairement à la législation nationale, la NES 5 prévoit de compenser les squatteurs, entre autres, pour les biens perdus, la reconstitution de moyens et vie et toute autre aide nécessaire à la réinstallation.	L'UCP appliquera la NES 5 et compensera les squatteurs selon les standards de la NES 5, qui comprennent, entre autres, l'indemnisation de biens perdus sauf la terre, la reconstitution de moyens et vie et toute autre aide nécessaire à la réinstallation.
<b>Gestion des plaintes et conflits</b>	La consultation publique est instituée par le décret n° 2024-595 du 26 juin 2024 déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement. Il précise en son Article 35 que « Le public a le droit de participer à toutes les procédures et décisions qui pourraient avoir un effet négatif sur l'environnement ». L'expropriation d'un immeuble ou de droits réels immobiliers par exemple, ne peut être prononcée qu'autant qu'elle aura été précédée d'une déclaration d'utilité publique intervenue à la suite d'une enquête qui aide à la détermination des terrains à exproprier, ainsi qu'à la recherche des propriétaires, des titulaires de droits réels et des autres intéressés	Les populations déplacées devront être consultées de manière constructive et avoir la possibilité de participer à l'ensemble du processus de réinstallation	Dans le cadre de la législation nationale, certes une consultation est faite, mais elle ne s'adresse pas de façon spécifique aux PAP. Il y a une divergence. La disposition de la banque met l'accent sur les PAP contrairement à la disposition nationale.	L'UCP appliquera les dispositions de la NES 5 notamment concernant la mise en place d'un mécanisme de gestion de plaintes opérationnel, accessible, transparent et efficace.

Thèmes	Législation Ivoirienne	Disposition des bailleurs (NES 5&NP 5)	Observations	Mesures à appliquer
			<p>Dans la pratique, la consultation des populations affectées n'offre pas à ces dernières, les moyens de participer activement au processus de réinstallation</p>	
<p><b>Participation et consultation</b></p>	<p>L'expropriation d'un immeuble ou de droits réels immobiliers, ne peut être prononcée qu'autant qu'elle aura été précédée d'une déclaration d'utilité publique intervenue à la suite d'une enquête qui aide à la détermination des terrains à exproprier, ainsi qu'à la recherche des propriétaires, des titulaires de droits réels et des autres intéressés</p>	<p>Les populations déplacées devront être consultées de manière constructive et avoir la possibilité de participer à l'ensemble du processus de réinstallation.</p> <p>Elles devront être consultées d'une manière qui offre la possibilité aux parties prenantes de donner leur avis sur les risques, les effets et les mesures d'atténuation du projet, et à l'Emprunteur de les prendre en compte et d'y répondre. Ces consultations seront effectuées de façon continue, au fur et à mesure de l'évolution des enjeux, des impacts et des possibilités</p>	<p>Les dispositions de la législation nationale sont plus limitées en ce qui concerne la participation et la consultation.</p> <p>Les dispositions de la Banque mondiale demandent des consultations amples et itératives qui prennent en compte les intérêts et les préoccupations des PAP.</p> <p>Dans la pratique, la consultation</p>	<p>L'UCP mettra en place un processus de consultation et de participation actif, ample et itératif tout au long de la réinstallation et prendra en compte des intérêts et les préoccupations des PAP.</p>

Thèmes	Législation Ivoirienne	Disposition des bailleurs (NES 5&NP 5)	Observations	Mesures à appliquer
			des populations affectées n'offre pas à ces dernières, les moyens de participer activement au processus de réinstallation	
<b>Suivi participatif et Évaluation</b>	Pas de dispositions spécifiques en matière de suivi et évaluation des opérations de réinstallation	L'emprunteur est responsable de la préparation, de la mise en œuvre et du suivi participatif des opérations de réinstallation.  L'engagement de l'emprunteur, tout comme sa capacité à mener à son terme et dans de bonnes conditions la réinstallation, est un élément déterminant de l'implication de la Banque dans le projet	L'identification des indicateurs qualitatives Simples, Mesurables, Acceptables par tous, Réalisables et inscrits dans le Temps (SMART) pour le projet, en matière de réinstallation, ainsi que le suivi de la mise en œuvre et l'évaluation des résultats doivent faire l'objet d'un plan de suivi et évaluation	L'UCP appliquera la NES 5 de la Banque mondiale concernant le système de S&E. Celui-ci doit être doté du personnel qualifié ainsi que des ressources financières et matérielles adéquates et comprendre l'engagement inclusif des personnes impactées pendant le suivi et l'évaluation.

**Source :** CPR PARU, Décembre 2024

## 5.2. Cadre institutionnel

La réalisation du sous-projet, objet de cette mission, nécessite l'intervention de plusieurs institutions publiques ou privées impliquées dans la mise en œuvre du processus de réinstallation.

Les structures impliquées sont à la fois nationales et internationales. Ce sont :

- Le Ministère de l'Hydraulique, de l'Assainissement et de la Salubrité ;
- le Ministère de l'Agriculture, du Développement Rural et de la production vivrière ;
- le Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme.
- le Ministère des Finances et du Budget ;
- le Ministère de l'Economie, du Plan et du Développement ;
- le Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité ;
- le Ministère des Eaux et Forêts ;
- le PARU ;
- l'Agence Nationale de Gestion des Déchets (ANAGED)
- la Banque mondiale.

Le tableau 15 suivant présente les différentes implications des institutions et organisations dans ce projet :

Tableau 15 : Cadre institutionnel du projet

Ministères	Structures	Activités liées au projet
<b>Ministère de l'Hydraulique, de l'Assainissement et de la Salubrité</b>	PARU	Maître d'ouvrage délégué et Promoteur du Projet : Coordonne les activités du projet, notamment : - La sélection des entreprises des travaux ; - La sélection des bureaux de contrôle ; - Le suivi de la mise en œuvre des activités du projet. Dans le cadre du PAR, supervise les actions de mise en œuvre et s'assure de leur conformité avec les Normes Environnementales et Sociales de la Banque mondiale.
<b>Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme</b>	Directions Régionales et Départementales de Toumodi, Yamoussoukro, Tiébissou et Bouaké	Le Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme est chargé de la conception et de l'exécution de la politique du Gouvernement en matière d'urbanisation, de la Côte d'Ivoire. Il est responsable des constructions de façon générale, de l'urbanisation, de l'occupation de l'espace et de la protection des zones sensibles, mais aussi de l'assainissement en milieu urbain. Dans le cadre du présent PAR, le MCLU assure la maîtrise d'ouvrage de la mise en œuvre. À ce titre, il assurera le Secrétariat Général de cellule de mise en œuvre du PAR.
<b>Ministère d'Etat, Ministère de l'Agriculture, du Développement Rural</b>	Directions Régionales et Départementales de Toumodi, Yamoussoukro,	Ce Ministère est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la politique gouvernementale en matière d'agriculture et du développement rural. De par ses attributions, il sera chargé de veiller à la bonne évaluation des cultures et arbres fruitiers

<b>Ministères</b>	<b>Structures</b>	<b>Activités liées au projet</b>
<b>et des Productions Vivrières</b>	Tiébissou et Bouaké	affectés dans le cadre de la réalisation du présent projet.
<b>Ministère des Finances et du Budget de l'Etat</b>	Trésor Public	Financement des activités suivant la quote-part de l'Etat. Il est représenté par l'agent comptable et le contrôleur financier du PARU qui assure le paiement des indemnités et le contrôle de la régularité de ces paiements.
<b>Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité</b>	Préfectures de Toumodi, Yamoussoukro, Tiébissou et Bouaké	A travers les préfectures de Toumodi, Yamoussoukro, Tiébissou et Bouaké, le Ministère d'Etat, Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la politique du gouvernement en matière d'administration du territoire, de décentralisation, de dépôt légal, d'identification des populations, de cultes, d'immigration et d'émigration, de sécurité intérieure et de protection civile. Dans le cadre du PAR, les préfectures de Toumodi, Yamoussoukro, Tiébissou et Bouaké assurent la présidence du Comité de Suivi
	Mairies de Toumodi, Yamoussoukro, Tiébissou et Bouaké	Participation à la sensibilisation et la consultation publique des populations locales. Elles appuient le MCLU et le MEMINADER dans la clarification des questions foncières et dans la libération des emprises.
<b>ANAGED</b>	Directions régionales de Yamoussoukro et Bouaké	Participation à la sensibilisation et la consultation publique sur le projet ; supervision de la libération des sites du projet ; appui à la résolution des griefs.
<b>Prestataire pour l'intermédiation sociale</b>	Dans le cadre de mise en œuvre du présent PAR, un prestataire sera identifié pour le suivi social des personnes affectées. Il a pour mission la médiation et le suivi de la réinstallation. De manière spécifique, il est chargé des tâches suivantes : - l'information de la population sur leur mécanisme d'indemnisation ; - la sensibilisation et l'information de chaque catégorie de personnes affectées par le projet ; - le recueil des doléances de la population et la négociation de ces doléances ; - le suivi interne des opérations d'indemnisation (notamment le suivi des négociations sur les indemnités, la signature des certificats de compensation et le contrôle de l'exécution des paiements) ; - le contrôle interne en s'assurant que les paiements sont effectués avant le déplacement ; l'accompagnement social de la mise en œuvre du PAR. - L'encadrement technique des personnes affectées dans le processus de réinstallation.	
<b>Banque mondiale</b>	La Banque mondiale étant le bailleur de fonds international du projet, toutes les dispositions relatives à la conduite des opérations de réinstallation se feront à la lumière des politiques opérationnelles de la Banque mondiale.	

### 5.3. Dispositif institutionnel de la mise œuvre du PAR

Selon l'arrêté interministériel N°1028 MCLU/MEF/MBPE/MINHAS du 04/09/2023 portant création, organisation et fonctionnement des organes chargés de la mise en œuvre des Plans d'Actions de Réinstallation (PAR) des personnes affectées par le Projet d'Assainissement et de

Résilience Urbaine (PARU) en son article 4, les PAR sont mis en œuvre par les organes suivants :

- Le comité de suivi du PAR (CS-PAR)
- La Commission Administrative de Purge des Droits Coutumiers sur le Sol
- La Cellule d'Exécution du PAR (CE-PAR)

### **5.3.1. Un Comité de Suivi du PAR**

Le comité de Suivi est l'organe de pilotage du PAR. Il est l'interface entre tous les organes ou tous les partenaires gouvernementaux intervenant directement ou non dans les PAR dont l'avis ou l'expertise est requis.

Il sera mis en place quatre (4) comités de suivi, dont un par département affecté.

#### **▪ Rôles ou attributions du CS-PAR**

Le Comité de Suivi est chargé de :

- L'élaboration des orientations ;
- La supervision de la mise en œuvre des Plans d'Actions de Réinstallation ;
- L'élaboration et la gestion du budget ;
- La négociation des contrats immobiliers en collaboration avec l'Unité de Coordination du PARU en vue du relogement des propriétaires et copropriétaires de bâtis y demeurant avec leurs familles ;
- L'initiation et la validation des dépenses relatives aux Plans d'Actions de Réinstallation ;
- La validation des sites pour le recasement des PAP.

#### **▪ Composition du CS-PAR**

Le Comité de Suivi comprend :

- Deux représentants du MCLU ;
- Un représentant du MIS ;
- Un représentant du MEF ;
- Un représentant du MBPE ;
- Un représentant du MEER ;
- Un représentant du MINHAS ;
- Un représentant du MINEDDTE.
- Un représentant MEMINADDR-PV ;
- Le coordonnateur du PARU ou de son représentant.

Les Maires, les Sous-préfets et Préfets des localités des localités traversées par le projet ou leurs représentants respectifs, les représentants des personnes affectées par le projet, participent individuellement ou ensemble, aux réunions du Comité de Suivi.

Ils émettent des avis consultatifs sur les orientations du Projet en général et participent, chacun en ce qui le concerne, aux délibérations du Comité de Suivi relatives au tronçon du Projet sis dans leurs ressorts territoriaux respectifs.

Le Comité de Suivi est présidé par l'un des représentants du MCLU.

La vice-présidence est assurée par le représentant du MINHAS.

Le secrétariat est assuré par le Coordonnateur du PARU ou son représentant.

Les membres du Comité de Suivi sont nommés par Arrêté du MCLU sur désignation des structures dont ils relèvent.

L'arrêté de nomination des membres du Comité de Suivi précisera le représentant du MCLU devant en assurer la Présidence.

### ▪ **Fonctionnement du CS-PAR**

Au titre de son fonctionnement, le Comité de Suivi se réunit une fois par mois et aussi souvent que nécessaire, sur convocation de son Président. Chaque réunion est sanctionnée par un procès-verbal transmis aux ministères concernés et aux structures intéressées.

Il, à l'initiative de son Président ou sur proposition de l'un de ses membres, peut se faire assister dans ses travaux, par toute structure ou personne ressource en raison de son expertise ou de sa compétence. Dans ce cas, l'identité et la qualité de l'invité ainsi que l'objet de son invitation sont communiqués aux membres du Comité sur la convocation. La structure ou personne ainsi invitée prend part aux séances du Comité de Suivi avec voix consultative sur les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions du CS-PAR sont prises à la majorité relative des voix des membres présents. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

Les membres du Comité de Suivi bénéficient d'une indemnité mensuelle fixée par arrêté interministériel.

Les Maires, les Sous-préfets et Préfets ou leurs représentants respectifs, et les représentants des PAP bénéficient de perdiem toutes les fois qu'ils participent aux réunions du Comité. Toutefois, le montant de leur perdiem ne peut excéder la moitié de l'indemnité des membres du Comité de Suivi.

### **5.3.2. Commission Administrative de Purge des Droits Coutumiers sur le sol**

La Commission Administrative de Purge des Droits Coutumiers sur le Sol (CAPDCS) du PAR du PARU est chargée de mener les négociations relatives à la purge des droits coutumiers sur le foncier.

Dans chaque département, il existe une commission administrative. Elle sera déployée lors de la mise en œuvre du PAR, soit quatre (4) CAPDCS.

#### ▪ **Rôles ou missions de la CAPDCS**

La CAPDCS a pour missions de :

- Déterminer les indemnités et les compensations qui sont proposées aux détenteurs des droits coutumiers ;
- Dresser un état comprenant la liste des :
  - o terres devant faire l'objet de la purge ;
  - o détenteurs des droits coutumiers sur ces terres ;
  - o indemnités et compensations à traiter ;
  - o accords et désaccords enregistrés.

#### ▪ **Composition du CAPDCS**

La Commission Administrative de Purge des Droits Coutumiers sur le Sol comprend :

- Deux représentants du MCLU ;
- Un représentant du MEF ;
- Un représentant du MBPE ;
- Un représentant du MIS ;
- Un représentant MEMINADDR-PV ;
- Un représentant du MEER.

Les Maires, les Sous-préfets et Préfets des localités traversées par le projet ou leurs représentants respectifs, et les représentants des communautés villageois participent

individuellement ou ensemble, aux réunions de la Commission Administrative de Purge des Droits Coutumiers sur le Sol.

Ils émettent des avis consultatifs sur les orientations du Projet en général et participent, chacun en ce qui le concerne, aux délibérations relatives au tronçon du Projet sis dans leurs ressorts territoriaux respectifs.

#### ▪ **Fonctionnement du CAPDCS**

La Commission Administrative de Purge des Droits Coutumiers sur le Sol est présidée par le représentant du MCLU. Elle est mise en place par Arrêté interministériel.

Les honoraires des experts et des structures sollicitées sont pris en charge par les ressources affectées aux PAR. Ces membres bénéficient d'une indemnité mensuelle fixée par Arrêté interministériel.

### **5.3.3. Une Cellule d'Exécution du PAR (CE-PAR)**

La CE-PAR assure la maîtrise d'œuvre de toutes les activités du PAR. Chaque département abritera une cellule d'exécution du PAR, soit un total de quatre (4) Cellules d'Exécution.

#### ▪ **Rôles ou missions du CE-PAR**

Elle a pour missions :

- d'instruire les données socio-économiques et démo-foncières relatives au recensement des personnes affectées par le PARU ainsi qu'à inventorier les biens impactés, notamment, fonciers ou immobiliers et les commerces ou activités commerciales ;
- de conduire les opérations de négociation avec les PAP ;
- de signer les certificats de compensation, d'indemnisation, de déplacement et de réinstallation en vue de la libération des emprises du Projet ;
- de rechercher les sites de recasement pour les PAP ;
- d'assurer la maîtrise d'œuvre des études et des travaux d'aménagement des sites de réinstallation ;
- d'assurer la supervision de l'ensemble des opérations de déplacement et de réinstallation des PAP ;
- d'assister le Comité de Suivi et toutes autres commissions qui seront créées dans le cadre du PAR pour les questions s'y rapportant.

#### ▪ **Composition de la CE-PAR**

La CE-PAR comprend :

- un représentant du MCLU ;
- un représentant du MINHAS ;
- un représentant du MIS ;
- l'Agent comptable du PARU ;
- le contrôleur financier du PARU ;
- un représentant de l'Unité de Coordination du PARU.

Les Maires, les Sous-préfets et Préfets des localités traversées par le projet ou leurs représentants respectifs, et les représentants des personnes affectées par le projet participent individuellement ou ensemble, aux réunions de la Cellule d'Exécution.

Ils émettent des avis consultatifs sur les orientations du Projet en général et participent, chacun en ce qui le concerne, aux délibérations de la Cellule d'Exécution relatives au tronçon du Projet sis dans leurs ressorts territoriaux respectifs.

▪ **Fonctionnement de la CE-PAR**

La CE-PAR est dirigée par un Chef de Projet assisté dans ses fonctions par un Chef de Projet Adjoint. Elle peut faire appel à l'expertise d'un staff technique composé d'ingénieurs géomètres, bâtiments ou Urbanistes, d'Environnementalistes, de Sociologues, d'Animateurs sociaux et d'un personnel d'appui. Les contrats et les lettres de mission sont élaborés et transmis au Président du Comité de Suivi pour examen et signature.

La CE-PAR fonctionne sur la base des décisions et orientations approuvées par le CS-PAR.

La Cellule d'Exécution est appuyée dans ses missions par une Organisation Non Gouvernementale (ONG) recrutée conformément à la procédure de sélection en vigueur dans le cadre du Projet PARU.

Les membres de la Cellule d'Exécution PAR sont désignés par leurs structures respectives et sont nommés par Arrêté du ministre de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme. Cet arrêté précisera les membres devant assurer les fonctions de Chef de Projet et de Chef de Projet Adjoint. Quant au Secrétariat de CE-PAR, il est assuré par le représentant de l'UC du PARU.

Les Maires, les Sous-préfets et Préfets ou leurs représentants respectifs, et les représentants des PAP bénéficient de per diem toutes les fois qu'ils participent aux réunions du Comité. Toutefois, le montant de leur per diem ne peut excéder la moitié de l'indemnité des membres du CE-PAR.

Les moyens financiers et matériels nécessaires au fonctionnement de tous ces organes sont pris en charge sur le budget alloué au PAR dont le Président du CS-PAR a en charge l'ordonnancement de toutes ces dépenses.

## 6. ELIGIBILITE ET DROIT A L'INDEMNISATION

### 6.1. Principes et disposition à l'indemnisation

L'éligibilité des personnes affectées repose sur les principes et les dispositions de la législation ivoirienne et des directives de la Banque mondiale prévues dans la NES N 5 « Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire » de la Banque mondiale. Elle prend en compte les similitudes entre ces deux cadres avant de combler les insuffisances de la législation nationale par les principes et objectifs de la NES 5.

L'éligibilité au PAR est guidée par les principes et règlements ci-après :

- Les occupants informels ont été pris en compte dans l'indemnisation indépendamment de leur statut, sans discrimination de nationalité, d'appartenance ethnique, culturelle, sociale ou de genre ;
- Des mesures spécifiques ont été prises pour les cas de vulnérabilité avérée de certains groupes sociaux ;
- Les PAP ont été consultées et impliquées, afin de leur permettre de participer pleinement et sans contrainte, au processus d'élaboration et de mise en œuvre du PAR;
- Les indemnisations des PAP tiennent compte de la valeur actuelle du bien perdu, y compris tous les coûts de transaction ;
- L'implication des autorités locales dans la supervision du processus de mise en œuvre du PAR.

Le PAR permettra l'amélioration ou du moins le maintien des conditions de vie des PAP par rapport à leur situation d'avant le projet.

### 6.2. Critères d'éligibilité

Toute personne qui verrait ses biens ou actifs touchés du fait de l'exécution du projet, ou d'une de ses parties est une personne affectée par le projet. L'affectation concerne les terres (y compris les terrains résidentiels, les terres agricoles, de forêt et de pâturage), les maisons, les meubles ou immeubles acquis ou possédés, entièrement ou en partie, de manière permanente ou temporaire, le commerce, métier, travail, domicile ou habitat, le niveau de vie qui se trouvent être négativement affectés par le projet (in CPR PARU, version finale 2020, page 97).

Ainsi, sont éligibles au présent PAR :

- Les personnes dont les biens ont été identifiés et recensés dans l'emprise des travaux, lors de l'enquête socio-économique, indépendamment de leur statut d'occupation du site (occupant ayant des titres de propriété et occupants informels) ;
- Les personnes dont les revenus ou moyens de subsistance sont impactés par le projet ;

Les types de pertes ou dommages éligibles à la compensation sont les suivants :

- Pertes de fonciers rural et urbains à usage agricole (exploitées ou en jachère) ;
- Pertes ou perturbations de moyens de subsistance : revenus commerciaux, agricoles, locatifs, pertes de salaires ;
- Pertes de biens du patrimoine culturel : cimetières, tombes, sites sacrés, sites cultuels/culturels.

### **6.3. Recensement des personnes affectées par le projet**

Les personnes détenant des biens ou exerçant des activités économiques sur les sites dédiés au projet avant la date butoir (19 août 2023, 29 décembre 2023 et 07 mars 2025) ont été recensées par l'équipe des Agents des Directions départementales de l'Agriculture et du Développement Rural de Bouaké, Tiébissou, Yamoussoukro et leurs biens sont levés et évalués selon les barèmes en vigueur (Arrêté interministériel n°453 du 1<sup>er</sup> Août 2018 (pour les exploitants agricoles) et le décret n°2014-25 du 22 janvier 2014 modifiant le Décret n°2013-224 du 22 mars 2013 portant réglementation de la purge des droits coutumiers sur le sol pour intérêt général pour les propriétaires terriens des sites de Bouaké, Tiébissou et Toumodi) et le Décret N°2023-769 du 28 septembre 2023 pour les propriétaires terriens de Seman et Apkessékro).

Les prix utilisés pour le calcul des compensations des cultures et arbres fruitiers sont les prix actualisés pratiqués sur le marché au moment de l'étude du PAR. Les Agents de l'Agriculture utilisent le prix le plus haut pour les calculs des compensations.

En dehors des évaluations agricoles et foncières, l'équipe du Consultant a réalisé une enquête socio-économique et démographique après des personnes affectées.

### **6.4. Les catégories de personnes éligibles au PAR**

Dans le cadre du présent PAR, les catégories éligibles sont de trois (03) types :

- Les propriétaires terriens : ils sont les détenteurs de droits coutumiers liés à la terre qu'ils exploitent ou font exploiter ;
- Les exploitants agricoles : ils pratiquent leurs activités agricoles sur les terres des propriétaires terriens ;
- Les récupérateurs de déchets plastiques sur les sites d'Apkessékro et Bendressou.

### **6.5. Date butoir**

Concernant la date limite d'éligibilité à la compensation, elle est déterminée sur la base du calendrier d'exécution du projet. Cette date est celle :

- de la fin des opérations de recensement destinées à déterminer les personnes et les biens éligibles à une compensation,
  - à laquelle les personnes et les biens observés dans les sites sujets à des déplacements sont éligibles à une compensation,
  - après laquelle les personnes qui arriveraient pour occuper les emprises ne seront pas éligibles.
- Dans le cadre du présent projet, trois dates butoirs ont été fixées : les premières enquêtes socio-économiques se sont déroulées du 7 au 19 Août 2023.
  - La première date butoir d'éligibilité a été fixée au 19 Août 2023 pour les exploitants agricoles et les propriétaires fonciers dans les localités de Seman.
  - La deuxième date butoir est fixée au 29 Décembre 2023 et concerne les récupérateurs de déchets d'Apkessékro et de Bendressou.
  - La troisième date butoir est fixée au 13 Septembre 2024 et concerne les récupérateurs de déchets de Bendressou.

- La quatrième date butoir est fixée au 05 mars 2025 pour les propriétaires terriens affectés par la voie d'accès au site de Seman.
- La cinquième date butoir concerne le propriétaire de l'enclos de Yassiakro et le propriétaire terrien de la voie d'accès de Yassiakro. Elle a été fixée au 18 Décembre 2025

Au-delà de ces dates, l'occupation et/ou l'exploitation d'une terre ou d'une ressource visée par le projet ne pourront plus faire l'objet d'une indemnisation.

Les dates butoirs ont été communiquées aux personnes affectées et aux populations des différents villages par voie d'affichage (dans les villages, les préfectures, mairies et directions de l'Agriculture) et lors des consultations collectives et individuelles avec les PAP.

## **6.6. Matrice d'éligibilité**

Les compensations prévues pour les différents types de pertes selon les catégories de personnes éligibles effectivement recensées dans les enquêtes ont été validées avec les populations affectées au cours de rencontres spécifiques. Ces compensations, ainsi que les mesures d'accompagnement sont présentées dans la matrice de droit ci-après.

Tableau 16 : Matrice des droits aux mesures de réinstallation

Type de pertes/ Impacts	Catégories de personnes éligibles	Éléments à prendre en compte	Mesures de compensation	Mesures d'accompagnement/Mesures de restauration des moyens de subsistance le cas échéant	
<b>Pertes de terres agricoles productives</b>	Propriétaire exploitant avec titre formel	<b>Terre</b>	Compensation en nature par l'octroi d'une terre ayant une productivité ou des potentialités égales + frais de sécurisation, ou Compensation en numéraires au coût intégral de remplacement, plus les coûts de sécurisation, de préparation et de transaction.	Octroi d'intrants pour améliorer la productivité des terres en cas d'acquisition de nouvelles terres ou sur les terres restantes ;	
		<b>Cultures annuelles ou maraîchères</b>	Compensation des pertes de cultures en tenant compte, entre autres, de la période nécessaire pour permettre à la PAP de retrouver sa capacité de production antérieure (période de transition).	Renforcement de capacités en techniques de production et de diversification de la production ; Accompagnement à l'identification et à la réalisation d'activités génératrices de revenus en cas de nécessité/souhait de reconversion ; renforcement des capacités pour une reconversion dans une filière porteuse + kit d'installation	
	Propriétaire exploitant avec droit coutumier	<b>Terre</b>	Compensation en nature par l'octroi d'une terre ayant une productivité ou des potentialités égales ou, Compensation en numéraires au coût intégral de remplacement, plus les coûts de préparation et de transaction.	Accompagnement dans la sécurisation des terres restantes ou nouvellement acquises ; Octroi d'intrants pour améliorer la productivité des terres en cas d'acquisition de nouvelles terres ou sur les terres restantes ; Activités de CES/DRES à mettre en œuvre avec l'appui des services techniques déconcentrés.	
		<b>Cultures annuelles ou maraîchères</b>	Compensation des pertes de cultures en tenant compte de la période nécessaire pour permettre à la PAP de retrouver sa capacité de production antérieure.	Renforcement de capacités en techniques de production de diversification de la production ; Accompagnement à l'identification et à la réalisation d'activités génératrices de revenus en cas de souhait de reconversion ; renforcement des capacités pour une reconversion dans une filière porteuse + kit d'installation	
	Propriétaire non exploitant avec titre formel	<b>Terre</b>	Compensation en nature par l'octroi d'une terre ayant une productivité ou des potentialités égales + frais de sécurisation, <b>ou</b>	Compensation en numéraires au coût intégral de remplacement, plus les coûts de sécurisation, de préparation et de transaction.	Prise en compte dans le PRMS s'il y a une perte de moyens de subsistance : renforcement de capacités, accompagnement pour l'accès au crédit, pour la mise en valeur des terres, etc.
			Compensation en numéraires au coût intégral de remplacement, plus les coûts de sécurisation, de préparation et de transaction.		

Type de pertes/ Impacts	Catégories de personnes éligibles	Éléments à prendre en compte	Mesures de compensation	Mesures d'accompagnement/Mesures de restauration des moyens de subsistance le cas échéant
	Exploitant non propriétaire	<b>Cultures annuelles ou maraichères</b>	Compensation des pertes de cultures en tenant compte de la période nécessaire pour permettre à la PAP de retrouver sa capacité de production antérieure (période de transition).	Renforcement de capacités en techniques de production et de diversification de la production ; Accompagnement à l'identification et à la réalisation d'activités génératrices de revenus en cas de souhait de reconversion ; renforcement des capacités pour une reconversion dans une filière porteuse + kit d'installation
<b>Perte de terrains d'habitation/ Bâtiments et annexes</b>	Propriétaire résident /Propriétaire exploitant <sup>3</sup>	<b>Terrain/Lot/p arcelle</b>	Compensation en nature par l'octroi d'un terrain de potentiel équivalent au moins + frais de sécurisation (si ce dernier dispose d'un titre formel) <b>ou,</b> Compensation en espèces au coût intégral de remplacement, plus les coûts de transaction et de sécurisation pour les propriétaires disposant de titres.	Mise en contact avec des structures de microfinance pour un appui-conseil dans le cas d'une compensation financière  Accompagnement pour la sécurisation (cas des propriétaires avec droit coutumier)
<b>Pertes d'arbres fruitiers et/ou à usages multiples</b>	Propriétaires	<b>Fonction de l'arbre Importance dans l'économie locale</b>	Compensation sur la base de la valeur de remplacement	Octroi d'arbres fruitiers
<b>Pertes ou restrictions d'accès aux Produits forestiers non ligneux et autres produits naturels</b>	Exploitants reconnus	<b>Pertes de revenus</b>	Compensation à travers la fourniture de sources alternatives de revenus en vue de la restauration des moyens d'existence, ou Activités de renforcement de capacités pour une reconversion.	Accompagnement pour la restauration des moyens de subsistance si nécessaire : Compensation à travers la fourniture de sources alternatives de revenus en vue de la restauration des moyens d'existence, ou Activités de renforcement de capacités pour une reconversion
<b>Perte d'emploi</b>	Employés	<b>Perte de salaire</b>	Compensation en espèces sur la base du salaire net pendant la période de reconstitution de l'activité de son employeur Compensation en espèces sur la base du salaire net pendant une période de 3 mois en cas de perte d'emploi définitif ou Compensation en espèces sur la base du salaire net pendant la période de cessation temporaire des activités.	Mise en contact avec des structures de microfinance pour un appui-conseil Accompagnement pour l'inscription à l'agence emploi jeune en cas de perte définitive d'emploi ; Mise en relation avec l'entreprise des travaux pour les emplois qualifiés ou non en cas de perte définitive d'emploi.

*Source : CPR PARU, Décembre 2024*

<sup>3</sup> Propriétaire résident ou non résident s'applique aux cas de bâtiment à usage d'habitation

Propriétaire non exploitant s'applique aux cas de bâtiments ou de terrain à usage commercial ou aux terrains agricoles

## 7. ESTIMATION DES PERTES ET DES COMPENSATIONS

### 7.1. Principes de compensation

Les indemnités prévues dans le cadre de déplacement involontaire des populations reposent sur des principes de justice, d'équité et de transparence. C'est pourquoi :

- Les personnes affectées doivent être consultées et doivent participer à tous les niveaux du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation involontaire et d'indemnisation ;
- Les activités de réinstallation doivent être expliquées aux populations déplacées afin qu'elles comprennent les différents enjeux de la réinstallation et qu'elles opèrent de meilleurs choix qui améliorent leur futur ;
- Les activités de réinstallation doivent être conçues et exécutées comme un programme de développement susceptibles d'offrir aux populations des opportunités nouvelles d'amélioration de leurs conditions de vie ;
- Toutes les personnes affectées doivent être indemnisées sans discrimination de nationalité, d'appartenance ethnique, culturelle, sociale ou de genre ;
- Les indemnités doivent favoriser l'intégration sociale et économique des communautés déplacées dans les communautés d'accueil, par le traitement équitable des deux groupes ;
- Les personnes affectées doivent être indemnisées au coût de remplacement sans dépréciation, avant le déplacement effectif des personnes affectées ;
- Les indemnités peuvent être remises en espèces ou en nature, selon le choix individuel des PAP. Toutefois, des efforts seront déployés pour expliquer l'importance et les avantages d'accepter des indemnités en nature, surtout pour ce qui est des terres et des bâtiments ;
- Le processus d'indemnisation et de réinstallation doit être respectueux des droits humains des personnes affectées par le projet ;
- Le paiement des indemnités doit intervenir avant le démarrage des travaux.

### 7.2. Méthodologie d'évaluation des biens et des indemnités

#### 7.2.1. Évaluation des coûts du foncier

La compensation appliquée aux terrains agricoles affectés est basée sur la valeur de remplacement rapporté au prix moyen d'achat pratiquée dans la zone du projet. Le montant fixé comme base de négociation s'appuie sur le Décret n°2023-769 du 28 septembre 2023 portant réglementation de la purge des droits coutumiers sur le sol pour intérêt général.

Aux termes de l'Article 6 de ce décret, la purge des droits coutumiers sur les sols donne lieu, pour les détenteurs de ces droits, à compensation, notamment à une indemnité en numéraire ou en nature. L'article 7 (nouveau) fixe le coût maximal de la purge pour la perte des droits liés à l'usage du sol, comme suit :

- 2000 FCFA le mètre carré pour le District Autonome d'Abidjan,
- 1500 FCFA le mètre carré pour le District Autonome de Yamoussoukro,

- 1000 FCFA le mètre carré pour le Chef-lieu de Région,
- 750 FCFA le mètre carré pour le Département,
- 600 FCFA le mètre carré pour la Sous-Préfecture.

Dix propriétaires fonciers sur onze (sans celui de Bendressou) percevront une revalorisation des leurs indemnités sur la base de cinquante mille francs (50 000 F CFA) par hectare par an et par exploitant agricole ayant bénéficié d'une parcelle de terre pour ses activités agricoles.

Dans le souci de se conformer à la NES 5 s'agissant du coût de remplacement intégral des terres, une enquête foncière a été menée par le Consultant dans les localités du projet.

La démarche méthodologique de cette enquête est la suivante :

- Entretien avec des parties prenantes liées directement aux questions foncières (Directions de l'Agriculture, directions du MCLU, chefs de village, chefs de terres, Responsables des comités villageois de gestion foncière) ;
- Entretien avec quelques exploitants agricoles et propriétaires terriens
- Evaluation des coûts du mètre carré pour les parcelles agricoles en 2022 (année des purges) et 2024 (année de l'élaboration du présent PAR).

Après la collecte des informations auprès des personnes interviewées, les données foncières ont été traitées et les résultats obtenus sont présentés dans les sections traitant des purges dans chaque localité affectée par le projet.

Il est ressorti de cette enquête que la fluctuation des coûts/prix du mètre carré de terre s'explique par les critères suivants :

- L'aménagement du site (présence de poteaux électriques, des installations de la société fournisseur d'eau potable à proximité du site) ;
- La proximité ou l'éloignement du site de l'espace habité.
- Le statut du foncier à céder (Site avec ACD, approuvé, avec attestation villageoise, non encore loti, etc.)

C'est au regard de ces critères que la fluctuation des coûts moyens du mètre carré de terre dans les localités qui accueilleront la construction du CVET et des CT sont fixés ; par rapport à l'année de la purge.

Les résultats obtenus à la suite des enquêtes foncières qui se sont déroulées du 11 au 14 Août 2023 dans les différentes localités (Annexe 25) se présentent comme suit dans le tableau 17 suivant :

**Tableau 17 : Coûts moyens du mètre carré dans les localités du projet**

<b>LOCALITES</b>	<b>PRIX MOYEN MINIMUM DU METRE CARRE (en F CFA) APPLIQUE DANS LES TRANSACTIONS COURANTES DANS LA ZONE</b>	<b>PRIX MOYEN MAXIMUM DU METRE CARRE (en F CFA) APPLIQUE DANS LES TRANSACTIONS COURANTES DANS LA ZONE</b>	<b>COUT DU METRE CARRE APPLIQUE PAR LE DECRET N°2023-769 DU 28 SEPTEMBRE 2023</b>
KOLOGONOUAN	50	100	1 000
M'BOUEDIO	65	130	600
SEMAN	100	250	1 500

LOCALITES	PRIX MOYEN MINIMUM DU METRE CARRE (en F CFA) APPLIQUE DANS LES TRANSACTIONS COURANTES DANS LA ZONE	PRIX MOYEN MAXIMUM DU METRE CARRE (en F CFA) APPLIQUE DANS LES TRANSACTIONS COURANTES DANS LA ZONE	COÛT DU METRE CARRE APPLIQUE PAR LE DECRET N°2023-769 DU 28 SEPTEMBRE 2023
AKPESSEKRO	120	300	1 500
BENDRESSOU	115	250	1 000

Source : Enquêtes socio-économiques, PAR CVET/CT du Centre, Mars 2025

A l'issue des enquêtes foncières menées dans les différentes localités, il ressort que les prix maxima au mètre carré sont largement inférieurs à ceux proposés par le décret N°2023-769 du 28 septembre 2023. Par conséquent, les coûts du foncier proposés par le décret pour l'indemnisation des personnes qui perdent leurs terres sont plus avantageux que ceux pratiqués dans les localités abritant les sites de construction du CVET et des CT.

### **7.2.2. Indemnisation des propriétaires d'activités agricoles**

Les propriétaires d'activités agricoles bénéficieront d'une indemnité calculée sur la base du barème du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural.

Les cultures sont indemnisées conformément au barème fixé par l'arrêté interministériel n°453 / MINADER/ MIS/ MIRAH/ MEF/ MCLU/ MMG/ MEER/MPEER/SEPMBFE du 1er août 2018 portant fixation du barème d'indemnisation pour destruction ou projet de destruction des cultures et autres investissements en milieu rural et abattage d'animaux d'élevage (Annexe 24).

La détermination de leur valeur d'indemnisation conformément au barème prend en compte la superficie détruite, multipliée par la valeur de la production (rendement), le prix bord champ au moment de l'évaluation et le préjudice moral (calculé sur la base d'un coefficient de majoration de 10% correspondant à un montant forfaitaire, conformément à l'arrêté cité plus haut).

Il convient de préciser que le barème du Ministère de l'Agriculture s'appuie sur les prix bord champ au moment de l'évaluation. Il s'agit donc de prix actualisés au moment de la mission.

L'expertise des cultures a été réalisée par les Directions régionales /départementales de l'Agriculture et du Développement Rural de Yamoussoukro, Tiébissou et Bouaké. Du 10 au 15 Août 2023, les levés agricoles ont été effectués sur l'ensemble des sites. Les rapports d'expertise ont été communiqués au Consultant à la mi-septembre 2023.

Il est également prévu un appui aux agriculteurs qui ont dû abandonner ou changer leurs activités agricoles à Kolongonoua et Mbouèdio à hauteur de 100 000 F CFA par an, soit un montant de trois cent mille francs CFA (300 000 F CFA).

A Seman et Apkessekro, une revalorisation des indemnisations pour les pertes agricoles est prévue sur deux ans. Les PAP percevront donc deux cent mille francs (200 000 F CFA) chacune.

Aussi est-il prévu un remboursement du coût de la location de terre fixé à cinquante mille francs CFA (50 000 F CFA) par an pour chaque paysan ayant loué des terres agricoles depuis l'effectivité de la purge des terres.

Sur le site de Bendressou, il n'y a pas d'activités agricoles mais l'enquête socio-économique a permis d'identifier une PAP qui collecte les jeunes plants de gombo et de concombre pour les repiquer par la suite sur un espace situé à deux kilomètres du CT. Une compensation lui sera versée sur la base du nombre de plants de gombo et de concombre collectés sur le site sur une période maximale de trois ((3) mois.

### **7.2.3. Indemnisation des propriétaires d'activités économiques**

Au niveau des décharges d'Apkesseskro et de Bendressou, des récupérateurs de déchets seront affectés dans le cadre de la libération des emprises. Ce sont au total vingt-cinq personnes (25) dont 24 femmes et un (1) homme qui ont été identifiés comme personnes affectées par le projet. Ces personnes font le tri des déchets et récupèrent les déchets en plastique (bouteilles et bidons notamment).

A Apkesseskro, le tri se fait sur une période de trois mois, le temps pour les femmes de collecter un maximum de déchets plastiques. Ces déchets récupérés sont stockés sur le site de la décharge puis au bout de la période indiquée, ils sont vendus à un acheteur local qui, à son tour, les livre à une société industrielle basée à la zone industrielle de Yopougon.

A Bendressou, les récupérateurs de déchets plastiques font le tri et la collecte des bidons et bouteilles plastiques chaque semaine et les revendent directement sur le marché local.

Ces personnes affectées seront privées de leur revenu lors des deux phases du projet :

**En phase de pré-construction et de construction** : lors de la libération des emprises des sites du projet, il y aura une perte temporaire des revenus. Elles pourront accéder aux sites pour la récupération des déchets plastiques mais avec des accès limités à cause des travaux. Dans ce cas, le projet prévoit de leur verser une indemnisation de trois mois pour perte/baisse de revenus selon leur revenu moyen mensuel déclaré au cours de l'enquête socio-économique.

La détermination des revenus déclarés s'est faite sur la base du poids des déchets plastiques collectés par les récupérateurs de déchets. Le kilogramme de déchets plastiques est vendu à 50 francs CFA sur le marché. Le montant moyen de la perte estimée est de 50 000 F CFA par mois.

ID SAHEL a eu des échanges avec la direction régionale de l'ANAGED de Yamoussoukro. Ces échanges ont permis d'attester la fiabilité des revenus des récupérateurs de déchets. Une enquête a été menée les 28 et 29 décembre 2023 dans les marchés de Yamoussoukro et Toumodi pour comprendre le processus d'écoulement des déchets plastiques, les quantités estimatives vendues et les prix pratiqués.

**En phase d'exploitation** : lors de cette phase, les récupérateurs de déchets plastiques n'auront plus accès aux sites du projet. Il y aura une perte définitive d'activité économique et une perte définitive de revenus. Dans ce cas, le projet prévoit d'octroyer aux PAP des moyens pour leur reconversion (voir section Plan de Restauration des Moyens de Subsistance).

## 8. MESURES DE REINSTALLATION

### 8.1. Indemnisations et compensations des pertes

#### 8.1.1. Mesures de compensation des pertes pour le site de Kolongonoua (Bouaké)

##### ❖ Indemnisation pour perte de terres

A Kolongonoua, les terres du site du centre de transfert appartiennent à une PAP. D'une contenance de 11 ha, ce site a été purgé en 2022 par le MINHAS et l'ANAGED. La purge est d'un montant de cent dix millions (110 000 000) de Francs CFA. Les accords signés entre le MCLU et la famille sont basés sur le décret n°2014-25 du 22 janvier 2014 modifiant le Décret n°2013-224 du 22 mars 2013 portant réglementation de la purge des droits coutumiers sur le sol pour intérêt général. Les coûts du mètre carré qui ne diffèrent pas de celui fixé dans le Décret n°2023-769 du 28 septembre 2023 portant réglementation de la purge des droits coutumiers sur le sol pour intérêt général ont été respectés. Ainsi, les droits coutumiers ont été purgés sur la base de 1000 F CFA le mètre carré (voir annexe 16).

L'enquête foncière réalisée par le Cabinet ID SAHEL dans le village de Kolongonoua montre que le coût d'un hectare (10 000 m<sup>2</sup>) d'une terre agricole varie entre 500 000 F CFA et 1 000 000 F CFA, soit un coût compris entre 50 F et 100 F le mètre carré.

Au vu des coûts du mètre carré affiché par le décret n°2023-769 du 28 septembre 2023 et les coûts pratiqués sur le terrain, il ressort clairement que le coût affiché par la législation nationale est plus de dix fois supérieur au prix local.

Il est prévu aussi le remboursement des frais de location des terres pour onze (11) PAP obligées de louer et d'exploiter des terres ailleurs. Cette assistance porte sur la somme de cinquante mille francs par PAP et par an. Ainsi, chaque PAP bénéficiera d'une somme de cent cinquante mille francs (150 000 F CFA) pour les trois années de location, soit une somme globale d'un million six cent cinquante mille francs CFA (1 650 000 F CFA).

Tableau 18 : Indemnisation pour perte de terres à Kolongonoua (Bouaké)

Désignation	Nombre de personnes affectées	Montant des Indemnisations	Statut
Perte de terres	1	110 000 000	Déjà payé
Remboursement des frais de location de terres	11	1 650 000	
TOTAL	11	1 650 000	

Source : Enquêtes socio-économiques, PAR PARU, Août 2023

##### ❖ Indemnisation pour perte de cultures

Les exploitants agricoles sont au nombre de onze (11). L'expertise agricole a évalué les pertes de leurs cultures à six millions six cent quarante-quatre mille trois cent quatre-vingt-cinq francs sur la base de l'arrêté interministériel n°453 / MINADER/ MIS/ MIRAH/ MEF/ MCLU/ MMG/ MEER/MPEER/SEPMBFE du 1er août 2018 portant fixation du barème d'indemnisation pour destruction ou projet de destruction des cultures et autres investissements en milieu rural et abattage d'animaux d'élevage (voir annexe 5). Une revalorisation d'un montant de 100 000 FCFA par an sur trois ans a été appliqué à chaque PAP agricultrice pour combler le manque à gagner dû à l'arrêt des activités depuis 2021.

Tableau 19 : Indemnisation pour perte de cultures à Kolongonoua (Bouaké)

Localité	Nombre de personnes affectées	Montant des Indemnisations
Perte de cultures	11	6 644 385
Manque à gagner	11	3 300 000
TOTAL	11	9 944 385

Source : Enquêtes socio-économiques, PAR PARU, Août 2023

Les indemnisations totales pour Kolongonoua sont estimées à 121 594 385 F CFA. Les terres ayant été purgées, le PARU reste devoir la somme de **11 594 385 F CFA** aux personnes affectées pour l'indemnisation des cultures et le remboursement des frais de location de terres.

### 8.1.2. Indemnisation pour pertes de biens à Mbouèdio (Tiébissou)

#### ❖ Indemnisation pour perte de terres

Le site de Mbouèdio a une contenance de 100 hectares. Sur la base du décret n°2023-769 du 28 septembre 2023 portant réglementation de la purge des droits coutumiers sur le sol pour intérêt général le coût du mètre carré a été fixé à 600 F CFA. Le Ministère de l'Hydraulique et l'ANAGED ont payé l'entièreté des purges des droits coutumiers estimés à six cent millions de francs CFA (600 000 000 F CFA). L'annexe 18 présente la convention signée entre l'Etat et la PAP.

Une enquête foncière réalisée par le Cabinet ID SAHEL dans le village de Mbouèdio montre que le coût d'un hectare (10 000 m<sup>2</sup>) d'une terre agricole varie entre 650 000 F CFA et 1 300 000 F CFA, soit un coût compris entre 65 F et 130 F le mètre carré.

Le décret n°2023-769 du 28 septembre 2023 affiche un coût de 600 F CFA le mètre carré, coût largement supérieur à celui pratiqué dans la localité. Le décret est donc plus avantageux pour les personnes affectées par le projet.

Il est prévu aussi le remboursement des frais de location des terres pour cinq (5) PAP qui étaient obligées de louer des terres ailleurs pour continuer leurs activités agricoles. Cet appui porte sur la somme de cinquante mille francs par PAP et par an. Ainsi, chaque PAP bénéficiera d'une somme de cent cinquante mille francs (150 000 F CFA) pour les trois années de location, soit une somme globale de sept cent cinquante mille francs CFA (750 000 F CFA).

#### ❖ Indemnisation pour perte de cultures

A M'bouèdio, cinq (05) personnes ont été recensées en tant qu'exploitants agricoles qui perdent définitivement leurs cultures. Les évaluations de la Direction Régionale de l'Agriculture donnent un montant global de 22 994 100 F CFA. Outre les indemnisations de leurs cultures, le projet prévoit cent mille francs (100 000 F CFA) pour chacune des PAP par an à cause de l'arrêt/changement de leurs activités agricoles depuis l'année 2021. Donc chaque PAP recevra trois cent mille francs (300 000 F CFA) comme manque à gagner pour l'arrêt/changement de leurs activités, soit un montant global d'un million cinq cent mille francs (1 500 000 F CFA).

Tableau 20 : Indemnisations totales dues pour différentes pertes à Mbouèdio (Tiébissou)

Désignation	Nombre de personnes affectées	Montant des indemnisations
Perte de cultures	5	22 994 100
Manque à gagner	5	1 500 000
Remboursement frais de location de terre	5	750 000
TOTAL	5	25 244 100

Source : Enquêtes socio-économiques, PAR PARU, Août 2023

Le montant restant à payer dans le cadre du PAR est de **25 244 100 F CFA** et correspondent aux indemnités pour le manque à gagner, la location de terres et les pertes de cultures.

### **8.1.3. Mesures de compensation des pertes pour les sites de Seman et Akpessékro (Yamoussoukro)**

Dans le District Autonome de Yamoussoukro, deux sites ont été sélectionnés pour la construction des centres de transfert :

- le site de Seman, d'une superficie de dix (10) hectares, situé dans la commune de Yamoussoukro, contiguë à la nationale A3, distant de 2,200 km du village de Seman et de 9,9 Km de Yamoussoukro ;
- le site de l'actuelle décharge de Yamoussoukro, sur une superficie de 6 ha situé dans la ville de Yamoussoukro sur la route d'Oumé à deux (2) kilomètres du bitume.

#### ❖ Indemnisation pour perte de terres

##### ○ Site d'Akpessekro

Le site d'Akpessekro a une contenance de 5 ha 85 a 37 ca. Selon les informations obtenues du Cadastre de Yamoussoukro, ce site relève du domaine du foncier rural. Le décret °2023-769 du 28 septembre 2023 s'applique donc ici.

Une enquête foncière réalisée par le Consultant ID SAHEL montre que le coût d'un hectare de terre agricole est compris entre 1 200 000 et 3 000 000 FCFA. Le mètre carré d'une terre agricole est donc compris entre 120 F CFA et 300 F CFA.

Selon le Décret N° 2023-769 du 28 Septembre 2023, le prix du mètre carré dans le District de Yamoussoukro est de 1500 F CFA. Ce qui est largement au-dessus du prix pratiqué dans la localité. La purge restant à payer pour le site d'Akpessekro est estimée à quatre-vingt-huit millions cent quatre-vingt-neuf mille cinq cents de F CFA (88 189 500 F CFA).

Il est prévu le remboursement des frais de location de terre à la PAP qui a été obligée de chercher un autre site pour ses activités. Cet appui porte sur la somme de cinquante mille francs par PAP par an. Ainsi, la PAP bénéficiera d'une somme de 100 000 F CFA sur deux ans.

Tableau 21 : Indemnisation pour perte de terres à Akpessekro (Yamoussoukro)

Désignation	Nombre de personnes affectées	Superficie affectée (m <sup>2</sup> )	Montant des indemnités
Acquisition de terres	01	58 537	88 189 500
Remboursement des frais de location de terres	01		100 000
Total	01	-	88 289 500

Source : Enquêtes socio-économiques, PAR PARU, Août 2023

#### ❖ Indemnisation pour perte de terres au niveau de la voie d'accès au site

La voie d'accès au site d'Akpessekro est située dans la zone de servitude de la voie bitumée existante. Elle fait partie du domaine public. Il n'y aura donc pas d'indemnisation pour le foncier.

- **Site de Seman**

Le site de Seman relève du domaine du foncier rural et se trouve dans le ressort administratif du District Autonome de Yamoussoukro. Sur la base du décret n°2023-769 du 28 septembre 2023 portant réglementation de la purge des droits coutumiers sur le sol pour intérêt général, le coût du mètre carré a été fixé à 1 500 F CFA.

De l'enquête foncière réalisée par ID SAHEL, il ressort que le prix de vente d'un hectare de terre agricole est compris entre 1 000 000 et 2 500 000 F CFA du fait de la rareté des terres disponibles. Le coût du mètre carré d'une terre agricole est donc compris entre 100 F CFA et 250 F CFA.

Au regard du coût du mètre carré proposé dans le décret n°2023-769 du 28 septembre 2023, il ressort clairement que la législation nationale prévoit des coûts substantiellement élevés pour les détenteurs de droits coutumiers.

Le Ministère de l'Hydraulique et l'ANAGED ont déjà payé les purges des droits coutumiers estimés à cent cinquante millions de francs (150 430 500 F CFA) en 2023 (Voir annexe 18). Il faut signaler que sur le site de Seman, il a été identifié dix (10) propriétaires terriens dont trois (3) sont aussi exploitants agricoles. L'indemnisation a été versée à leur représentant identifié sous le code YAM/SEM/PF+PA/01 (voir Base de données).

Il est également prévu le remboursement des frais de location de terre à dix (10) PAP obligées de chercher d'autres terres pour leurs activités. Cet appui porte sur la somme de cinquante mille francs par PAP par an sur deux ans. Ainsi, les PAP bénéficieront d'une somme globale de d'un million de francs CFA (1 000 000 F CFA).

**Tableau 22 : Indemnisation pour perte et location de terres à Seman (Yamoussoukro)**

Désignation	Nombre de personnes affectées	Montant des indemnisations (F CFA)	Statut
Indemnisation des terres	1	150 430 500	Déjà payé
Remboursement des frais de location des terres	10	1 000 000	

Source : Enquêtes socio-économiques, PAR PARU, Mars 2025

- ❖ **Indemnisation pour perte de terres au niveau de la voie d'accès au site de Seman**

Deux (2) familles ont été identifiées en tant propriétaires de terre, représentées chacune par un membre, qui perdent une partie de leurs biens fonciers définitivement à Seman. Les évaluations foncières donnent un montant global de quatre millions trois cent treize mille soixante-dix francs CFA (4313 070 F CFA) en raison de 1 500 F/m<sup>2</sup> sur une superficie totale de 2875,38 m<sup>2</sup>. La famille 1 est représentée par la PAP YAM/SEM/PF+PA/02 qui perd 1017,6 m<sup>2</sup> ha. La famille 2 représentée par la PAP YAM/SEM/PF/08 perd 1857,78 m<sup>2</sup>.

**Tableau 23 : Indemnisation pour perte de terres sur la voie d'accès à Seman (Yamoussoukro)**

Localité	Nombre de personnes affectées	Montant des indemnisations (F CFA)
SEMAN (Yamoussoukro)	02	4 313 070

Source : Enquêtes socio-économiques, PAR PARU, Mars 2025

❖ Indemnisation pour perte de cultures

Dix (10) personnes ont été recensées en tant qu'exploitants agricoles qui perdent définitivement leurs cultures à Seman. Les évaluations de la Direction Régionale de l'Agriculture effectuées en Août 2023 donnent un montant global de 14 293 684 F CFA.

Pour compenser le manque à gagner dû à l'arrêt des activités en 2023, le projet prévoit octroyer cent mille francs (100 000 F CFA) à chaque PAP par an. Donc chaque PAP recevra deux cent mille francs (200 000 F CFA) comme manque à gagner pour l'arrêt de leurs activités.

Tableau 24 : Indemnisation pour perte de cultures à Seman (Yamoussoukro)

Indemnisation	Nombre de personnes affectées	Montant des indemnités
Perte de cultures	10	13 978 832
Manque à gagner	10	2 000 000
TOTAL		15 978 832

Source : Enquêtes socio-économiques, PAR PARU, Août 2023

A Apkessekro, pour compenser le manque à gagner dû à l'arrêt/changement d'activités agricoles en 2023, le projet prévoit d'octroyer cent mille francs (100 000 F CFA) à chaque PAP par an. Donc l'unique PAP recevra deux cent mille francs (200 000 F CFA) comme manque à gagner pour l'arrêt de leurs activités.

Tableau 25 : Indemnisation pour perte de cultures à Akpessèkro (Yamoussoukro)

Localité	Nombre de personnes affectées	Montant des indemnités (F CFA)
Perte de cultures	1	1 078 434
Manque à gagner	1	200 000
TOTAL	1	1 278 434

Source : Enquêtes socio-économiques, PAR PARU, Août 2023

A Apkessekro, un (01) seul exploitant a été recensé pour des pertes de cultures évaluées à 1 078 434 F CFA. Il s'agit d'un champ de maïs.

❖ Indemnisation pour pertes d'activités économiques à Apkessekro

Les indemnités pour perte de revenus liés aux activités de récupération de déchets plastiques (bouteilles, bidons, etc.) concernent vingt (20) personnes. Le tableau ci-après présente les indemnités à verser à chacune des PAP.

Sur la base d'une perte mensuelle de revenus de 50 000 F CFA, le projet octroiera trois mois d'indemnité à chacune des 20 PAP à raison de 75 000 F par mois<sup>4</sup>, soit un montant de quatre millions cinq cent mille francs CFA (4 500 000 F CFA).

Tableau 26 : Indemnités pour perte de revenus

Localité	Nombre de personnes affectées	Montant des indemnités
AKPESSEKRO (Yamoussoukro)	20	4 500 000

Source : Enquêtes socio-économiques, PAR PARU, Août 2023

<sup>4</sup> Montant mensuel du SMIG

#### 8.1.4. Mesures de compensation des pertes pour le site de Bendressou (Toumodi)

##### ❖ Indemnisation pour perte de terres

La convention de purge disponible porte sur le site de 3 ha 10 a 66 ca et a été purgée en 2023 au coût de 31 066 000 F CFA.

De l'enquête foncière réalisée par ID SAHEL, il ressort que le prix d'un hectare de terre agricole est compris entre 1 100 000 et 2 500 000 F CFA du fait de la rareté des terres disponibles. Le coût du mètre carré d'une terre agricole est donc compris entre 110 F CFA et 250 F CFA.

Au regard du coût du mètre carré proposé dans le décret n°2023-769 du 28 septembre 2023, il ressort clairement que la législation nationale prévoit des coûts substantiellement élevés pour les détenteurs de droits coutumiers.

##### ❖ Indemnisation pour perte de cultures

Une PAP a été recensée sur le site de Bendressou. Elle collecte les jeunes plants de gombo et de concombre qu'elle repique dans son espace de maraichage situé à deux kilomètres du site du CT de Bendressou. L'évaluation des plants collectés sur le site du CT est basée sur les éléments suivants :

- Plants de gombo : 50 plants/mois sur trois mois à raison de 100 francs CFA<sup>5</sup> le plant
- Plants de concombre : 25 plants/mois sur trois mois à raison de 150 francs le plant.

Sur cette base, nous obtenons les montants suivants :

- Plants de gombo :  $50 \times 3 \times 100$  francs = 15 000 F
- Plants de concombre :  $25 \times 3 \times 150$  francs = 11 250 F

Tableau 27 : Indemnisations pour perte d'opportunité à Bendressou

Localité	Nombre de personnes affectées	Montant des indemnisations
Bendressou (Toumodi)	1	26 250

Source : Enquêtes socio-économiques, PAR PARU, Décembre 2025

##### ❖ Indemnisation pour perte d'activités économiques

Quatre (04) personnes dont trois femmes et un homme, perdront temporairement leurs activités de récupération de déchets plastiques sur le site de la décharge de Bendressou.

Sur la base d'une perte mensuelle de revenus de 50 000 F CFA, le projet octroiera trois mois d'indemnisation à chacune des 4 PAP, à raison de 75 000 F CFA par mois, soit un montant de neuf cent mille francs CFA (900 000 F CFA).

Tableau 28 : Indemnisations pour perte de revenus à Bendressou

Localité	Nombre de personnes affectées	Montant des indemnisations
Bendressou (Toumodi)	4	900 000

Source : Enquêtes socio-économiques, PAR PARU, Août 2023

<sup>5</sup> Le coût réel du plant de gombo sur le marché est de 50 francs et celui du concombre 75 francs. En application du coût intégral de remplacement, nous avons retenu le double du prix pratiqué sur le marché.

- ❖ Indemnisation pour perte de terres au niveau de la voie d'accès au campement de Yassiakro

L'accès au campement de Yassiakro nécessite l'ouverture d'une nouvelle voie. La longueur de celle-ci est de 284,3 mètres sur une largeur de 7 mètres, soit une superficie de 1990,1 m<sup>2</sup>. A raison de 600 F CFA le mètre carré, le propriétaire foncier percevra un montant d'un million cent quatre-vingt-quatorze mille soixante francs (1 194 060 F CFA)

Tableau 29 : Indemnisation pour perte de terres sur la voie d'accès à Yassiakro (Toumodi)

Localité	Nombre de personnes affectées	Montant des indemnisations (F CFA)
SEMAN (Yamoussoukro)	01	1 194 060

Source : Enquêtes socio-économiques, PAR PARU, Décembre 2025

- ❖ Indemnisation pour relocalisation de l'enclos du campement de Yassiakro

Au niveau de Yassiakro, une partie de l'enclos qui sert de parc à bétail se trouve sur le site du CT. Les mesures prises montrent que 144,02 mètres de clôture faite en bois sont impactés par le projet. Une partie de la clôture doit donc être reconstruite hors des emprises du site du CT.

Les dépenses pour la pose de la nouvelle clôture sont décrites ci-après :

Désignation	Quantité	Coût unitaire	Coût total
Piquets en bois	70	7 500	525 000
Rouleaux de barbelés (50 m)	5	40 000	200 000
Paquets d'agrafes	10	10 000	100 000
Sable	½ benne	50 000	50 000
Sacs de ciment	5	5 000	25 000
Main d'œuvre	Forfait	100 000	100 000
TOTAL			1 000 000

Source : Enquêtes socio-économiques, PAR PARU, Décembre 2025

Les frais de la pose de la nouvelle clôture de l'enclos s'élèvent à un million de francs (1 000 000 F CFA).

## 9. ASSISTANCE AUX PERSONNES VULNERABLES

### 9.1. Identification des personnes vulnérables

- **Définition**

Les personnes vulnérables sont des personnes qui, en raison de leur sexe, origine ethnique, âge, handicap physique ou mental, désavantage économique ou statut social peuvent être affectées plus défavorablement que les autres PAP par la réinstallation et dont la capacité à revendiquer ou à profiter de l'assistance accordée dans le cadre de la réinstallation et des avantages de développement connexes peut être limitée.

- **Catégorisation des personnes et des ménages vulnérables**

Les ménages vulnérables comprennent les catégories suivantes, surtout dans la mesure où ils sont affectés par le processus de déplacement physique et/ou économique et dans les lieux où ces ménages ne peuvent pas compter sur des réseaux communautaires de soutien :

- les ménages dont le chef ou d'autres membres ont un handicap physique ou mental significatif ;

- les personnes gravement malades, en particulier celles vivant avec le VIH/SIDA ou d'autres maladies chroniques ;
- les personnes âgées (70 ans est normalement l'âge de référence, mais peut être ajusté à la condition de la personne. Le projet considère ici les personnes ayant au moins 65 ans) qui ont des besoins spécifiques ou supplémentaires comparé à celles qui partagent la même tranche d'âge. Cela inclut les personnes âgées isolées et celles qui vivent en couple. Elles peuvent être seules personnes responsables de subvenir aux besoins des autres membres du ménage, avoir des difficultés à s'adapter à un nouvel environnement ;
- les ménages dirigés par une femme, veuve, divorcée ou célibataire, qui pourrait avoir du mal à subvenir aux besoins de ses dépendants, faute de moyens ou de qualification. Cela inclut également des femmes qui ont la responsabilité de subvenir aux besoins de leur ménage en raison des incapacités de leurs conjoints (maladie, chômage, handicap, etc.) ;
- les orphelins dont la subsistance dépend d'autres personnes (frères, cousins, oncles, etc.) et pour lesquels il est important de ne pas rompre les liens de dépendance existants ;
- les personnes (hommes et femmes) qui ne peuvent prendre part, pour des raisons physiques ou culturelles, à la production, consommation ou cohabiter avec les autres membres du ménage.
- les groupes qui souffrent de discrimination sociale et économique, y compris les minorités.
- Les personnes qui perdent définitivement leur emploi (récupérateurs).

Il existe :

- deux (02) PAP vulnérables handicapées physiques et trois (03) PAP personnes âgées qui perdront des biens dans le cadre du projet. Des dispositions d'assistance à ces deux catégories de personnes vulnérables sont prises pour faire face à toute situation de vulnérabilité dans laquelle peut se retrouver toute PAP durant tout le processus de mise en œuvre du présent PAR.
- Vingt-quatre (24) récupératrices de déchets qui perdent définitivement leur source de revenu.

Il y a au total 29 personnes vulnérables.

## **9.2. Assistance aux différentes catégories de personnes vulnérables**

De façon spécifique, les personnes vulnérables bénéficieront d'une assistance spécifique dans les négociations préalables à la compensation (comparution devant les commissions notamment et assistance à la compréhension des documents).

Les personnes vulnérables recevront une assistance financière permettant de couvrir 3 mois de dépense moyenne en alimentation pour un Ivoirien moyen.

Un montant forfaitaire de trois mois de SMIG (75 000 x 3) a été retenu au profit de chaque personne vulnérable pour lui permettre de faire face à ses dépenses alimentaires et à d'autres dépenses liées au déplacement.

Le projet apportera une assistance aux quatre (04) personnes vulnérables à cause de leur handicap physique ou à leur âge avancé.

Il a été identifié vingt-quatre (24) récupérateurs de déchets à faible revenus. Ils ont un revenu mensuel inférieur au SMIG (75 000 F CFA en Côte d'Ivoire). Compte tenu de la faiblesse de leurs revenus, le projet leur accordera à l'instar de tous les autres PAR élaborés dans le cadre du PARU, une indemnité de 225 000 F CFA par personne, soit un montant total de 6 525 000 F CFA.

**Tableau 30 : Récapitulatif de l'assistance aux différentes catégories de personnes vulnérables**

Catégories de PAP	Effectif	Montant par PAP vulnérable	TOTAL
Handicap physique et âge avancé	5	225 000	1 125 000
Récupérateurs de déchets	24	225 000	5 400 000
<b>TOTAL</b>	<b>29</b>		<b>6 525 000</b>

L'assistance aux personnes vulnérables sera de six millions cinq cent vingt-cinq mille francs (6 525 000 F CFA).

### 9.3. Autres assistances apportées aux PAP

Le projet accompagnera trente (30) PAP ne disposant pas de pièce d'identité ou ayant des pièces non valides afin qu'elles les obtiennent et qu'elles puissent rentrer en possession de leurs compensations avant la libération des emprises conformément à la NES 5. Une ONG sera recrutée par l'Unité de coordination du projet afin de mener cette activité. Pour ce faire, cet accompagnement nécessitera un budget prévisionnel qui s'articule autour des points suivants : frais de transport, frais d'établissement de documents administratifs et de demande la pièce d'identité valide. Pour mener à bien cette activité, il faut prévoir une somme de 30 000 F CFA par PAP qui se trouve dans ce cas. En somme, le montant global prévisionnel est de neuf cent mille francs (900 000 F CFA).

**Tableau 31 : Répartition des PAP à assister pour l'établissement des pièces d'identité**

DEPARTEMENTS	LOCALITES	NOMBRE DE PAP A ASSISTER
<b>BOUAKE</b>	KOLONGONOUAN	05
<b>TIEBISSOU</b>	M'BOUEDIO	01
<b>YAMOISSOUKRO</b>	AKPESSEKRO	16
	SEMAN	04
<b>TOUMODI</b>	BENDRESSOU	04
<b>TOTAL</b>		<b>30</b>

## 10. RESTAURATION DES MOYENS DE SUBSISTANCE

### 10.1. Restauration des moyens de subsistance

La restauration des moyens de subsistance est une des mesures d'accompagnement prévue par la NES5 en cas de perte des moyens de subsistance. Elle vise à aider les personnes affectées concernées à maintenir leur niveau de vie d'avant-projet ou à l'améliorer de façon significative.

L'enquête socio-économique a fait ressortir que sur 28 PAP dans les activités agricoles, 28 ont accepté de se faire accompagner dans la restauration de leurs moyens de subsistance. De même, les 24 PAP qui perdent leurs activités de récupératrices de déchets ont accepté de se faire accompagner dans des activités commerciales.

Lors des séances de consultations publiques, certaines PAP ont opté pour la mise à disposition des parcelles de substitution. Toutefois cette mesure de RMS est difficilement applicable car il existe une forte pression foncière dans les régions concernées par le projet.

Les données obtenues pour les PAP désirant se faire accompagner sont les suivantes :

Tableau 32 : Domaines de restauration des moyens de subsistance sollicités par les PAP du secteur agricole

DOMAINES SOLLICITES	EFFECTIF
Formation agricole	26
Formation en élevage avicole	01
Formation en artisanat (Auto-école)	01
Appui matériel	28

Source : Enquêtes socio-économiques, PAR PARU, Août 2023

Les mesures proposées sont les suivantes :

#### Mesure 1 : Renforcement des capacités techniques des PAP

##### - Pour les 28 PAP du secteur agricole

Le projet initiera des séances de formation en entrepreneuriat agricole (techniques culturales et gestion d'une exploitation agricole, comptabilité simplifiée, éducation financière) pour 28 agriculteurs.

Chaque PAP sera formée à hauteur de 75 000 F CFA par une structure d'encadrement agricole, en l'occurrence l'ANADER, soit un montant de 1 950 000 F CFA pour les 26 PAP agricoles.

Une (01) PAP sera formée aux techniques d'élevage avicole et en gestion d'une ferme avicole à raison de 250 000 F CFA par l'ANADER.

Une (01) PAP sera formée aux techniques de conduite automobile à raison de 250 000 F CFA par une Auto-école agréée de la localité urbaine la plus proche.

La formation des 28 PAP coûtera deux millions quatre cent cinquante mille francs (2 450 000 F) CFA.

## - **Pour les 24 PAP récupérateurs de déchets**

Les 20 récupératrices de déchets à la décharge d'Apkessekro et les 4 autres de Bendressou seront accompagnées dans la formation en gestion des activités commerciales de leur choix, à raison de 75 000 F CFA chacune par l'ANADER, soit un montant de 1 800 000 F CFA.

Toutefois, compte tenu des conditions économiques précaires de ces récupératrices et des enjeux de genre relevés au cours des consultations, le dispositif de renforcement de capacités sera élargi afin d'intégrer des activités artisanales porteuses identifiées dans la région.

Ces activités alternatives, susceptibles d'améliorer durablement leurs moyens d'existence, incluront notamment :

- le recyclage ou la valorisation de certaines fractions de déchets (plastiques, papiers-cartons, métaux, verres, etc.);
- la confection et la commercialisation de pagnes traditionnels ;
- la production de paniers, nattes et autres objets à base de raphias ou de rôniers

La mise en œuvre de ces activités sera portée par l'ONG chargée de l'accompagnement social, ce qui permettra de diversifier les opportunités offertes aux récupératrices tout en renforçant la durabilité économique des mesures de réinstallation.

Ces activités seront incluses dans un module de formation complémentaire intitulé : transformation artisanale.

Il sera dispensé à l'ensemble des 24 récupérateurs de déchets par les délégations régionales de la Chambre des Métiers de Côte d'Ivoire. Ce module sera diffusé à raison de 150 000 F CFA par participant, soit un montant total de trois millions six cent mille francs (3 600 000 F CFA).

Le renforcement des capacités techniques de l'ensemble des PAP (exploitants agricoles et récupérateurs de déchets) s'élève à sept millions huit cent cinquante mille francs (**7 850 000 F CFA**).

Les PV de consultation individuelle de quelques-unes des PAP sont annexées au rapport. (Annexe 9).

## **Mesure 2 : Renforcement des capacités matérielles des PAP**

Les **28 PAP du secteur agricole** recevront un appui matériel pour assurer la continuité de leurs activités :

- 26 agriculteurs seront dotés de petits outillages agricoles (bottes, gants, machettes, limes) et d'intrants (semences améliorées, engrais). Chaque kit coûtera 50 000 F CFA, soit 1 300 000 F CFA ;
- La PAP qui veut s'investir dans l'élevage avicole recevra un kit de base pour son activité (abreuvoirs, mangeoires, produits véto, aliments de croissance) pour un montant de 500 000 F CFA ;

- La PAP qui veut être formée en conduite automobile recevra un montant forfaitaire de 150 000 F CFA pour l'appuyer dans l'apprentissage de la conduite auprès d'un maître artisan (chauffeur confirmé)<sup>66</sup> ;

Le renforcement des capacités matérielles des 28 PAP du secteur agricole coûtera un million neuf cent cinquante mille francs (1 950 000 F CFA).

❖ **Pour les 24 PAP récupérateurs de déchets**

- 24 récupérateurs de déchets seront accompagnés financièrement par le projet. L'accompagnement se fera par une ONG recrutée à cet effet afin de les aider à acquérir les marchandises de leur choix et à démarrer leurs nouvelles activités ; un montant forfaitaire de 100 000 F CFA sera octroyé à chacun pour cette acquisition, soit un montant de deux millions quatre cent mille francs (2 400 000 F CFA).

L'appui matériel à l'ensemble des PAP se chiffre à quatre millions trois cent cinquante mille francs (**4 350 000 F CFA**).

La restauration des moyens de subsistance s'élève à douze millions deux cent mille francs (**12 200 000 F CFA**).

Le tableau ci-après présente les mesures prises pour la restauration des moyens de subsistance des PAP.

---

<sup>66</sup> Le renforcement des capacités auprès d'un maître artisan peut durer jusqu'à trois mois au moins pour permettre à l'apprenant de maîtriser la conduite d'un véhicule en milieu urbain. Ce renforcement de capacités est payant, le maître-artisan peut exiger jusqu'à trente mille francs par mois.

Tableau 33 : Mesures prises pour la restauration des moyens de subsistance des PAP

Type de PAP	Type d'impact	Nbre de PAP concernées	Mesures de restauration des moyens de subsistance et de revenus proposées	Budget alloué à la mesure (en F CFA)	Acteurs ressources
Propriétaires d'activités agricoles	Perte de cultures agricoles pour 28 PAP	- 28	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Formation des 26 agriculteurs aux techniques agricoles et gestion d'une exploitation agricole</li> <li>- Formation en élevage avicole (1 PAP)</li> <li>- Formation en conduite automobile (1 PAP)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 950 000 F CFA pour le renforcement des capacités des exploitants agricoles impactés</li> <li>- 250 000 F CFA pour la formation d'une PAP en aviculture</li> <li>- 250 000 F CFA pour la formation en conduite automobile</li> <li>- <b>TOTAL : 2 450 000 F</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- CE-PAR</li> <li>- ONG</li> <li>- ANADER</li> <li>- AUTO-ECOLE</li> </ul>
Propriétaires d'activités économiques	Perte de revenus	- 24	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Formation en gestion d'activités commerciales pour 24 PAP</li> <li>- Formation en activités de transformation artisanale</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 800 000 F CFA pour la formation des récupérateurs de déchets</li> <li>- 3 600 000 F CFA pour la formation en transformation artisanale</li> </ul>	
Propriétaires d'activités agricoles	Perte de cultures agricoles Perte de revenus	- 28	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Appui matériel aux 28 PAP</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 950 000 F CFA pour l'appui matériel des PAP</li> </ul>	
Propriétaires d'activités économiques	Perte de revenus	- 24	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Appui financier pour acquisition de marchandises aux 24 PAP</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 2 400 000 F CFA pour l'appui à l'achat des premières marchandises</li> </ul>	
<b>TOTAL DES APPUIS</b>				<b>12 200 000</b>	

Source : Enquêtes socio-économiques, PAR PARU, Décembre 2025

## **11. PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE**

### **11.1. Objectif de la participation communautaire**

La participation publique peut être définie comme l'implication de personnes et/ou de groupes de personnes physiques ou morales, positivement ou négativement touchés par un projet, un programme, un plan ou une politique de développement sujet à un processus de prise de décision.

Dans le cadre de la consultation communautaire, le consultant a mobilisé autour du projet, les autorités départementales et Régionales ainsi que l'ensemble des parties prenantes des villages/localités concernés par le projet. L'objectif de cette démarche était d'impliquer les décideurs et les populations de ces localités à la prise de décisions finales concernant le projet.

Les objectifs spécifiques poursuivis par une telle démarche se résument comme suit :

- fournir aux acteurs concernés, une information juste et pertinente sur le projet, notamment ses objectifs, la consistance des travaux prévus, les impacts potentiels, négatifs et positifs ainsi que les mesures de mitigation y relatives ;
- les inviter à donner leurs avis et préoccupations sur le projet à l'étude (besoins, attentes, craintes, suggestions et propositions de solutions) dans le cadre d'un dialogue instructif et participatif entre eux et les mandataires du promoteur de projet ;
- convenir de façon concertée sur les actions prévues par le projet et particulièrement sur les mesures à entrevoir pour faire face aux impacts négatifs potentiels.

Cette procédure de participation publique permet de présenter le projet aux populations concernées et d'apprécier avec elles les impacts potentiels sur l'environnement humain.

C'est ainsi que des rencontres d'information ont été organisées avec les responsables administratifs, techniques et les populations des localités concernées par le projet.

De manière générale, les activités de communication ont porté une attention particulière sur les points suivants :

- Développer une approche participative de communication permettant à toutes les PAP de s'exprimer ;
- Bien informer les PAP sur les principes du PAR, mais aussi sur toutes les étapes de la réinstallation, des indemnisations, de la gestion des réclamations et de compensations ;
- Développer des outils et des canaux de communication adaptés au contexte local en langue locale et en continuité avec les outils déjà utilisés par les autres consultants.

### **11.2. Processus de consultation des parties prenantes de Bouaké**

La méthodologie adoptée est la démarche participative attentive aux préoccupations des populations concernées. Pour cela, des rencontres d'informations, d'échanges et de discussions ont été engagées autour des activités du projet dans les départements de Bouaké à l'effet de tenir compte des besoins et réalités du milieu bénéficiaire. Les outils méthodologiques tels que l'entretien semi-structuré et le focus group ont été appliqués.

Cette méthodologie a porté sur trois axes principaux :

- Rencontres d'information et de consultation des autorités administratives et des responsables des services administratifs ou techniques décentralisés du département de Bouaké ;
- Organisation de réunion communautaire dans les localités ou villages concernées par le projet ;
- Consultations individuelles et recensement des PAP.

### **11.2.1. Consultation des autorités administratives et les services techniques déconcentrés**

À son arrivée, l'équipe du consultant a été reçue par le corps Préfectoral du Département Bouaké, et particulièrement Monsieur le Secrétaire Général de Préfecture de Bouaké pour une prise de contact et une présentation du projet et de l'objet de la mission, ensuite les civilités ont continués avec Mme la Sous-Préfet de Bouaké et toutes les autres autorités et services techniques déconcentrés concernées par le projet. Ces prises de contacts se sont déroulées le mercredi 09 Août 2023 et le jeudi 10 Août 2023.

Ces différentes prises de contacts avaient pour but de valider le programme de déroulement de la mission du consultant.

[Photo 1 : Illustration de la rencontre d'information avec le Secrétaire Général de la Préfecture de Bouaké](#)

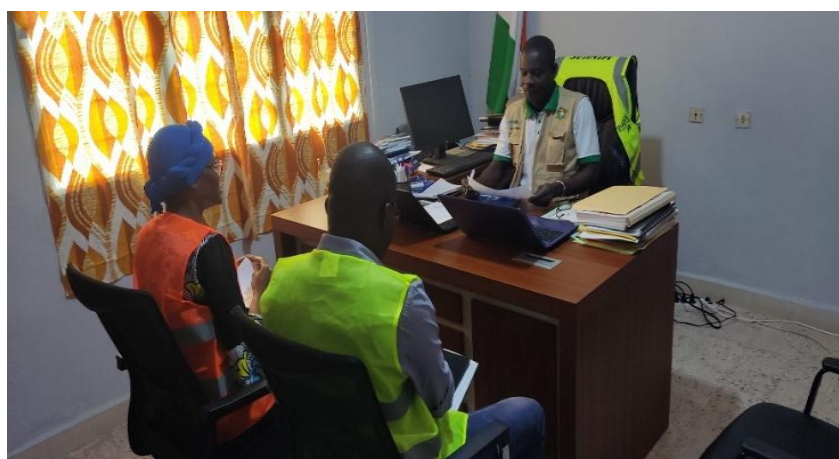


*Source : ID Sahel, Août 2023*

Concernant les rencontres avec les différents responsables, il s'est agi pour le consultant d'échanger sur les aspects techniques des activités prévues en vue de voir ensemble les contraintes possibles et de réfléchir sur les différentes approches pour lever ces contraintes mais aussi du recueil d'informations auprès de ces différents responsables. En dehors de ces rencontres, l'équipe du consultant a eu un entretien téléphone avec Madame la Directrice Régional de l'Agriculture de Bouaké afin de planifier la visite terrain en ce qui concerne l'expertise agricole.

La photo suivante est une illustration de la rencontre d'information avec Monsieur le Directeur Régional de l'Assainissement et de la Salubrité de la Région du GBEKE.

Photo 2 : Illustration de la rencontre avec Monsieur le Directeur Régional de l'Assainissement et de la Salubrité de la Région du GBEKE



Source : ID Sahel, Août 2023

### 11.2.2. Synthèse des avis des autorités préfectorales, administratives et techniques de Bouaké

Le tableau suivant fait état de la synthèse des différentes rencontres consultatives.

Tableau 34 : Synthèse des résultats des consultations avec les autorités administratives du GBEKE

Dates	Lieux des rencontres	Points discutés	Perceptions /Avis	Préoccupations et craintes	Suggestion et recommandations ou doléances
<b>Echanges avec le SG de la Préfecture de Bouaké</b>					
09 août 2023	Bureau du SG à la Préfecture de Bouaké	Présentation et informations sur le Projet	Le projet est le bienvenu au vu de la croissance démographique	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Conflits fonciers</li> <li>- Dégradation des conditions de vie et d'hygiène des populations riveraines qui y vivaient</li> </ul>	Construire une décharge moderne qui prenne en compte toutes les normes d'hygiène sécurité et environnement
		Avantages liés au projet	Canalisation des ordures en milieu urbain – Création d'emploi	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Y'aura-t-il un dédommagement pour les personnes affectés par le projet?</li> </ul>	La Cheffe d'équipe a indiqué que l'objectif du PAR vise à indemniser les personnes qui ont leurs biens sur l'emprise du projet
		Inconvénients et risques sociaux lié au projet	Une difficile dans mise en œuvre du projet	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pertes de terres culturelles ;</li> <li>- Perte d'activités Primaires ou secondaires.</li> </ul>	L'Experte a indiqué que le projet comporte un volet socioéconomique qui prendra en compte tous ces aspects.
<b>Echanges avec le Directeur Régional du MINHAS du Gbêkê</b>					

10 août 2023	Au bureau du DR du MINHAS de la Région du Gbêkê	Inconvénients et risques sociaux lié au projet	C'est un bon projet vu l'état de salubrité dans la ville de Bouaké	Formation des acteurs	Il faut valoriser les expertises acquises lors des premières phases du projet
		Difficultés rencontrées	Le projet semble bon, mais nous avons des difficultés dans sa mise en œuvre	Problèmes de communication entre les parties prenantes clés dans la phase d'acquisition du foncier	En guise de recommandation, le Directeur Régional de l'assainissement suggère la réinstallation du climat de confiance


*Source : ID Sahel, Août 2023*

### **11.2.3. Synthèse des avis des personnes (populations riveraines) consultées**

Lors des enquêtes de terrain, des consultations communautaires ont eu lieu avec les populations de tous les villages concernés par le projet. Les populations rencontrées lors de l'enquête ont été informées du projet de construction d'un centre de valorisation et d'enfouissement technique et de cinq centres de transfert dans l'intercommunalité du centre. Ils ont aussi été invité à participer à la réunion communautaire prévue pour le Samedi 12 Août 2023 à 09 heures chez le chef du village de Kolongonoua. L'objectif principal de cette rencontre était de recueillir certaines informations capitales concernant les aspects socio-économiques et culturelles de toutes les personnes affectées par le projet.

Les résultats de ces différentes consultations sont résumés dans tableau suivant :

Tableau 35 : Synthèse des échanges lors des consultations des parties prenantes villageoises et des personnes affectées

No	Groupe ou personnes rencontrés	Entreprise ou Champ d'activités	Date de la rencontre	Résumé des échanges	Principales recommandations et doléances	Illustrations
<b>VILLAGE DE KOLOGONOUANN</b>						
1	Chefferie de Kolongonoua	Plan d'Action de Réinstallation (PAR)	12 Août 2023	L'équipe de Consultant a procédé aux civilités avec les autorités villageoises. Ensuite l'Expert Kra a donné l'objet de la visite. Il a également présenté le projet de Centre de Transfert. Après cela, des échanges entre les Experts et la communauté ont eu lieu. Ces échanges ont porté sur l'acquisition du terrain, l'emploi de la main d'œuvre locale et l'implication des femmes dans le projet. Les Experts ont apporté les informations nécessaires quant à toutes ces préoccupations. La chefferie a marqué son adhésion au projet. Aussi la communauté est disponible à accompagner le projet. Tous ont souhaité voire le projet prendre forme le plus rapidement possible.	L'employabilité de la main d'œuvre locale a été la principale doléance. Par la suite, les PAP ont insisté sur l'effectivité des indemnités et la construction d'un centre de Santé.	
2	Présidente des femmes de Kolongonoua		12 Août 2023	Concernant les femmes, la question de leur implication dans le projet a été abordée. Elles sont ouvertes à une participation active pour la réussite du projet.	Elles ont émis la doléance de disposer de décortiqueuse pour leur manioc.	
3	Associations des jeunes de Kolongonoua		12 Août 2023	Les principales préoccupations des jeunes ont tourné sur les opportunités d'emploi pour les jeunes. A cet effet tous ont été rassurés que leur message sera transmis au promoteur du projet.	Ils souhaitent tous le recrutement de la jeunesse locale.	
4	Membre de la communauté villageoise de Kolongonoua		12 Août 2023	Les membres de la communauté se sont appesantis sur la durabilité du projet dans la zone.	Ils souhaitent un projet viable et durable.	
5	PAP de la zone du		12 Août 2023	Les échanges ont porté sur la destruction de leur bien et	Recevoir des compensations	

N°	Groupe ment ou personnes rencontrés	Entreprise ou Champ d'activités	Date de la rencontre	Résumé des échanges	Principales recommandations et doléances	Illustrations
	projet de Kolongon oua			les mesures de compensations équitables	s équitables en cas de destruction des biens.	

*Source : ID Sahel, Août 2023*

### 11.3. Processus de consultation des parties prenantes de Tiébissou

Au titre de l'information et de la consultation communautaire, plusieurs rencontres ont été initiées par l'équipe assistante du consultant dans le cadre du présent projet notamment avec les autorités administratives, la municipalité, les représentants des services techniques déconcentrés d'une part et d'autre part avec les personnes affectées, les populations et leaders communautaire du village Mbouèdio. Ainsi, le Consultant a rencontré les responsables des services techniques déconcentrés et collectivités territoriales suivants :

- Le Préfet de Tiébissou,
- Madame le sous-préfet,
- La Mairie technique de Tiébissou,
- La Direction Départementale de la construction, du Logement et de l'Urbanisme de Tiébissou,
- La Direction Départementale de l'Agriculture et du Développement rural de Tiébissou.

#### 11.3.1. Consultation des autorités administratives et les services techniques déconcentrés

Dans le cadre de l'information des autorités administratives et des responsables des services techniques déconcentrés, l'équipe Assistant du Consultant a initié plusieurs rencontres à la date du mercredi 10 Août 2023 et du jeudi 17 Août 2023.

Ces différentes rencontres avaient pour but d'informer et d'associer les autorités Administratives locales en vue de leur implication dans le processus d'élaboration du Plan d'Action de Réinstallation des personnes et des biens susceptibles d'être impactés par le projet. Au cours de ces rencontres l'équipe Assistante du consultant a recueilli les avis, les préoccupations et les suggestions venant de ces administrateurs.

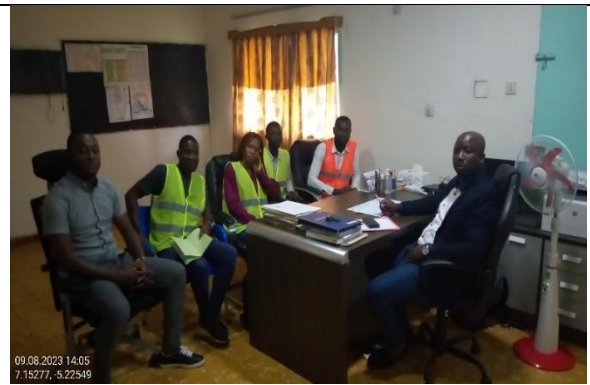
La planche suivante illustre quelques rencontres avec les autorités administratives et techniques de Tiébissou

Planche 1 : Illustration de quelques rencontres avec les parties prenantes à Tiébissou





Vue de l'entretien avec la Direction de l'Agriculture de Tiébissou



Vue de l'entretien avec la Direction de la Construction

*Source : ID Sahel, Août 2023*


### **11.3.2. Synthèse des consultations communautaires**



Dans le cadre de la consultation des parties prenantes, des rencontres de présentation des civilités à la chefferie, des réunions communautaires et des focus groupes avec les PAP et les leaders communautaires ont été consécutivement menées dans le village de M'Bouédio. Ces consultations à la fois collectives, en focus group ou individuel, ont permis de présenter le projet, ses impacts négatifs, les mesures d'atténuation et le processus d'élaboration du PAR, à chaque couche de la communauté du village.

Ce fut l'occasion pour les mandants du consultant de recueillir auprès des différents acteurs leurs avis, préoccupations ou craintes ainsi que leurs doléances ou attentes sur le projet.

Le compte-rendu issu des différentes consultations organisées dans le village M'Bouédio sont relatés dans le tableau de synthèse ci-dessous :

Tableau 36 : Synthèse des échanges lors des consultations des parties prenantes villageoises et des personnes affectées

N°	Groupe ou personnes rencontrées	Entreprise ou Champ d'activités	Date de la rencontre	Résumé des échanges	Principales recommandations et doléances	Illustrations
<b>VILLAGE DE M'BOUEDIO</b>						
1	M. KOFFI Loukou Narcisse Chef de village résident de M'Bouédi o	Comité des sages du village	12 Août 2023	La population est d'avis favorable sur le projet pour des raisons suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Contribution aux appuis de développements du pays,</li> <li>- Réduction du taux de chômage des jeunes du village,</li> <li>- Réduction de la pauvreté dans les ménages,</li> <li>- Développement du village.</li> </ul>	Le comité des sages ont transmis à l'équipe quelques doléances ou attentes notées comme suit : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Extension du réseau électrique sur le village,</li> <li>- Réalisation d'un château d'eau pour le village et les localités voisines,</li> <li>- Construction d'un centre de santé moderne avec dispensaire, maternité, pharmacie et laboratoire,</li> <li>- Construction de logements moderne pour les enseignants du village,</li> </ul>	
2	M. KOUADIO Kouassi notable membre du comité de sage		12 Août 2023	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Savoir si les odeurs et autres changements environnementaux ne viendront perturber la santé des populations environnantes.</li> </ul> <p>A cette préoccupation le Consultant a signifié que les initiateurs du projet ont défini toutes les mesures adéquates pour ne pas nuire à la santé des populations.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Construction d'une garderie pour enfant et la clôture de l'école primaire,</li> <li>- Construction d'un marché semi moderne, d'un barrage hydroagricole sur le cours d'eau Sangoyama,</li> <li>- Construction d'un palais pour la chefferie.</li> </ul>	
3	M. N'DRI Alfred porte-parole du village		12 Août 2023	<p>Savoir le mécanisme de recrutement du personnel dans la mise en œuvre du projet.</p> <p>Le consultant les a instruits de s'orienter vers les structures habilitées telles que la cellule emploi-jeune ou la direction de la mairie technique.</p>		

N°	Groupe ment ou person nes rencontr és	Entrepri se ou Champ d'activit és	Date de la renco ntre	Résumé des échanges	Principales recommandations et doléances	Illustrations
4	Mme. KOUAKO U Ahou président e des femmes du village	Groupem ent et associati on des femmes du village	12 Août 2023	Les femmes organisées en groupement et association, ont trouvé bien que le choix du projet soit porté sur leur localité dans l'acquisition des terres. Leurs craintes ou préoccupations sont inscrites plus haut.	L'organe des femmes a dressé quelques doléances ou recommandations à savoir : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Privilégier les jeunes filles du village dans l'employabilité,</li> <li>- Construction d'un centre de restauration sur le site du projet pour les femmes du village,</li> <li>- Équipement des coopératives de moyens de transport, de production agricole,</li> <li>- Construction d'un moulin pour la transformation des produits agricoles,</li> <li>- Création d'une micro finance pour faciliter des prêts,</li> </ul>	
5	KOUAME N'Guessa n Laurent président des jeunes de M'Bouédi o	Organisa tion des jeunes du village	12 Août 2023	La jeunesse a prêté attention lors des consultations afin d'être mieux situé sur le projet. Elle se dispose a accompagné le projet dans sa réussite sur tous les plans. Cependant elle souhaite que les initiateurs du projet les impliquent dans les démarches.	La jeunesse a produit un certain nombre d'attentes et de doléances : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Construction d'un centre de formation des jeunes aux métiers agricoles et d'élevage,</li> <li>- Création d'un fond d'aide à la jeunesse,</li> <li>- Encadrement des jeunes à l'acquisition de permis de conduire,</li> <li>- Construction d'un foyer des jeunes.</li> </ul>	

Source : ID Sahel, Août 2023

## 11.4. Processus de consultation des parties prenantes de Yamoussoukro

### 11.4.1. Consultation des services techniques déconcentrés

À son arrivée, l'équipe du consultant a été reçue par le corps Préfectoral du Département de Yamoussoukro et particulièrement Monsieur le Secrétaire Général de Préfecture pour une prise de contact et une présentation du projet et de l'objet de la mission, ensuite les civilités ont continués avec les différents services techniques déconcentrés concernées par le projet. Ces prises de contacts se sont déroulées le mercredi 09 Août 2023 et le jeudi 10 Août 2023.

Ces différentes prises de contacts avaient pour but de valider le programme de déroulement de la mission du consultant.

Photo n° 3 : Illustration de la rencontre d'information avec le Secrétaire Général de la Préfecture de Yamoussoukro.

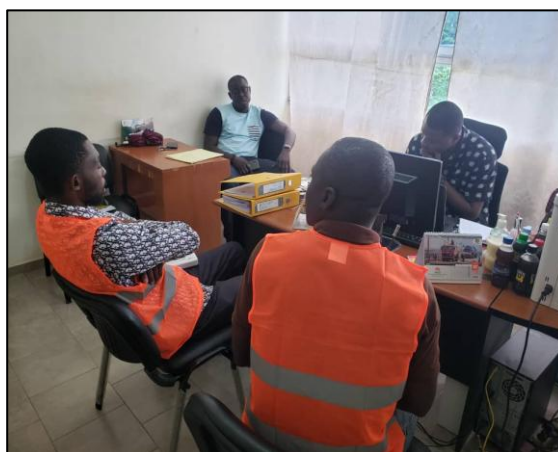


**Source :** ID SAHEL, Aout 2023

Concernant les rencontres avec les différents responsables des Services Techniques, il s'est agi pour le consultant d'échanger sur les aspects techniques des activités prévues en vue de voir ensemble les contraintes possibles et de réfléchir sur les différentes approches pour lever ces contraintes mais aussi du recueil d'informations auprès de ces différents responsables. En dehors de ces rencontres, l'équipe du consultant a eu un entretien téléphone avec Monsieur le Directeur Régional de l'Agriculture de Yamoussoukro afin de planifier la visite terrain en ce qui concerne l'expertise agricole cependant un entretien d'échanges s'est tenu dans les locaux de ladite Direction afin de convenir d'une date en ce qui concerne l'expertise agricole.

La photo suivante est une illustration de la rencontre.

Photo 4 : Illustration d'une rencontre avec la Direction Régionale de l'Agriculture de Yamoussoukro



Source : ID SAHEL, Aout 2023

### 11.4.2. Synthèse des avis des autorités administratives

Le tableau suivant fait état de la synthèse des différentes rencontres consultatives.

Tableau 37 : Synthèse des résultats des consultations avec les autorités administratives

Points discutés	Perceptions/Avis	Préoccupations et craintes	Suggestion et recommandations ou doléances
Présentation et informations sur le Projet	Le projet est le bienvenu vu la croissance démographique et l'insalubrité existante	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Conflits fonciers</li> <li>- Dégradation des conditions de vie et d'hygiène des populations riveraines qui y vivaient</li> </ul>	Construire une décharge moderne qui prenne en compte toutes les normes d'hygiène sécurité et environnement
Les différents acteurs impliqués	C'est un bon projet vu l'état de salubrité dans la commune de Yamoussoukro	Formation des acteurs	Il faut privilégier la main d'œuvre locale lors de la réalisation des travaux
Difficultés rencontrées	Le projet semble bon, mais nous avons des difficultés dans sa mise en œuvre	L'indisponibilité de certains acteurs clés du projet	En guise de recommandation, la Direction Régional de l'assainissement suggère l'indemnisation des propriétaires terriens dans un bref délai
Avantages liés au projet	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Canalisation des ordures en milieu urbain et rural –</li> <li>- Création d'emploi – un cadre de vie sain</li> </ul>	Y'aura-t-il un dédommagement pour les personnes affectés par le projet?	Le Chef d'équipe a indiqué que l'objectif du PAR vise à indemniser les personnes qui ont leurs biens dans l'emprise du projet
Inconvénients et risques sociaux lié au projet	Une difficile dans mise en œuvre du projet	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pertes de terres culturelles ;</li> <li>- Perte d'activités agricoles.</li> </ul>	- L'Expert a indiqué que le projet comporte un volet socio-économique qui prendra en compte tous ces aspects.

Source : ID-Sahel, Août 2023

### 11.4.3. Synthèse des avis des personnes (populations riveraines) consultées

Planche 2 : Vues des réunions de consultation avec les personnes affectées à Seman (à gauche) et Apkessekro (à droite)



Source : Enquêtes socio-économiques du PAR, PARU, Août 2023



Les 11 et 12/08/2023 se sont tenues respectivement comme convenu d'avance les différentes consultations communautaires à Apkessekro et à Seman localités bénéficiaires de façon directe du projet de construction des deux centres de transferts des déchets solides. Ces rencontres étaient présidées par les chefs desdits villages.

Suite aux différents points abordés par le consultant, les bénéficiaires du projet ont manifesté leurs entières satisfactions vis-à-vis du projet car pour eux cette initiative va contribuer au développement de leurs villages en créant de l'emploi, sans oublier qu'il va leur permettre de vivre dans un environnement sain bien évidemment avec ce nouveau mécanisme de gestion des déchets solides.

Le 29 Décembre 2024, une autre réunion s'est tenue à Apkessekro avec les femmes trieuses et récupératrices de déchets plastiques sur le site de la décharge.

Mais il y a eu quelques craintes et suggestions au regard des projets antérieurs réalisés dans leurs différentes localités :

- **Suggestions**

- La prise en compte de la main d'œuvre locale lors des travaux ;
- La prise en compte des doléances de la population ;
- Les récupératrices de déchets ont, par la voix de leur porte-parole, fait savoir qu'elles vivent dans une situation de précarité et qu'elles souhaitent vivement que le projet leur accorde de l'emploi une fois les travaux du centre achevés (Annexe 9).

Le consultant a tenu à rassurer la population de transmettre fidèlement dans le rapport tous les points abordés.

- **Craintes**

Concernant ce point la communauté a mentionné qu'il est fort probable que le projet ne se réalise du fait qu'il tarde. Mais elle a été rassurée par le consultant qui a répondu en disant qu'il est vrai que le processus est long cependant le projet aura bel et bien lieu.


#### **11.4.4. Points soulevés lors des consultations**

Relativement à l'élaboration du Plan d'Action de Réinstallation (PAR), une série de rencontres des communautés villageoises ont eu lieu à travers des entretiens communautaires et des focus group.

Le tableau ci-dessous nous donne les points essentiels qui ont été abordés :

**Tableau 38 : Matrice de synthèse des échanges lors des consultations des parties prenantes villageoises et des personnes affectées**

N°	Groupement ou personnes rencontrés	Entreprise ou Champ d'activités	Date de la rencontre	Résumé des échanges	Principales recommandations et doléances	Illustrations
<b>VILLAGES D'AKPESEKRO ET SEMAN</b>						
1	La chefferie	Apkessékro	13/08/2023	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La chefferie : Nous demandons sur quelle base se fera la fixation du cout du bien foncier rural ?</li> <li>- Consultant ID SAHEL : le cout se fera au m<sup>2</sup> et selon les informations recueillies au sein de la Direction de l'Agriculture il existe au sein de la Préfecture une commission charger de cette question donc il n'y a pas d'inquiétude à ce niveau car toutes les dispositions seront prises afin qu'au temps convenable le cout leur soit communiqué.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Demandons au projet de donner de l'emplois à la jeunesse donc de privilégier la main d'œuvre locale.</li> <li>- Lors des travaux de confier le service de restauration aux femmes du village.</li> <li>- Tenir compte des besoins des personnes vulnérables et les traiter au cas par cas.</li> <li>- Permettre au village de bénéficier des retombés du projet en nous versant un taux de pourcentage pour avoir cédé à vie nos terres.</li> </ul>	
2	La chefferie	Seman	11/08/2023	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La chefferie : On veut savoir si le projet aura bien lieu étant donné qu'il y'a longtemps que les représentants du projet sont venus nous entretenir et jusque-là rien de concret n'a été fait ?</li> <li>- CONSULTANT ID SAHEL : nous tenons à vous rassurer de l'effectivité du projet et d'ailleurs notre mission est une des étapes du processus du projet en cours.</li> <li>- Est-ce que les personnes affectées seront vraiment indemnisés ?</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nous demandons aux Responsables de ce projet de prendre des dispositions afin de donner de l'emplois aux jeunes et aux femmes.</li> <li>- Nous construire un collège de proximité.</li> <li>- Équiper notre centre de santé afin de l'adapter aux besoins de la population aussi nous aider à offrir des logements aux agents de santé.</li> </ul>	

N°	Groupement ou personnes rencontrés	Entreprise ou Champ d'activités	Date de la rencontre	Résumé des échanges	Principales recommandations et doléances	Illustrations
				<ul style="list-style-type: none"> <li>- LE CONSULTANT ID SAHEL : notre mission s'inscrit dans ce cadre, donc identifier les différentes personnes affectées afin de compenser la perte de leurs biens.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nous demandons que par ce projet nous bénéficions d'un environnement salubre, un cadre sain.</li> </ul>	
3	N'Guesan Franck Michel	PAP		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pouvons-nous savoir quand est ce que nous serons indemnisé ?</li> <li>- Le consultant ID SAHEL : notre mission actuelle se limite à la consultation des parties prenantes et les communautés ensuite d'identifier avec la collaboration de la Direction de l'Agriculture afin d'évaluer les potentiels pertes de biens en vue de les compenser pour l'heure nous n'avons aucune date.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-</li> </ul>	
4	Sangaré Salimata, porte-parole des récupératrices de déchets	PAP	29/12/2023	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Que le projet crée des emplois pour nous compte tenu de notre situation précaire.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Cette doléance sera transmise aux responsables du PARU.</li> </ul>	

## 11.5. Processus de consultation des parties prenantes de Toumodi

La méthodologie adoptée est la démarche participative attentive aux préoccupations des populations concernées. Pour cela, des rencontres d'informations, d'échanges et de discussions ont été engagées autour des activités du projet dans le département de TOUMODI à l'effet de tenir compte des besoins et réalités du milieu bénéficiaire. Les outils méthodologiques tels que l'entretien semi-structuré et le focus group ont été appliqués.

Cette méthodologie a porté sur trois axes principaux :

- Rencontres d'information et de consultation des autorités administratives et des responsables des services administratifs ou techniques décentralisés du département de Toumodi ;
- Organisation de réunion communautaire dans le village de Bendressou ;
- Consultations individuelles et recensement des PAP.

### 11.5.1. Consultation des autorités administratives et les services techniques déconcentrés

À son arrivée, l'équipe du consultant a été reçue par le corps Préfectoral du Département de Toumodi, et particulièrement par Monsieur le préfet de Toumodi. Rencontre où elle a assisté à la réunion de négociation de la purge des droits coutumiers pour la réalisation du centre de transfert (CT). Les entités présentes à cette réunion étaient le préfet de région, le Secrétaire Général de préfecture, le maire, le DD de l'agriculture, le DD de la construction, le DD de l'environnement, le chef des services techniques de la mairie, le chef du village de Bendressou, le propriétaire terrien et le président des jeunes de Bendressou. Toutefois, la réunion a été ajournée par le préfet du fait de la difficulté à prouver que le propriétaire terrien désigné l'était réellement. Cette prise de contact s'est déroulée le mercredi 09 Août 2023.

Ces différentes prises de contacts avaient pour but de valider le programme de déroulement de la mission du consultant.

Photo n°5 : Illustration de la rencontre d'information avec le préfet de la Préfecture de Toumodi



Source : ID Sahel, Août 2023


### 11.5.2. Synthèse des avis des personnes (populations riveraines) consultées

Lors des enquêtes de terrain, des consultations communautaires ont eu lieu avec les populations de tous les villages concernés par le projet. Les populations rencontrées lors de l'enquête ont été informées du projet de construction d'un centre de valorisation et

d'enfouissement technique et de cinq centres de transfert dans l'intercommunalité du centre. Ils ont aussi été invité à participer à la réunion communautaire prévue pour le Lundi 14 Août 2023 à 10 heures 25 minutes chez le chef du village de Bendressou. L'objectif principal de cette rencontre était de recueillir certaines informations capitales concernant les aspects socio-économiques et culturelles de toutes les personnes affectées par le projet.

Les résultats de ces différentes consultations sont résumés dans tableau suivant.

Tableau 39 : Synthèse des échanges lors des consultations des parties prenantes villageoises et des personnes affectées

N°	Groupement ou personnes rencontrés	Entreprise ou Champ d'activités	Date de la rencontre	Résumé des échanges	Principales recommandations et doléances	Illustrations
<b>VILLAGE DE BENDRESSOU</b>						
1	La chefferie	Chefferie de Bendressou	14/08/2023	Le lundi, 14 août 2023 s'est tenue la consultation publique et le profilage des PAP du projet de construction d'un centre de transfert des déchets solides à la chefferie de Bendressou dans la sous-préfecture de Toumodi. La réunion a débuté à 10 heures 25 minutes. A l'entame de la rencontre, le Consultant a donné l'ordre du jour qui était : -Présentation du projet -Impacts négatifs du projet -Mesures prévues -Explication du processus du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) -Les échanges	Employabilité des jeunes du village au cours de la construction du centre et lors de son fonctionnement La PAP souhaite être indemnisée avant le début des travaux Le chef et ses notables ont souhaité que le centre soit très bien entretenu pour éviter la pollution de l'air et la présence des moustiques et mouches.	

Source : ID Sahel, Août 2023

Une consultation communautaire a eu lieu le 17 décembre 2025 à Bendressou. Cette réunion a enregistré la participation du Chef du village, du chef du campement de Yassiakro et des personnes affectées par le projet. Elle a été conduite par une équipe de ID SAHEL dirigée par Monsieur VEHI Daudet, Superviseur.

L'ordre du jour abordé concernait quatre points essentiels :

- Diffusion de la date butoir d'éligibilité des personnes affectées par le projet ;

- Ouverture de la nouvelle voie d'accès à Yassiakro ;
- Processus d'indemnisation ;
- Préoccupations.

Après avoir remercié la chefferie et les personnes affectées, Monsieur VEHI a abordé le premier point à l'ordre du jour sur le recensement des récupérateurs de déchets qui a été réalisé entre le 11 et le 13 Septembre 2024 sur le site de Bendressou. A cette occasion, trois (3) femmes et un (1) homme ont été recensés. La date butoir d'éligibilité a été fixée au 13 Septembre 2024. Malheureusement, la note d'information n'avait pas été affichée publiquement pour servir de preuve de diffusion de cette date. Toutes les personnes qui se sont installées sur le site après cette date ne seront prises en compte.

S'agissant du deuxième point à l'ordre du jour, Monsieur VEHI a fait savoir que le projet évolue bien ainsi et que le processus d'indemnisation sera déclenché rapidement après la validation du rapport du Plan d'Action de Réinstallation par le PARU et les bailleurs. Il leur a rappelé qu'il faut que toutes les PAP fassent des efforts pour se faire établir dans les meilleurs délais leurs pièces d'identité. Cela leur permettra d'avoir accès à leurs indemnisations et aux formations et appuis matériels que le projet prévoit pour elles.

Au titre de l'ouverture de la voie d'accès au campement de Yassiakro, Monsieur VEHI a proposé deux options. La première option de tracé part de la voie Toumodi – Dimbokro sur le côté gauche du site du CT pour arriver au campement en traversant une zone de cultures. La deuxième part du côté droit du site du CT sans traverser de zones agricoles. Après des échanges avec les habitants de Yassiakro, la deuxième option a été retenue.

Photo 6 : Vue de quelques PAP de Yassiakro



**Source :** ID Sahel, Décembre 2025

Le compte-rendu de la réunion se trouve en annexe 28.

## 12. GESTION DES PLAINTES

### 12.1. Types de plaintes et conflits à traiter

Les différents types de plaintes qui peuvent survenir dans la mise en œuvre du PAR sont (liste non exhaustive) :

- les erreurs dans l'identification des PAP et l'évaluation des biens ;
- les cas de désaccord sur des limites de parcelles ;
- l'opposition d'une partie à la sécurisation foncière
- la mauvaise gestion des questions foncières ;
- les conflits sur la propriété d'un bien ;
- les évaluations insuffisantes ou sans base de calcul des biens impactés ;
- le retard pour le paiement des droits des terres expropriées ;
- les désaccords sur les mesures de réinstallation (emplacement du site de réinstallation) ;
- Le non-respect des us et coutumes locales ;
- les expropriations sans dédommagement ;

### 12.2. Mécanismes de règlement des conflits

Le traitement des conflits passe par plusieurs étapes comme décrit ci-après :

### 12.3. Traitement des Griefs au niveau quartiers ou villages

Dans chaque village, il existe un comité de village comprenant :

- l'autorité locale (le chef du village, chef de communauté, chef religieux ou chef de quartier, notables) ;
- la représentante des associations des femmes qui sera désignée par l'ensemble des associations de femmes ;
- le représentant des associations des jeunes désigné par l'ensemble des associations des jeunes du quartier ou du village ;
- le représentant de l'ONG qui sera désigné par l'autorité et les services techniques

#### Mécanisme proposé

Toute personne se sentant lésée par le processus d'évaluation/indemnisation ou ayant des doléances devra déposer, dans sa localité, une requête auprès du comité de village qui l'examinera en premier ressort. Un point focal a été désigné dans chaque village à cet effet.

Cette voie de recours est à encourager et à soutenir très fortement. Le comité du village se réunit deux (2) jours après la réception de la plainte. Il sera informé de la décision prise et notifiée par les membres de la commission. Le chef de village sera chargé d'informer le plaignant par téléphone ou d'appeler ce dernier pour lui donner l'information.

### 12.4. Traitement des Griefs au niveau communal ou sous préfectoral

Le comité communal ou sous-préfectoral comprend :

- le maire ou autres élus locaux de la commune ou le sous-préfet ;
- l'autorité locale (le chef du village et sa notabilité, chef de terre, chef religieux ou chef de quartier) ;

- les spécialistes en Sauvegarde Environnementale et Sociale (SSE et SGSS) du PARU ;
- le représentant de l'Agence d'exécution concerné ;
- le représentant des services techniques de la commune concernée désigné par le sous-préfet ;
- le représentant de l'ONG ;
- la représentante de l'association des femmes désignée par l'ensemble des associations des femmes de la commune ou de la préfecture ;
- le représentant des associations de jeunes désigné par l'ensemble des associations des jeunes de la Commune ou de la préfecture ;

### **Mécanisme proposé**

La Commission de litige se réunit dans les trois (3) jours au plus qui suivent l'enregistrement de la plainte. La commission communale ou préfectorale après avoir entendu le plaignant délibère. Il sera informé de la décision prise et notifiée par les membres de la commission. Le maire ou le sous-préfet informe le plaignant juste après la rencontre par téléphone ou lui fait appel pour lui donner l'information. Aussi, deux (2) jours après il lui sera notifié par écrit.

## **12.5. Traitement des Griefs au niveau régional ou préfectoral**

Au niveau régional, le comité est composé de :

- Le Préfet, est le président ;
- Le Maire ou le sous-préfet de la localité ;
- Le Coordonnateur du PARU ou son représentant ;
- Le Secrétaire Général de la Commune concernée ;
- Le Responsable de suivi-évaluation de la CCP ;
- Le Responsable administratif et financier de la CCP ;
- Un représentant de l'ONG active désignée par les services techniques régionaux ;
- La représentante de l'association des femmes désignée par l'ensemble des associations de femmes de la région,
- Le représentant des associations de jeunes désigné par l'ensemble des associations de jeunes de la région ;
- Agence d'exécution.

### **Mécanisme proposé**

Le comité régional ou préfectoral se réunit dans les 7 jours qui suivent l'enregistrement de la plainte pour délibérer et notifier la réponse au plaignant. Le préfet de région informe le plaignant juste après la rencontre par téléphone ou le plaignant est convoqué pour être informé. Aussi, deux (2) jours après, la réponse lui sera notifiée par écrit. A ce niveau, une solution devrait être trouvée afin d'éviter le recours à la justice.

Toutefois si le plaignant n'est pas satisfait alors, il pourra saisir les juridictions compétentes nationales.

## 12.6. Recours à la justice

Le recours à la justice est possible en cas de l'échec de la voie à l'amiable. Il constitue l'échelon supérieur dans la chaîne des instances de gestion des plaintes. Il n'est saisi qu'en dernier recours lorsque toutes les tentatives de règlement à l'amiable sont épuisées. Le juge est chargé d'examiner les plaintes et de prendre une décision par ordonnance. Cette décision s'impose à tous les plaignants. Mais, c'est souvent une voie qui n'est pas recommandée pour le projet car pouvant constituer une voie de blocage et de retard des activités. C'est pourquoi dans ce cas de figure, il est recommandé que le sous projet sujet du litige ne soit pas financé sur les ressources du projet.

Toute personne affectée par le sous-projet qui n'est pas satisfaite des indemnisations proposées par le Comité de Suivi des Indemnisations peut saisir les tribunaux compétents. Dans ce cas, un procès-verbal de constat de désaccord est signé entre les parties et l'indemnité proposée est consignée au Trésor en attendant la décision du juge, sur la base des expertises contradictoires qu'il sera loisible à l'intéressé ou à l'administration de faire exécuter par un expert assermenté.

La démarche à suivre est la suivante :

- (i)- la PAP rédige une plainte adressée au Juge du Tribunal de la zone du projet ;
- (ii) la PAP dépose la plainte au dit tribunal ;
- (iii) le Juge convoque la PAP et les représentants du sous-projet pour les entendre ;
- (iv) le Juge commet au besoin une commission d'évaluation du bien affecté aux frais du projet
- v) le Juge rend son verdict.

Le recours aux tribunaux nécessite souvent des délais longs avant qu'une affaire soit traitée. Le sous-projet communiquera suffisamment par rapport à ce risque pour que les parties prenantes en soient informées et favorisent le recours à un mécanisme extrajudiciaire de traitement des litiges faisant appel à l'explication et à la médiation par des tiers. Avant le démarrage des travaux, la CC-PARU devrait s'assurer que toutes les plaintes enregistrées ont été traitées conformément aux procédures.

## 12.7. Mécanisme de gestion des EAS/HS et VBG

Le mécanisme de gestion des plaintes et des réclamations veillera à prévoir des outils adaptés pour recueillir et traiter les plaintes liées aux EAS/HS. Il devra, notamment, permettre plusieurs canaux de signalement, sûrs et accessibles, avec des femmes comme points d'entrée, identifiées par les groupes de femmes lors des consultations communautaires. Les plaintes EAS/HS ne feront jamais l'objet de traitement/résolution à l'amiable.

Le mécanisme de gestion des plaintes en lien avec les VBG, sera fondé sur une approche basée sur les besoins des survivants-es, assurant la confidentialité du traitement des cas, la sécurité des survivants-es, l'obtention du consentement éclairé et le référencement vers des structures locales de prestations VBG (au moins médicale, psychosociale et une aide juridique). De plus, un registre séparé pour l'enregistrement des plaintes sera géré par une entité tierce.

Les cas des plaintes liées aux VBG seront pris en charge en toute confidentialité et dans le respect des droits des survivants. Les travailleurs du chantier seront sensibilisés sur les VBG. Ils auront à signer des codes de bonne conduite contre les VBG et à les respecter.

En fonction de la nature et de l'état de gravité de la plainte, plusieurs personnes-ressources devront être associées à la gestion de la plainte. Il s'agit entre autres des acteurs ou structures ci-après :

- structures sanitaires pour une prise en charge sanitaire ;
- action sociale pour une prise en charge psycho-sociale de la survivante ;
- services de sécurité (police et gendarmerie) pour garantir la sécurité du survivants (e);
- services de la justice au besoin pour faire valoir les droits du survivant (e).

Il importe de souligner que les procédures de gestion de cette catégorie de plaintes s'exécutent sous le sceau de la confidentialité et l'anonymat et les dispositions à prendre nécessitent le consentement du/de la survivant (e).

## 12.8. Monitoring de gestion des plaintes

Le monitoring de gestion des plaintes s'appuie sur les délais présentés dans le tableau 38 ci-après :

Tableau 40 : Délais de traitement des plaintes

N°	ETAPE	DELAI
1	Introduction et réception	Immédiat
2	Accusé réception	Immédiat
3	Le tri et le traitement des plaintes,	5 jours ouvrables
4	Examen et enquête	7 à 21 jours
5	Réponse ou retour de l'information	5 jours ouvrables
6	Recours	30 jours
7	Suivi, Clôture et Archivage	Entre 5 et 45 jours ouvrables

## 12.9. Diffusion du mécanisme de gestion des plaintes

Dans le cadre du processus de réinstallation, des activités d'information et de sensibilisation devront être réalisées auprès des personnes affectées et des communautés villageoises affectées par le Projet aux fins suivantes :

- Faire connaître le MGP et le « comment » pour y accéder.
- Faire le suivi social des personnes vulnérables identifiées qui peuvent avoir un grief avec le projet, mais qui ont une capacité limitée à participer au MGP.
- Faire connaître et favoriser leur participation au sein du comité de gestion des plaintes.



- En cas d'absence d'une PAP, le montant de sa compensation est déposé dans un compte séquestre jusqu'à ce qu'elle passe le récupérer.

## 14. SUIVI-EVALUATION ET PRODUCTION DE RAPPORTS

### 14.1. Suivi et évaluation du PAR

L'objectif du suivi est de signaler aux responsables du projet tout problème qui survient, de le corriger "en temps réel" et d'assurer que les procédures mises en place par le plan d'action de réinstallation sont respectées. La responsabilité du suivi doit se percevoir à deux niveaux : le niveau central /national (supervision) et le niveau local.

Les activités de suivi consistent à :

- Vérifier en permanence que le programme de travail et le budget du PAR sont exécutés conformément aux prévisions ;
- Vérifier en permanence que la qualité et la quantité des mesures et actions sont implémentées dans les délais et avec les caractéristiques prescrites ;
- Identifier tout facteur et évolution imprévus susceptibles d'influencer l'organisation du PAR, la définition de mesures d'efficacité ou de présenter des opportunités à mettre en valeur ;
- Recommander dans les meilleurs délais aux instances responsables concernées les mesures correctives appropriées.

Le suivi au niveau national sera supervisé par le PARU à travers la Cellule de Coordination du PARU qui veillera à :

- l'établissement de rapports de suivi de la mise en œuvre des activités ;
- l'organisation et la supervision des études transversales ;
- la contribution à l'évaluation rétrospective des projets de la composante.

Au niveau local, dans les Communes de Bouaké, Tiébissou, Yamoussoukro et Toumodi, le suivi sera assuré par la Cellule d'Exécution du PAR qui comprend des représentants des collectivités locales ; de la population affectée, d'une ONG active sur les questions des groupes vulnérables, du Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme, du Ministère de l'Hydraulique, de l'Assainissement et de la Salubrité (à travers le PARU).

Dans le but d'assurer un suivi efficace, les indicateurs suivants sont proposés :

- Le nombre de rencontres d'information et de consultation effectuées auprès des PAP et des communautés,
- Le nombre de PAP (Homme/femme) lors des rencontres/consultations ;
- Le nombre de PAP ayant signé les fiches d'accord ;
- Le nombre de PAP déplacées ;
- Le nombre de PAP réinstallées ;
- Le nombre de comités de gestion des plaintes mis en place ;
- Le nombre de comités de gestion fonctionnels ;
- Le nombre de plaintes enregistrées ;
- Le nombre de plaintes résolues à l'amiable ;
- Le nombre de plaintes ayant fait l'objet de procédures judiciaires ;
- Le délai moyen de résolution des plaintes ;

- Le nombre de plaignants satisfaits de la procédure de traitement ;
- Le nombre de PAP ayant connu une amélioration de leurs moyens de subsistance (niveau de revenus, niveau d'épargne, nombre de nouveaux biens et équipements acquis par la PAP, nombre de nouvelles activités économiques créées, etc.) ;
- Le niveau de satisfaction des PAP sur les sites de réinstallation

Dans le cadre de la mise en œuvre du PAR, un Consultant indépendant sera recruté pour le pour l'audit social sur le déplacement des populations. L'objectif de ce dispositif est de vérifier, d'autre part, la conformité du projet vis-à-vis des principes dégagés par le CPR et d'autre part la conformité de la mise en œuvre du PAR avec la législation ivoirienne et les NES de la Banque mondiale ainsi que l'atteinte des objectifs visés dans le PAR.

De manière spécifique, le dispositif vise à :

- s'assurer que le recensement a été exhaustif et que toutes les pertes qu'engendrent les sous-projet ont été identifiées et les PAP recensées ;
- vérifier que les personnes affectées ont été consultées et ont eu l'opportunité de participer à toutes les étapes charnières du processus des mesures d'accompagnement, mais également de vérifier si les indemnités ont été justes et aucune personne affectée par le projet n'a été lésée ;
- évaluer la gestion des personnes affectées, incluant les personnes qui seront identifiées comme étant vulnérables, et qui ont été assistées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie ;
- évaluer le processus de réinstallation involontaire suivi par le PARU (dans le cadre du PAR) et vérifier que les PAP ont retrouvé leur niveau de vie ;
- vérifier l'effectivité de la communication et la participation des personnes affectées par le projet (information sur les options, les entretiens les réunions), et que leurs options de réinstallation privilégiées ont été prises en compte dans la mesure du possible ;
- analyser l'effectivité du versement intégral des montants forfaitaires des mesures d'accompagnement ;
- vérifier si les personnes affectées ont été dûment informées sur les mécanismes de résolution des plaintes qui ont prévalu pendant l'exécution des mesures d'accompagnement et si ces mécanismes ont été mis en place d'une manière effective.

La CC PARU remettra à la Banque mondiale à la fin de la mise en œuvre, un rapport de suivi sur le déroulement des activités de mise en œuvre du PAR. Le rapport inclura entre autres informations :

- les montants alloués pour les activités ou les compensations ;
- le nombre de réclamations enregistrées et le nombre de celles qui ont été traitées ;
- les activités planifiées pour l'exécution du PAR.

Le cadre logique suivant (tableau 40) sera utilisé pour le suivi-évaluation du Plan d'Action de Réinstallation.

Tableau 42 : Cadre logique du suivi-évaluation du PAR

Types d'opérations	Responsables de la mise en œuvre	Résultats attendus	Indicateurs objectivement vérifiables	Sources de vérification	Hypothèses et risques
Dispositions préventives pour minimiser les déplacements	CE-PAR	Réduction des déplacements au strict minimum ou les éviter Relocalisation économique des PAP	Nombre de PAP identifiées Nombre de PAP relocalisées pour continuer leurs activités Nombre de PAP prises en compte par les plans de renforcement des capacités	Liste définitive des PAP déplacées et réinstallées	Environnement physique favorable Prise en compte de ces exigences par le Maître d'œuvre et l'entreprise en charge des travaux
Inventaires des biens et recensement des PAP	Consultant ID SAHEL	Données socioéconomiques des PAP disponibles	nombre par type de PAP affectées par les travaux nombre de PAP physiquement réinstallées	Rapport du PAR approuvé Rapport de mise en œuvre du PAR	Soutien et engagements des autorités communales et des partenaires institutionnels Engagements et disponibilité des populations concernées Disponibilité de site de réinstallation
Octroi des indemnités et des compensations	Cellule d'Exécution du PAR/TRESOR	liste définitive des PAP et de leurs droits approuvés (PAR) Versements effectifs de toutes les compensations et indemnités	Nombre de personnes indemnisées et compensées en rapport avec le nombre total de PAP Montants payés par rapport au budget du PAR	Documents de mise à disposition des fonds Certificats de paiement des compensations et des indemnités	Mauvaise communication Tensions et dérapages de trésorerie, dépôt de bilans ou cessation de paiement du Trésor
Gestion des litiges	Cellule d'exécution du PAR	Règlements de tous les litiges (plaintes, réclamations, contestations, etc.)	Nombre et types de litiges enregistrés Nombre et types de litiges résolus	Procès-verbaux de conciliation Procès-verbaux de résolution (accord)	Dysfonctionnement de la CE-PAR Non implication des autorités coutumières
Réinstallation	Préfectures de /PAP	Libération des emprises des sites du projet	Mise à disposition des sites Occupation effective des espaces par les PAP	Enquête de terrain	Refus de libération des emprises par les PAP après leurs indemnités et compensations Mauvaise communication

Source : enquête socio-économique PAR PARU, Août 2023

## 14.2. Production de rapports

Les rapports périodiques d'exécution suivants seront préparés par le PARU :

- Un rapport de mise en œuvre de PAR sera élaboré à la fin des indemnisations et sera transmis à la Banque mondiale pour non-objection avant le démarrage des travaux. Ce rapport peut être séquencé par site en vue de libérer progressivement les emprises ;
- Le rapport trimestriel de suivi interne des activités de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales du projet préparé par le PARU fera un suivi de la mise en œuvre du PAR, à partir du démarrage des opérations de négociations jusqu'à la signature des certificats de compensation par toutes les PAP.

### **14.3. Audit d'achèvement**

L'audit d'achèvement a pour objectif de déterminer si la mise en œuvre des activités du PAR a eu les résultats escomptés, y compris si les moyens de subsistance des PAP ont été restaurés. Il est donc organisé après que les mesures de restauration des moyens de subsistance aient été mises en œuvre, de façon à vérifier la restauration effective des revenus des personnes affectées.

Les objectifs de l'audit d'achèvement sont les suivants :

- Évaluation générale de la conformité de l'exécution avec les objectifs et méthodes précisés dans le cadre du PAR,
- Évaluation des procédures de mises en œuvre pour les indemnisations et le déplacement,
- Évaluation de l'adéquation des mesures d'indemnisations par rapport aux pertes subies,
- Évaluation de l'impact du PAR sur les revenus, les niveaux de vie et les moyens d'existence,
- Évaluation des éventuelles actions correctives prises dans le cadre du suivi et évaluation des modifications à apporter aux stratégies et méthodes utilisées pour l'indemnisation.

Les conditions préalables suivantes doivent avoir été réalisées avant que l'audit d'achèvement ne puisse être mis en œuvre :

- Le processus de compensation est terminé ;
- Les terres remplacées et les programmes d'amélioration mis en place ;
- La restauration des moyens de subsistance aboutie (les personnes affectées par le projet ne sont pas moins bien loties qu'avant les impacts du projet) ; sauf dans des cas où des circonstances extérieures au projet pourraient avoir nui aux efforts d'accompagnement ;
- Les plaintes relatives à la compensation sont résolues (un nombre limité d'exceptions peut être acceptable, particulièrement dans le cas de plaintes soumises à la justice) ;

Les termes de référence de l'évaluation externe de l'exécution du PAR comprendront notamment l'organisation d'enquêtes par sondage avec différentes catégories représentatives au sein de la population affectée par le projet, et la mise en évidence par ce moyen du degré de satisfaction des doléances éventuelles et du niveau de restauration des revenus.

### **14.4. Rapport d'audit d'achèvement**

L'audit d'achèvement est sanctionné par un document décrivant la conformité du Projet et toute question en suspens et résolution recommandée. Ce rapport est un document public.

L'organisation de cette activité relève du PARU qui choisira un consultant indépendant pour la réalisation de cette activité.

## 15. BUDGET DU PAR

Les frais de fonctionnement du PAR s'élèvent à 15 000 000 F CFA pour l'ensemble des localités affectées par le projet. Ils se décomposent comme suit :

Tableau 43 : Frais de fonctionnement du CE-PAR

DESIGNATION	Nombre de localités	Quantité	Coût Unitaire	Coût Total
Acquisition d'ordinateurs	4	8	350 000	2 800 000
Acquisition d'imprimantes	4	4	75 000	1 200 000
Acquisition de consommables	4	4	500 000	4 800 000
Frais de déplacement des membres de la CE-PAR	4	8	Forfait pour la durée de la mise en œuvre	6 200 000
<b>TOTAL</b>				<b>15 000 000</b>

Les frais de mise en œuvre du MGP serviront à installer les différents comités dans les villes et villages, à former les membres et à assurer leurs déplacements pour le traitement et le suivi des plaintes.

Tableau 44 : Frais de fonctionnement du PAR

DESIGNATION	Nombre de localités	Quantité	Coût Unitaire	Coût Total
Formation des membres des comités de gestion des plaintes (CGP)	4	Forfait	Forfait	6 000 000
Acquisition des kits (registres, stylos, etc)	4	Forfait	Forfait	500 000
Frais de déplacement des membres des CGP pour la résolution des plaintes	4	Forfait	Forfait	3 500 000
<b>TOTAL</b>				<b>10 000 000</b>

Le budget du PAR est présenté dans le tableau 43 ci-après :

Tableau 45 : Budget global du PAR

N°	Activités/Désignations	Coûts TTC en F CFA	Observations
<b>1</b>	<b>Volet des Compensations et assistance</b>	<b>162 743 991</b>	
<b>1.1</b>	<b>Site CT de Kologonouan</b>		
1.1.1	Indemnisation pour la Perte de terre	<b>110 000 000</b>	Payé
1.1.2	Remboursement pour la location de terre pendant 3 ans	<b>1 650 000</b>	
1.1.3	Indemnisation pour perte de cultures + manque à gagner	<b>9 944 745</b>	
1.1.4	Assistance aux PAP vulnérables (Handicap physique et âge avancé)	<b>225 000</b>	
1.1.5	Assistance pour établissement de pièces d'identité (5 PAP)	<b>150 000</b>	
	<b>Total 1</b>	<b>11 969 745</b>	
1.2	<b>Site du CT de Bendressou</b>		
1.2.1	Indemnisation pour la Perte du foncier	<b>31 066 000</b>	Payé
1.2.2	Indemnisation des exploitations agricoles	<b>26 250</b>	
1.2.3	Indemnisation pour la perte de revenus liée aux activités économiques	<b>900 000</b>	
1.2.4	Aide à la relocalisation de l'enclos	<b>1 000 000</b>	
1.2.5	Indemnisation pour perte de terres (voie d'accès à Yassiakro)	<b>1 194 060</b>	
1.2.6	Assistance aux PAP vulnérables (Handicap physique et âge avancé)	<b>225 000</b>	
1.2.7	Assistance aux PAP vulnérables pour perte de moyens de subsistance	<b>900 000</b>	
1.2.8	Assistance pour établissement de pièces d'identité (4 PAP)	<b>120 000</b>	
	<b>Total 2</b>	<b>4 365 310</b>	
1.3	<b>Site du CT d'Akpossèkro</b>		
1.3.1	Indemnisation pour la Perte du foncier	<b>88 189 500</b>	Non payé
1.3.2	Indemnisation des exploitations agricoles + manque à gagner	<b>1 278 434</b>	
1.3.3	Remboursement des frais de location des terres	<b>100 000</b>	
1.3.4	Indemnisation pour la perte de revenus liée aux activités économiques	<b>4 500 000</b>	
1.3.5	Assistance aux PAP vulnérables (Handicap physique et âge avancé)	<b>450 000</b>	
1.3.6	Assistance aux récupérateurs de déchets vulnérables pour perte d'activité	<b>4 500 000</b>	

N°	Activités/Désignations	Coûts TTC en F CFA	Observations
<b>1</b>	<b>Volet des Compensations et assistance</b>	<b>162 743 991</b>	
1.3.7	Assistance pour établissement de pièces d'identité (16 PAP)	<b>480 000</b>	
	<b>Total 3</b>	<b>99 497 934</b>	
1.4	<b>Site du CT de Seman</b>		
1.4.1	Indemnisation pour la Perte du foncier	<b>150 430 500</b>	Payé
1.4.2	Remboursement pour la location de terres pendant deux ans	<b>1 000 000</b>	
1.4.3	Indemnisation pour la Perte du foncier de la voie d'accès	<b>4 313 070</b>	
1.4.4	Indemnisation des exploitations agricoles + manque à gagner	<b>15 978 832</b>	
1.4.5	Indemnisation pour la perte de revenus liée aux activités économiques	-	
1.4.6	Assistance aux PAP vulnérables (Handicap physique et âge avancé)	<b>225 000</b>	
1.4.7	Assistance pour établissement de pièces d'identité (4 PAP)	<b>120 000</b>	
	<b>Total 4</b>	<b>21 636 902</b>	
	<b>Totaux CT</b>	<b>137 469 891</b>	
1.5	<b>Site du CVET de M'Bouéдио</b>		
1.5.1	Indemnisation pour la Perte du foncier	<b>600 000 000</b>	Payé
1.5.2	Remboursement pour la location de terres pendant 3 ans	<b>750 000</b>	
1.5.3	Indemnisation des exploitations agricoles	<b>22 994 100</b>	
1.5.4	Indemnisation des exploitants agricoles pour manque à gagner	<b>1 500 000</b>	
1.5.5	Assistance pour établissement de pièces d'identité (1 PAP)	<b>30 000</b>	
	<b>Total 5</b>	<b>25 274 100</b>	
	<b>Total CVET</b>	<b>25 274 100</b>	
<b>2</b>	<b>Restauration des Moyens d'Existence</b>	<b>12 200 000</b>	
2.1	Formation des PAP à l'entrepreneuriat agricole, aux techniques de commerce, à l'élevage et à la conduite automobile	<b>7 850 000</b>	
2.2	Appui matériel aux PAP	<b>4 350 000</b>	
<b>3</b>	<b>Budget pour la mise en œuvre du PAR</b>	<b>35 000 000</b>	
3.1	Frais de mise en œuvre du PAR (CS - PAR, CE PAR)	<b>15 000 000</b>	
3.2	Frais de recrutement de l'ONG pour la mise en œuvre du PAR	<b>10 000 000</b>	

<b>N°</b>	<b>Activités/Désignations</b>	<b>Coûts TTC en F CFA</b>	<b>Observations</b>
<b>1</b>	<b>Volet des Compensations et assistance</b>	<b>162 743 991</b>	
3.3	Frais de mise en œuvre du MGP	<b>10 000 000</b>	
<b>4</b>	<b>Budget pour l'audit externe de la mise en œuvre du PAR</b>	<b>40 000 000</b>	
4.1	Audit externe	<b>40 000 000</b>	
<b>Sous-total 1+2+3+4</b>		<b>249 943 991</b>	
<b>5</b>	<b>Provision 15%</b>	<b>37 491 599</b>	
<b>Budget total du PAR</b>		<b>287 435 590</b>	

Le budget du PAR s'élève à **deux cent quatre-vingt-sept millions quatre cent trente-cinq mille cinq quatre-vingt-dix francs CFA (287 435 590 F CFA)**.

## CONCLUSION

Les travaux de construction d'un CVET et de cinq CT pour la gestion des déchets entraîneront une acquisition de terres, la destruction d'exploitations agricoles dans quatre départements de l'intercommunalité du Centre et la perte d'activités économiques.

Les données synthétiques obtenues après l'enquête socio-économique se présentent comme suit :

- 63 personnes seront affectées par le projet ;
- 63 ménages directs comprenant 653 membres seront affectés par le projet.

Bien avant les activités de terrain, les autorités préfectorales et les responsables des services techniques de Bouaké, Tiébissou, Yamoussoukro et Toumodi ont été rencontrées et informées sur le projet et la mission du Consultant.

Dans les différentes localités qui abritent les sites du projet, treize (13) réunions de consultation communautaire ont été organisées avec les PAP. 63 Personnes Affectées par le Projet ont participé à ces réunions de consultation dont 32 hommes et 31 femmes.

Le coût des mesures de compensation et de l'assistance s'élève à 162 743 991 F CFA. Le Plan de restauration des moyens de subsistance se chiffre à 12 200 000 F CFA.

Quant au coût de la mise en œuvre du PAR et de son audit, il est estimé à 75 000 000 F CFA et les imprévus qui représente les 15% du montant du budget est de 37 491 599 F CFA.

Toutes ces personnes affectées par le projet feront l'objet d'une indemnisation ou d'une compensation pour le préjudice subi. Ce Plan d'Action de Réinstallation a été élaboré conformément aux dispositions réglementaires nationales et internationales notamment la NES 5 de la Banque mondiale relative à l'acquisition des terres et au déplacement involontaire de populations.

La mise en œuvre de ce plan évaluée à **deux cent quatre-vingt-sept millions quatre cent trente-cinq mille cinq quatre-vingt-dix francs CFA (287 435 590 F CFA)** contribuera à atténuer considérablement les impacts négatifs du projet.